



CANADA

Débats de la Chambre des communes

VOLUME 138 • NUMÉRO 053 • 2^e SESSION • 37^e LÉGISLATURE

COMPTE RENDU OFFICIEL
(HANSARD)

Le mercredi 5 février 2003

—
Présidence de l'honorable Peter Milliken

TABLE DES MATIÈRES

(La table des matières quotidienne des délibérations se trouve à la fin du présent numéro.)

Toutes les publications parlementaires sont disponibles sur le réseau électronique « Parliamentary Internet Parlementaire » à l'adresse suivante :

<http://www.parl.gc.ca>

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 5 février 2003

La séance est ouverte à 14 heures.

Prière

•(1405)

[Traduction]

Le Président: Comme nous avons l'habitude de le faire le mercredi, nous allons maintenant chanter Ô Canada, qui sera entonné par le député de Sackville—Musquodoboit Valley—Eastern Shore.

[Note de la rédaction: Les députés chantent l'hymne national]

DÉCLARATIONS DE DÉPUTÉS

[Traduction]

LE MOIS DE L'HISTOIRE DES NOIRS

M. Ovid Jackson (Bruce—Grey—Owen Sound, Lib.): Monsieur le Président, février est le Mois de l'histoire des Noirs, mois au cours duquel nous célébrons la contribution des Noirs à la société canadienne. Mentionnons notamment Matthew Henson, explorateur qui a découvert le pôle nord; et M. Nourbese Philip, auteur de poèmes qui incitent non seulement les femmes de couleur, mais toutes les femmes, à croire en elles-mêmes et à agir.

J'exhorte tous mes collègues à prendre le temps de célébrer notre diversité, à prendre le temps dans leurs collectivités de rendre hommage à un groupe d'êtres humains dont l'histoire ne fait pas toujours mention.

Que serait notre société sans conditionneurs d'air, sans réfrigérateurs, sans ascenseurs et sans transfusions sanguines? Ce sont là toutes des contributions qu'ont apportées les Noirs.

* * *

LE BOIS D'OEUVRE

M. Gurmant Grewal (Surrey-Centre, Alliance canadienne): Monsieur le Président, que célèbre exactement aujourd'hui à Washington le ministre du Commerce international? L'incompétence du gouvernement en ce qui a trait au dossier du bois d'oeuvre? Les 4 000 travailleurs forestiers de la Colombie-Britannique au chômage? La faillite de Doman Industries et d'autres? Il célèbre peut-être le fait que les représentants de l'industrie du Canada et des États-Unis ont fait progresser les pourparlers sur la question du bois d'oeuvre davantage en cinq jours que les libéraux au cours des trois dernières années.

Les États-Unis menacent de doubler les droits de 27 p. 100 s'appliquant actuellement au bois d'oeuvre canadien. Notre gouvernement répond à cela en offrant aux Américains des Timbits, de la

viande de caribou et de la bière. Cela s'ajoute à sa campagne publicitaire de 17 millions de dollars dont les slogans nostalgiques en anglais, comme «We grew up together» et «Let's keep a good thing growing», sont inspirés de l'émission *Leave it to Beaver*.

Les libéraux ne peuvent-ils pas faire mieux pour l'industrie forestière? Quand est-ce que ce gouvernement sans colonne vertébrale et déconnecté de la réalité laissera-t-il tomber ses tactiques de bonne conscience et donnera-t-il à l'industrie du bois d'oeuvre le libre accès aux marchés américains?

* * *

[Français]

CHARLIE BIDDLE

Mme Diane St-Jacques (Shefford, Lib.): Monsieur le Président, nous avons appris avec regret le décès, hier, du célèbre jazzman montréalais, Charlie Biddle, à l'âge de 76 ans.

Né à Philadelphie, Charlie Biddle a émigré au Canada en 1948. Complice musical des géants de jazz incluant Oscar Peterson, Thelonious Monk et Charlie Parker, et musicien énormément respecté par ses collègues, Charlie Biddle a redéfini la scène du jazz à Montréal.

Vendeur d'automobiles le jour pendant 18 ans, Charlie Biddle jouait dans les clubs de Montréal en soirée. Charlie Biddle a pris sa place sur la scène internationale au pavillon de la jeunesse à l'occasion de l'Expo 1967. En 1979, il a organisé un festival de jazz de trois jours que plusieurs considèrent comme étant la voie d'ouverture du célèbre Festival international de Jazz de Montréal, qui a débuté en 1980.

En janvier 2003, la Société Saint-Jean-Baptiste a fait honneur à Charlie Biddle en lui présentant le prix Calixa-Lavallée pour sa contribution à l'évolution croissante du jazz. Le jour suivant, il a été honoré de l'Ordre du Canada. Son dévouement et sa musique font preuve d'un esprit passionné.

De la part du gouvernement du Canada, je voudrais le saluer pour son oeuvre...

Le Président: L'honorable députée de Louis-Hébert a la parole.

* * *

LA BAIE DE BEAUPORT

Mme Hélène Scherrer (Louis-Hébert, Lib.): Monsieur le Président, hier, en conférence de presse, le président du conseil d'administration ainsi que le directeur général de l'Administration portuaire de Québec ont dévoilé un concept d'aménagement pour le développement de la plage à la baie de Beauport.

Article 31 du Règlement

Le concept proposé permet de faire rayonner les qualités naturelles de la baie de Beauport en y intégrant la vocation actuelle et future du secteur portuaire.

Ce projet de cohabitation, qui vise à confirmer la vocation récréotouristique ainsi que l'importance de la croissance des activités portuaires, recevra, j'en suis persuadée, l'approbation de l'ensemble des citoyens de la région de Québec.

Je salue l'initiative des dirigeants du port de Québec qui ont mis de l'avant un projet qui mettra en valeur le potentiel de la région sur les plans économique, touristique, sportif et environnemental.

Longue vie à la baie de Beauport et à la collaboration entre les divers partenaires.

* * *

[Traduction]

MUSGRAVE HARBOUR

M. Geoff Regan (Halifax-Ouest, Lib.): Monsieur le Président, c'est avec tristesse que j'invite mes collègues à se joindre à moi pour offrir nos condoléances aux amis et aux familles des cinq chasseurs de Musgrave Harbour, à Terre-Neuve, qui ont péri cette semaine.

Cinq hommes, dont un père et ses deux fils, sont morts lors d'une partie de chasse aux canards à proximité de l'île Wadman lundi. Un seul membre du groupe a survécu.

Tous les résidents de Musgrave Harbour, en fait tous les Canadiens, ont été touchés par cet accident terrible. Tous ceux qui ont connu ces cinq hommes conserveront sûrement un excellent souvenir d'eux.

Je suis certain que tous les députés se joignent à moi pour exprimer toute notre sympathie à la population de Musgrave Harbour et à ceux qui ont perdu des êtres chers dans cette épouvantable tragédie.

* * *

●(1410)

LES CONTRATS GOUVERNEMENTAUX

M. Jay Hill (Prince George—Peace River, Alliance canadienne): Monsieur le Président, à l'époque où il occupait le poste de ministre de second rang du Sport amateur, le ministre de l'Immigration a fait l'objet d'allégations selon lesquelles il serait intervenu personnellement dans l'attribution d'un contrat d'un demi-million de dollars à la firme de publicité Groupe Everest dont le propriétaire est un ami de longue date du ministre, comme tout le monde le sait.

Le 5 novembre, il y a aujourd'hui trois mois, à la suggestion du vice-premier ministre faite durant la période des questions, j'ai écrit au conseiller en éthique, Howard Wilson, pour lui demander de faire enquête.

Il ne m'a pas répondu. Je lui ai donc écrit de nouveau le 20 novembre. Toujours pas de réponse. Le 5 décembre, j'ai voulu l'interroger à ce sujet en comité, mais mes questions ont été jugées irrecevables par le président, un libéral; encore une fois, pas de réponse.

Nous sommes rendus au 5 février et nous ne savons toujours pas si le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration est coupable de conflit d'intérêts, mais nous savons par contre que le soi-disant conseiller en éthique ne fait pas son travail.

LES JEUX OLYMPIQUES SPÉCIAUX DE L'ONTARIO

Mme Aileen Carroll (Barrie—Simcoe—Bradford, Lib.): Monsieur le Président, le week-end dernier, j'ai eu le plaisir d'assister aux cérémonies de clôture des Jeux olympiques spéciaux d'hiver de l'Ontario, qui se sont tenus dans ma circonscription.

En tout, trois cents athlètes ont participé aux jeux et 800 bénévoles ont contribué à leur bon déroulement. Les médaillés iront aux jeux nationaux à l'Île-du-Prince-Édouard l'an prochain.

Je voudrais remercier les nombreux bénévoles locaux qui ont travaillé fort et ont donné si généreusement de leur temps.

[Français]

Je voudrais répéter ce que j'ai dit samedi soir aux athlètes.

«Je vous salue pour votre esprit et votre dévouement. Vos efforts ont donné un exemple extraordinaire. Notre communauté est une meilleure communauté parce que vous avez participé aux jeux d'hiver ici, parmi nous.»

* * *

CHARLIE BIDDLE

Mme Caroline St-Hilaire (Longueuil, BQ): Monsieur le Président, le Québec vient de perdre un de ses pionniers du jazz. Le célèbre contrebassiste Charlie Biddle s'est éteint hier à l'âge de 76 ans.

Son oeuvre est colossale. Sa passion et son dévouement n'ont jamais été égalés afin d'imposer un style propre à ses origines. Son amour du Québec, de la musique et sa fierté d'exprimer son art dans son pays d'adoption a contribué à notre engouement pour le jazz et a aussi pavé la voie pour que Montréal soit reconnu métropole du jazz sur la scène internationale.

Ce grand musicien au doigté rempli d'émotion nous a fait vibrer de ses cordes pendant plus d'un demi-siècle et s'est illustré parmi les plus grands. D'ailleurs, en reconnaissance de sa contribution exceptionnelle à la scène musicale québécoise, il a été lauréat du Prix Oscar-Peterson et s'est vu décerner, le 18 janvier dernier, par le premier ministre du Québec, M. Bernard Landry, le Prix Calixa-Lavallée pour la musique, remis annuellement par la Société Saint-Jean-Baptiste.

Au nom de mes collègues du Bloc québécois, je désire offrir à sa famille, à ses nombreux amis ainsi qu'à tous ses fans mes plus sincères condoléances.

Charlie Biddle, merci d'avoir été ce grand ambassadeur du jazz au Québec. Nous resterons toujours fidèles à votre musique!

* * *

LES MATÉRIAUX INDUSTRIELS

M. Nick Discepola (Vaudreuil—Soulanges, Lib.): Monsieur le Président, le 21 janvier dernier, le gouvernement du Canada annonçait l'investissement de 11,3 millions de dollars chez Valotech pour la mise sur pied du Carrefour d'innovation en matériaux industriels sur le site de l'Institut des matériaux industriels du CNRC, à Boucherville même.

Le gouvernement du Canada s'associe à Valotech, un organisme sans but lucratif, dont la mission est de contribuer à la croissance économique en Montérégie afin de créer un pôle technologique qui offrira des espaces d'hébergement et des services pour les entreprises en émergence travaillant sur des procédés utilisant de nouveaux matériaux.

Voilà une autre preuve de plus du dynamisme de notre gouvernement en matière de recherche et d'innovation dans toutes les régions au Canada.

* * *

[Traduction]

LE NOUVEAU-BRUNSWICK

M. Reed Elley (Nanaimo—Cowichan, Alliance canadienne): Monsieur le Président, les habitants du Nouveau-Brunswick ont été durement touchés par les ravages d'une tempête de verglas. Au début, 63 000 foyers et entreprises ont été privés d'électricité, ce qui les a plongés dans l'obscurité et le froid, et 27 000 d'entre eux n'ont toujours pas été rebranchés. La météo prévoit maintenant d'autres fortes tempêtes hivernales sur la côte atlantique qui viendront empirer une situation déjà sérieuse au Nouveau-Brunswick.

Nombre d'habitants ont été forcés de se réfugier temporairement dans des hôtels, des motels, chez des amis ou dans des refuges d'urgence. Nous savons les difficultés avec lesquelles ces gens-là sont aux prises. Des conduites d'eau gelées, des familles déplacées et des recettes d'entreprise perdues ne sont que quelques-unes des difficultés qui les assaillent.

Je tiens à rendre hommage aux travailleurs des services d'électricité qui travaillent jour et nuit pour rétablir le courant, ainsi qu'aux bénévoles de la Croix-Rouge et à tous les proches, voisins et même étrangers qui tendent la main à leur prochain en ces temps difficiles.

C'est dans des occasions semblables qu'on voit les plus belles qualités de nos concitoyens monter à la surface. Qu'il s'agisse des récentes avalanches survenues dans ma province, la Colombie-Britannique, des inondations au Manitoba ou au Québec, voire de la tempête de verglas dans le centre du Canada, nous avons tous besoin des autres.

Nos pensées et nos prières vont vers toute la population du Nouveau-Brunswick et, au nom de l'Alliance canadienne, je souhaite que tout ira pour le mieux pour elle.

* * *

• (1415)

[Français]

LES CENTRES D'ACCÈS COMMUNAUTAIRE

M. Massimo Pacetti (Saint-Léonard—Saint-Michel, Lib.): Monsieur le Président, il me fait plaisir de prendre la parole aujourd'hui à la Chambre afin de souligner l'inauguration de trois centres d'accès communautaire touchant la population d'origine haïtienne de Saint-Léonard et de Saint-Michel.

Au cours des dernières semaines, j'ai eu l'honneur de remettre, au nom du gouvernement du Canada, une somme totale de 51 000 \$ à trois organismes: le Centre d'accès communautaire de l'Association des citoyens d'origine haïtienne au Canada, le Centre d'accès communautaire de l'Association haïtiano-canado-québécoise d'aide aux démunis et le Centre d'action communautaire et d'insertion sociale multiculturel.

Le programme permet l'établissement de sites d'accès publics à l'infrastructure. Il offre aux citoyens et citoyennes des occasions d'apprendre de manière innovatrice, d'acquiescer des compétences et d'accéder aux services du gouvernement du Canada.

Plusieurs centres de la circonscription de Saint-Léonard—Saint-Michel se sont prévalus de ce programme, ce qui représente un investissement de plus 510 000 \$.

Article 31 du Règlement

[Traduction]

LES PÊCHES

M. Peter Stoffer (Sackville—Musquodoboit Valley—Eastern Shore, NPD): Monsieur le Président, nous aussi, au nom du Nouveau Parti démocratique, offrons nos condoléances aux familles et aux habitants de Terre-Neuve-et-Labrador qui ont tragiquement perdu 5 des leurs récemment.

Le Parlement a été inondé et notre parti a été submergé d'interventions de la part de pêcheurs de la côte ouest, de groupes autochtones, d'hommes et de femmes des collectivités côtières et de pêcheurs commerciaux qui se sont rendus à Ottawa pour exprimer leurs profondes inquiétudes quant à l'avenir de leur moyen de subsistance, c'est-à-dire la pêche commerciale sur la côte ouest de la Colombie-Britannique.

Ces gens ne déplorent pas la diminution des stocks de poisson. En fait, il y a suffisamment de poisson pour assurer des débouchés économiques. L'année dernière, les communautés côtières de la Colombie-Britannique ont perdu 240 millions de dollars en activité économique parce que le bureau régional du ministère a été incapable de prendre les décisions qui s'imposaient, en consultation avec les groupes de pêcheurs commerciaux.

Nous invitons le ministre des Pêches et des Océans à s'asseoir et à travailler avec les pêcheurs commerciaux, les communautés autochtones et les collectivités côtières dans le but d'élaborer des stratégies à long terme pour...

Le Président: Le député de Lévis-et-Chutes-de-la-Chaudière a la parole.

* * *

[Français]

LA SEMAINE DU DÉVELOPPEMENT INTERNATIONAL

M. Antoine Dubé (Lévis-et-Chutes-de-la-Chaudière, BQ): Monsieur le Président, j'aimerais, au nom du Bloc québécois, souligner la Semaine du développement international en félicitant les membres des nombreux organismes qui se préoccupent et qui aident les pays en voie de développement. Un remerciement spécial va aux organismes regroupés au sein de l'Association québécoise des organismes de coopération internationale.

Malheureusement, depuis l'arrivée au pouvoir de l'actuel gouvernement en 1993, les fonds alloués à la coopération internationale ont été coupés dramatiquement. Bien qu'une hausse annuelle de 8 p. 100 ait été annoncée dans le dernier discours du Trône, l'absence des 500 millions de dollars promis pour le Plan d'aide à l'Afrique ramène la contribution canadienne à 0,27 p. 100 de son PIB. Notons que cette proportion était de 0,45 p. 100 sous le précédent gouvernement. On est donc loin du 0,7 p. 100 recommandé par l'ONU.

Pire encore, la partie allouée aux organisations non gouvernementales de la contribution canadienne ne cesse de diminuer au profit des coûts administratifs des achats effectués en sol canadien. Rappelons que les ONG sont l'élément central...

Le Président: L'honorable député de Chicoutimi—Le Fjord a la parole.

*Questions orales***L'ENTREPRISE ALUMIFORM**

M. André Harvey (Chicoutimi—Le Fjord, Lib.): Monsieur le Président, le secrétaire d'État responsable de Développement économique Canada a annoncé, vendredi dernier, une importante contribution financière de près de trois millions de dollars à l'entreprise Alumiform de Chicoutimi, une PME spécialisée dans la transformation de l'aluminium.

Alumiform entend ainsi tirer parti d'un marché d'avenir qui ouvre de belles perspectives sur les marchés extérieurs, principalement les marchés américain et européen.

La participation du gouvernement canadien dans ce projet s'avère importante, compte tenu des impacts structurants qu'aura celui-ci sur l'économie régionale. À cet effet, le projet de l'entreprise Alumiform permettra la consolidation des 40 emplois actuels et la création de 80 nouveaux emplois.

Voilà un autre exemple de l'action du gouvernement canadien en appui au développement économique des régions de notre pays.

* * *

[Traduction]

LES RELATIONS CANADO-AMÉRICAINES

M. Bill Casey (Cumberland—Colchester, PC): Monsieur le Président, en décembre, les députés libéraux ont demandé au gouvernement de former un groupe spécial de ministres dont le mandat serait d'élaborer «une stratégie plus cohérente pour améliorer les relations entre les États-Unis et le Canada». Au lieu de cela, nous assistons maintenant au fiasco du ministre du Commerce international qui annonce une grande vente à rabais, au beau milieu des cérémonies à la mémoire des sept astronautes tués lors de l'écrasement de la navette *Columbia*. Ce manque de respect ne fait pas que trivialisier la disparition de ces astronautes, il atténue l'importance des véritables différends entre ces deux pays, notamment le problème du bois d'oeuvre, qui ne semble pas vouloir se régler.

Cette grande promotion canadienne aurait dû être reportée à une date plus appropriée et le gouvernement devrait faire tous les efforts nécessaires pour renouer les liens au lieu d'aggraver la fracture qui altère déjà les relations entre les deux pays.

QUESTIONS ORALES

● (1420)

[Traduction]

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

M. Stephen Harper (chef de l'opposition, Alliance canadienne): Monsieur le Président, nous savons tous que le secrétaire d'État Powell des États-Unis a fait un exposé aux Nations Unies ce matin. Il a présenté des preuves. Cet exposé a été décrit par le ministre des Affaires étrangères comme étant troublant et convaincant.

Dans son exposé, le secrétaire d'État Powell s'est joint à la coalition des pays, dont l'Australie, le Royaume-Uni et d'autres, qui disent que Saddam Hussein viole de façon substantielle la résolution 1441 du Conseil de sécurité des Nations Unies. Le gouvernement du Canada partage-t-il cette opinion?

L'hon. Bill Graham (ministre des Affaires étrangères, Lib.): Monsieur le Président, nous appuyons certainement les conclusions

énoncées par le député relativement à l'excellent exposé présenté par le secrétaire Powell ce matin.

Je dirai que le secrétaire Powell et d'autres pays, dont le Canada, maintiennent que le processus des Nations Unies est la bonne voie à suivre. Voilà où nous en sommes. Il est clair que ce processus se poursuivra.

M. Blix présentera un rapport sur les allégations troublantes faites par le secrétaire Powell. Les mesures que nous prendrons refléteront l'opinion mondiale et la façon la plus efficace d'assurer la paix et la gouvernance dans le monde.

M. Stephen Harper (chef de l'opposition, Alliance canadienne): Monsieur le Président, nous comprenons cela, mais je croyais avoir posé une question claire et je voudrais obtenir une réponse claire.

M. Blix a été clair. Il a déjà affirmé que l'Irak violait la résolution de l'ONU. La coalition des alliés, soit les États-Unis, le Royaume-Uni et l'Australie, a dit clairement que l'Irak violait de façon substantielle la résolution.

Au lieu d'essayer de ménager la chèvre et le chou aux yeux du monde entier, le gouvernement peut-il répondre à cette question fort simple: est-il d'accord ou non avec nos alliés pour dire que l'Irak viole de façon substantielle la résolution 1441 du Conseil de sécurité des Nations Unies?

L'hon. Bill Graham (ministre des Affaires étrangères, Lib.): Monsieur le Président, malheureusement, la question n'est pas si claire parce qu'elle contient une autre question sous-jacente, qui est la suivante: s'il y a effectivement violation, quelles en sont les conséquences?

Ces conséquences ne pourront être déterminées que lorsque M. Blix présentera son rapport sur les chances de succès du processus.

Je rappellerai au député ses paroles très sages de janvier dernier, lorsqu'il a déclaré que, selon lui, tout le monde devrait attendre et évaluer les preuves avant de décider des mesures à prendre.

C'est ce que nous faisons. Il est d'accord avec nous sur ce point. Continuons dans cette voie, car cela fonctionne.

M. Stephen Harper (chef de l'opposition, Alliance canadienne): Monsieur le Président, nous évaluons les preuves. Les Canadiens s'attendent à ce que le gouvernement soit capable de faire cela lui-même dans l'intérêt du reste du monde.

Les principaux pays ont affirmé que l'Irak violait de façon substantielle des résolutions. Je ne comprends pas pourquoi le gouvernement est incapable de faire de même. Pour quelle raison logique donnerait-on le bénéfice du doute à Saddam Hussein à ce moment-ci?

L'hon. Bill Graham (ministre des Affaires étrangères, Lib.): Monsieur le Président, c'est pour cette raison que le gouvernement a toujours insisté pour que nous évaluions les preuves nous-mêmes, dans notre propre intérêt, au lieu de nous laisser dicter quoi faire par une autre puissance.

Le fait est que la résolution 1441 dit qu'il y a violation de la part de l'Irak dans la toute première ligne.

Ce qu'il est important de déterminer, c'est comment se servir de ce processus pour désarmer Saddam Hussein, de façon pacifique si possible, et pour renforcer l'efficacité du système de sécurité mondiale que nous avons établi. C'est ce que nous faisons, et nous le faisons de façon efficace. Le premier ministre, moi-même et tout le gouvernement travaillons à cela, et nous commençons à voir des résultats.

Questions orales

M. Grant Hill (Macleod, Alliance canadienne): Monsieur le Président, comme éléments de preuve, on nous a présenté des photographies-satellite, des conversations téléphoniques interceptées et des renseignements établissant l'existence de laboratoires mobiles produisant de l'anthrax. Nos plus proches alliés jugent ces preuves suffisantes.

Quelles preuves faut-il au gouvernement pour qu'il se décide à prendre position?

L'hon. Bill Graham (ministre des Affaires étrangères, Lib.): Monsieur le Président, on veut exactement la même chose que le secrétaire Powell, l'administration américaine, le gouvernement britannique et d'autres, soit entendre ce que M. Blix aura à dire, après avoir informé Saddam Hussein qu'il doit se conformer ou en assumer les conséquences, lorsqu'il transmettra la réponse qu'il aura reçue au Conseil de sécurité.

Aucun pays n'est empressé de se prononcer avant d'obtenir ces renseignements. Nous faisons front commun. Pourquoi l'opposition n'appuie-t-elle pas ces efforts au lieu de tenter de mettre du sable dans l'engrenage?

• (1425)

M. Grant Hill (Macleod, Alliance canadienne): Monsieur le Président, ils ont tous affirmé très clairement que l'Irak avait violé la résolution. Pourquoi ne faisons-nous pas de même?

[Français]

Le Canada a une forte tradition démocratique. Quand la décision de déployer des militaires sera prise, les Canadiens s'attendent à ce que leurs représentants aient la possibilité de faire plus que simplement parler.

Le premier ministre va-t-il permettre un vote sur les mesures contre l'Irak, oui ou non?

L'hon. Don Boudria (ministre d'État et leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Monsieur le Président, j'ai déjà expliqué hier la procédure qui existe à la Chambre. De plus, si je ne me m'abuse, l'opposition parlementaire a déjà fait part à la présidence de son intention de présenter une motion. Sans doute aura-t-elle la patience d'attendre le résultat de sa propre motion avant d'en connaître le résultat.

M. Gilles Duceppe (Laurier—Sainte-Marie, BQ): Monsieur le Président, les informations présentées par le secrétaire d'État américain devant le Conseil de sécurité sont loin d'être suffisantes pour justifier une guerre contre l'Irak.

Comme Colin Powell reconnaît lui-même qu'il n'a pu démontrer aucun délit flagrant de l'Irak en vertu de la résolution 1441, le gouvernement va-t-il enfin prendre ses responsabilités sur la scène internationale et dire clairement qu'une seconde résolution est nécessaire pour légitimer une éventuelle intervention militaire contre l'Irak?

L'hon. Bill Graham (ministre des Affaires étrangères, Lib.): Monsieur le Président, j'entends des voix très différentes de l'autre côté de la Chambre. La seule constance se trouve de ce côté-ci de la Chambre. Nous suivons absolument la même ligne de conduite, c'est-à-dire de respecter les règles établies par la résolution 1441. Le processus est établi. Le secrétaire d'État Powell a démontré ce matin une situation très grave qui exigera une réponse de la part des inspecteurs de l'ONU. C'est une réponse qui viendra le 14 février.

M. Gilles Duceppe (Laurier—Sainte-Marie, BQ): Monsieur le Président, si le ministre entend des voix claires, il entend celle de l'Alliance canadienne qui est d'accord avec une participation militaire aux côtés des États-Unis sans l'approbation des Nations

Unies. Il entend la voix du Bloc québécois à l'effet qu'il n'est aucunement question d'intervenir en Irak sans l'aval des Nations Unies. Toutefois, de leur côté, on n'entend rien concernant leur position.

Le ministre pourrait-il nous dire qu'à moins qu'il y ait une seconde résolution du Conseil de sécurité, il n'est aucunement question de participer à une intervention militaire en Irak. Pourrait-il nous dire cela? Ce serait clair pour une fois.

L'hon. Bill Graham (ministre des Affaires étrangères, Lib.): Monsieur le Président, le premier ministre a toujours dit que dans le cas où il y aurait une approbation des Nations Unies, le Canada ferait sa part. Il l'a dit d'emblée et l'a expliqué au président Bush.

Il s'agit de la base de notre politique. Notre politique a toujours été de travailler dans le cadre des Nations Unies et du Conseil de sécurité, et de soutenir cette position. Cette politique est bonne, elle porte ses fruits. Continuons donc dans cette bonne ligne de conduite établie par le premier ministre et le gouvernement.

Mme Francine Lalonde (Mercier, BQ): Monsieur le Président, l'heure est grave et les événements se précipitent. Le gouvernement risque de devoir prendre très bientôt des décisions quant à sa participation à un éventuel conflit avec l'Irak.

Avant d'envoyer des troupes, le gouvernement entend-il permettre un vote de la Chambre et demander son avis à la Chambre?

L'hon. Don Boudria (ministre d'État et leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Monsieur le Président, il semble qu'il faut souvent répéter les réponses.

Il y a quelques minutes, j'ai clairement indiqué à un autre député que justement, semble-t-il, une motion est devant la Chambre pour être débattue demain au sujet de ce dossier spécifique.

Hier, on m'a interpellé pour qu'il y ait une journée d'opposition pour la formation politique en question, soit le Bloc québécois. Il y en a déjà une prévue pour lundi prochain. Ils peuvent choisir le dossier qui est approprié selon eux pour le débat.

Mme Francine Lalonde (Mercier, BQ): Monsieur le Président, la population canadienne, et encore plus la population québécoise, est bien réticente à s'engager dans une guerre contre l'Irak.

Quelle que soit sa décision, le gouvernement lui-même ne réalise-t-il pas qu'il doit chercher à obtenir l'appui par un vote de la Chambre des communes? Il doit savoir qu'il en a besoin.

• (1430)

L'hon. Don Boudria (ministre d'État et leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Monsieur le Président, si je ne m'abuse, vous allez annoncer un peu plus tard une motion déjà publique au sujet d'un débat demain sur ce dossier. La députée nous demande d'annoncer tout de suite comment nous allons voter demain. Ce n'est pas comme cela que ça fonctionne.

[Traduction]

Mme Alexa McDonough (Halifax, NPD): Monsieur le Président, aujourd'hui, Colin Powell a fait connaître les prétendues preuves que les États-Unis auraient dû remettre aux inspecteurs de l'ONU dès le départ. Pourquoi les États-Unis ont-ils tardé à le faire?

Questions orales

Aujourd'hui, la réponse me semble plus claire. À propos de ses photos déclassifiées, Powell a pu dire simplement: «Nous ignorons ce que les Irakiens déplaçaient au juste.»

Le premier ministre croit-il que c'est là une preuve, ou la preuve n'en sera-t-elle une que lorsqu'elle aura été corroborée?

L'hon. Bill Graham (ministre des Affaires étrangères, Lib.): Monsieur le Président, je conseille instamment à la députée de lire la résolution 1441. L'article 4 de cette résolution impose des obligations à l'Irak, qui doit coopérer à fond avec les inspecteurs de l'ONU.

À mon sens, le secrétaire Powell a montré clairement ce matin que l'Irak ne coopère pas pleinement au régime d'inspection comme l'exige la résolution 1441.

Voilà où nous en sommes. Maintenant, l'Irak a la possibilité de se conformer à la résolution, lorsque les inspecteurs retourneront sur le terrain. Voilà le processus que nous avons établi, que nous suivrons et qui fonctionnera.

Mme Alexa McDonough (Halifax, NDP): Monsieur le Président, la France, la Chine et la Russie, tous membres permanents du Conseil de sécurité, ne sont toujours pas convaincus de la nécessité d'une guerre.

Powell soutient que l'ONU risque de perdre toute pertinence, et il a raison. Si des pays comme le Canada gardent le silence ou se complaisent dans l'ambivalence au sujet de la défense des inspections de l'ONU, cette organisation perdra toute pertinence.

Le premier ministre et le ministre des Affaires étrangères vont-ils se rallier clairement à la France et à l'Allemagne pour accorder le soutien sans équivoque du Canada à la poursuite du travail des inspecteurs de l'ONU?

L'hon. Bill Graham (ministre des Affaires étrangères, Lib.): Monsieur le Président, nous ne nous rallions pas à la France et à l'Allemagne. Nous ne nous rallions pas aux États-Unis. Nous exprimons le point de vue des Canadiens.

Les Canadiens veulent donner au système de l'ONU la chance de donner des résultats et, si possible, à l'Irak de désarmer pacifiquement. Nous poursuivons notre travail pour atteindre cet objectif.

* * *

LA SANTÉ

Le très hon. Joe Clark (Calgary-Centre, PC): Monsieur le Président, ma question s'adresse au vice-premier ministre.

Voici qu'il semble que l'argent neuf que le premier ministre offre de verser aux provinces pour la santé comprend des sommes déjà promises aux provinces, y compris des fonds annoncés depuis septembre 2000.

Le vice-premier ministre peut-il nous dire quelle proportion de l'offre fédérale est constituée d'argent frais? Peut-il nous dire pourquoi le gouvernement fédéral a prétendu vouloir investir plus d'argent frais dans le domaine de la santé qu'il ne le fait?

L'hon. John Manley (vice-premier ministre et ministre des Finances, Lib.): Monsieur le Président, il est facile de comprendre que nous voulions indiquer clairement l'augmentation annuelle des transferts aux provinces, ce qui comprend les augmentations déjà annoncées. Nous espérons que les provinces consacreront ces sommes aux soins de santé, ainsi que les fonds supplémentaires que nous leur verserons. Cela me paraît tout à fait logique.

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Le très hon. Joe Clark (Calgary-Centre, PC): Monsieur le Président, un peu plus tôt aujourd'hui, le sénat australien a adopté une motion de censure à l'égard du premier ministre Howard qui s'est permis d'envoyer des soldats dans la région du golfe sans avoir sollicité l'approbation du Parlement au préalable.

Dans une motion similaire, la chambre basse du Parlement australien a exprimé son soutien au gouvernement de M. Howard. Les deux chambres de ce Parlement ont eu la possibilité de s'exprimer par un vote. Dire qu'on avait coutume d'en faire autant à la Chambre des communes.

Ma question s'adresse au vice-premier ministre. Le Parti libéral du Canada a-t-il eu tort d'insister pour qu'il soit décidé au moyen d'un vote d'envoyer des soldats dans la région du golfe il y a dix ans de cela?

L'hon. John Manley (vice-premier ministre et ministre des Finances, Lib.): Monsieur le Président, il est évident que la décision d'engager nos militaires dans un conflit et de les exposer à des dangers ne doit pas être prise à la légère. Si la Chambre ne faisait pas confiance au gouvernement, on le saurait assez rapidement. Pareille décision cruciale nécessite que la Chambre nous fasse confiance.

* * *

LA SANTÉ

M. Rob Merrifield (Yellowhead, Alliance canadienne): Monsieur le Président, le système canadien de soins de santé est en très mauvais état, et c'est le cas depuis des années. Les premiers ministres provinciaux rencontrent aujourd'hui leur homologue fédéral pour tenter de rétablir le niveau d'accès et de qualité de soins auxquels les Canadiens ont droit.

Le gouvernement est-il prêt à s'engager aujourd'hui à fournir les fonds nécessaires, à laisser les provinces faire leur travail et à rétablir l'essentiel des services de santé au Canada?

● (1435)

L'hon. John Manley (vice-premier ministre et ministre des Finances, Lib.): Monsieur le Président, je crois que nous partageons les objectifs des provinces au chapitre des soins de santé et que nous cherchons également à mettre sur pied un système qui répondra aux besoins des Canadiens. Cela comprend certains points importants qui ont été soulevés dans le projet d'accord dont les premiers ministres discutent à l'heure actuelle.

Je ne crois pas qu'il soit bien important maintenant de déterminer qui doit être responsable de quoi. Je crois qu'il importe plutôt de voir à ce que les Canadiens aient accès aux services et à ce que les gouvernements rendent des comptes aux Canadiens.

M. Rob Merrifield (Yellowhead, Alliance canadienne): Monsieur le Président, on m'a toujours dit qu'il fallait s'assurer que la fondation était solide si l'on voulait que la maison tienne debout. Toutefois, selon certains des chiffres qui ont été avancés, il semble que la dernière offre du premier ministre à ses homologues provinciaux ait été de leur accorder 80 p. 100 des sommes supplémentaires pour de nouveaux projets, ce qui ne laisse que 20 p. 100 des fonds pour les besoins fondamentaux.

Comment les Canadiens pourront-ils voir s'améliorer les longues listes d'attente ou la pénurie de médecins et d'infirmières, si le premier ministre se concentre sur des projets qui ne visent pas les besoins fondamentaux?

Questions orales

L'hon. John Manley (vice-premier ministre et ministre des Finances, Lib.): Monsieur le Président, l'accès aux soins primaires doit-il être considéré comme un besoin secondaire ou ne constitue-t-il pas plutôt un besoin fondamental du système de santé? Le fait que les produits pharmaceutiques coûtent trop cher pour certains Canadiens n'est-il pas un facteur important?

Nous tentons de parvenir à de meilleurs résultats pour les Canadiens et c'est ce que les Canadiens de toutes les régions nous ont demandé. C'est ce qu'ils veulent. C'est ce ils attendent. C'est ce qu'ils cherchent à obtenir.

* * *

[Français]

LE BOIS D'OEUVRE

M. Paul Crête (Kamouraska—Rivière-du-Loup—Témiscouata—Les Basques, BQ): Monsieur le Président, dans la foulée de la visite du ministre du Commerce international à Washington reliée à la crise du bois d'oeuvre, les journaux font état de deux versions contradictoires, soit l'une qui prévoit une trêve avec les États-Unis par l'établissement d'une taxe à l'exportation, et une autre à l'effet qu'il n'y a pas d'entente et que le Canada maintient sa position.

Est-ce que le gouvernement peut nous confirmer qu'il n'entend faire aucun compromis au détriment des travailleurs et des compagnies et que sa position consiste vraiment à rétablir le libre-échange?

[Traduction]

M. Murray Calder (secrétaire parlementaire du ministre du Commerce international, Lib.): Monsieur le Président, je remercie le député pour sa question. Le ministre est en train de négocier une solution à long terme. S'il devait y avoir une taxe à l'exportation, il s'agirait uniquement d'une mesure de transition.

[Français]

M. Paul Crête (Kamouraska—Rivière-du-Loup—Témiscouata—Les Basques, BQ): Monsieur le Président, des informations circulent à l'effet que le gouvernement aurait l'intention d'ouvrir la porte à l'établissement d'un régime différent qui serait appliqué d'une province à l'autre.

Le gouvernement peut-il nous dire ce qu'il en est de ces informations?

[Traduction]

M. Murray Calder (secrétaire parlementaire du ministre du Commerce international, Lib.): Monsieur le Président, la situation est on ne peut plus simple: le Canada, par la voix du ministre, qui est sur place actuellement, est en train de négocier la meilleure solution possible, et on peut être certain que nous allons faire en sorte que toutes les provinces soient traitées équitablement.

* * *

LE REGISTRE DES ARMES À FEU

M. Garry Breitkreuz (Yorkton—Melville, Alliance canadienne): Monsieur le Président, lundi, le ministre de la Justice a déposé au Parlement la version en 27 pages du rapport Hession. J'ai découvert plus tard que les médias avaient reçu une version en 65 pages renfermant toutes les données financières utilisées par M. Hession pour rédiger son rapport et ses recommandations.

Pourquoi le ministre de la Justice continue-t-il à dissimuler des données essentielles et à maintenir le Parlement dans l'ignorance? Pourquoi?

L'hon. Martin Cauchon (ministre de la Justice et procureur général du Canada, Lib.): Monsieur le Président, je dois dire que le député se garde lui-même dans l'ignorance.

J'ai dit hier qu'il n'avait vraisemblablement pas assisté à la séance d'information; c'est encore plus évident aujourd'hui. Nous avons déposé deux rapports, deux rapports très importants, afin de préparer notre plan d'action. Le rapport qui a été présenté à la séance d'information, et auquel les médias ont eu accès, tout comme certains députés, d'ailleurs, a servi de document d'information à M. Hession pour rédiger son rapport.

Hier, le député a appelé le ministère et il a reçu un exemplaire du rapport. Je suppose qu'il a finalement lu le communiqué.

● (1440)

M. Garry Breitkreuz (Yorkton—Melville, Alliance canadienne): Monsieur le Président, l'un des principaux reproches formulés par la vérificatrice générale au sujet du registre des armes à feu est que le Parlement n'a pas été informé. Après la publication du rapport de la vérificatrice générale, le ministre a promis de faire preuve d'ouverture et de transparence.

Le rapport de 65 pages a été communiqué aux médias, mais il n'a pas été déposé à la Chambre.

Comment les Canadiens peuvent-ils faire confiance au ministre alors qu'il omet délibérément de divulguer des données importantes concernant les coûts futurs de ce fiasco d'un milliard de dollars?

L'hon. Martin Cauchon (ministre de la Justice et procureur général du Canada, Lib.): Monsieur le Président, je n'étais pas obligé de déposer ces deux rapports à la Chambre. Je les ai rendus publics parce que je veux travailler dans la plus grande transparence. Je l'ai fait parce que je veux collaborer avec les parlementaires afin que tous ensemble nous arrêtions un bon plan d'action.

Si le député avait fait son travail, il aurait assisté à la séance d'information et il aurait eu accès aux documents utilisés par les médias.

Le problème c'est que les alliancistes ne croient pas plus au contrôle des armes à feu qu'à la sécurité publique. De ce côté-ci de la Chambre, nous croyons au contrôle des armes à feu et à la sécurité du public et nous continuerons à aller de l'avant avec ce programme. Nous allons en régler tous les problèmes une fois pour toutes.

* * *

[Français]

LES INSTITUTIONS FINANCIÈRES

M. Pierre Paquette (Joliette, BQ): Monsieur le Président, la fusion des grandes banques canadiennes aura des effets directs sur la population, en raison de l'ampleur des enjeux économiques et sociaux qu'elle entraîne. Au Comité permanent des finances, plusieurs témoins exigent que les services aux consommateurs soient étudiés attentivement pour s'assurer qu'ils ne feront pas les frais d'une fusion.

Le ministre des Finances convient-il que dans l'intérêt du public, les projets de fusions bancaires doivent toujours être soumis à un examen en comité parlementaire, contrairement à ce que suggérerait le comité sénatorial en décembre dernier?

Questions orales

L'hon. John Manley (vice-premier ministre et ministre des Finances, Lib.): Monsieur le Président, tout d'abord, j'ai soulevé la question, non seulement au comité du Sénat, mais aussi à celui de la Chambre parce que j'aimerais avoir l'opinion des comités. Je serai très heureux de lire leur rapport soigneusement lorsqu'il sera prêt.

Deuxièmement, les comités de la Chambre ont toujours le droit d'étudier n'importe quel projet s'ils le veulent.

M. Pierre Paquette (Joliette, BQ): Monsieur le Président, la réduction de la concurrence et le sort réservé aux communautés et aux employés des banques impliquées dans un projet de fusion doivent aussi être pris en compte.

Dans un souci de transparence, le ministre envisage-t-il de mettre en place un mécanisme de consultations publiques locales, dans le cas où une fusion entraînerait des fermetures de succursales, et ce, avant l'éventuelle fermeture de ces succursales?

L'hon. John Manley (vice-premier ministre et ministre des Finances, Lib.): Monsieur le Président, si le Comité des finances le recommande, je vais certainement considérer cela. Il faut aussi indiquer que la concurrence est une question qui doit être considérée par le commissaire à la concurrence.

* * *

[Traduction]

LES NUMÉROS D'ASSURANCE SOCIALE

Mme Deborah Grey (Edmonton-Nord, Alliance canadienne): Monsieur le Président, le gouvernement a, à de nombreuses reprises, renoncé à protéger notre réseau et notre système de numéros d'assurance sociale. Le ministère du Développement des ressources humaines du Canada a admis qu'une fraude de 2,3 millions de dollars concernant des prêts d'études et des tricheries fiscales et impliquant l'utilisation de 68 faux numéros d'assurance sociale pourrait être reliée au terrorisme.

La vérificatrice générale nous a avertis, l'automne dernier, que quelque cinq millions de cartes d'assurance sociale excédentaires étaient en circulation au Canada. Cette situation ouvre la porte à d'autres abus.

Le ministère fait preuve d'une totale rigidité et la ministre n'exerce aucun contrôle sur lui. Pourquoi met-elle en péril notre sécurité en permettant des vols d'identité par le biais des cartes d'assurance sociale?

L'hon. Jane Stewart (ministre du Développement des ressources humaines, Lib.): Monsieur le Président, je me permets de rappeler à la députée ce que le ministère fait pour protéger l'intégrité des numéros d'assurance sociale.

Tout d'abord, un programme d'amélioration de l'intégrité est en place depuis 1998. Nous avons plus que triplé le nombre des enquêtes. En l'an 2000, la vérificatrice générale a félicité le ministère pour la création de ce programme.

Plus récemment, la vérificatrice générale nous a demandé d'accélérer l'application du programme. C'est ce que nous faisons, et j'ai fait part à la Chambre de trois nouvelles mesures visant à protéger l'intégrité des numéros d'assurance sociale.

Mme Deborah Grey (Edmonton-Nord, Alliance canadienne): Monsieur le Président, nous sommes passés d'un plan d'action en six points à un nouveau plan en trois points, qui ne semble guère porter fruit. Des personnes abusent du système, et malgré toutes les tentatives de la ministre les Canadiens n'ont toujours pas la certitude que nos systèmes d'identité sont bien protégés.

Après deux ans d'enquête interne sur la fraude concernant des prêts d'études et des tricheries fiscales, la ministre a très peu fait pour améliorer la sécurité. Son ministère lui-même reconnaît que les programmes gouvernementaux comportent des lacunes qui facilitent les fraudes et les vols d'identité.

Quand la ministre va-t-elle cesser de parler, et quand va-t-elle agir pour supprimer ces lacunes?

• (1445)

L'hon. Jane Stewart (ministre du Développement des ressources humaines, Lib.): Monsieur le Président, la députée se trompe du tout au tout. Comme je le disais, depuis 1998 nous nous efforçons d'accroître et d'améliorer l'intégrité du système des numéros d'assurance sociale.

J'ai annoncé, et la chose a été très clairement comprise, les trois nouvelles mesures réglementaires qui nous ont déjà permis d'améliorer l'efficacité du système. Par ailleurs, chaque fois que le ministère est informé de cas d'utilisation frauduleuse de numéros d'assurance sociale, il fait enquête. Nous collaborons avec les autorités compétentes et les fraudeurs sont poursuivis en justice.

* * *

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

M. Raymond Simard (Saint-Boniface, Lib.): Monsieur le Président, depuis 1999, le Canada tient des consultations ministérielles avec le Mexique au sujet d'une plainte reçue en 1998, dans le cadre de l'accord parallèle de l'ALENA sur la main-d'oeuvre. La plainte, appelée CAN 98-1, soutenait que le droit au vote secret, pendant les campagnes d'organisation syndicale, n'était pas garanti aux travailleurs du Mexique.

Je demanderais à la ministre d'informer la Chambre du résultat de ces discussions.

L'hon. Claudette Bradshaw (ministre du Travail, Lib.): Monsieur le Président, je suis heureuse de signaler qu'à la suite de plusieurs rencontres, mon homologue mexicain et moi avons terminé nos consultations sur cette question.

Le gouvernement mexicain a récemment présenté au Congrès un projet de loi sur la réforme de la main-d'oeuvre qui prévoit un vote secret obligatoire pendant les élections de représentants syndicaux.

Je félicite le personnel du programme de main-d'oeuvre et les syndicats canadiens, qui ont travaillé très fort à ce dossier difficile.

* * *

LA SANTÉ

M. Svend Robinson (Burnaby—Douglas, NPD): Monsieur le Président, ma question s'adresse au vice-premier ministre et porte sur une grave menace qui plane sur le système de santé publique du Canada.

Aujourd'hui, nous avons appris que Don Mazankowski, ministre de la privatisation dans le Cabinet de Brian Mulroney et directeur de plusieurs compagnies d'assurances privées, présidera peut-être le conseil canadien de la santé dont la création est proposée. Le gouvernement ne comprend-il pas que la nomination de Don Mazankowski, le roi de la privatisation, constituerait une autre étape vers le démantèlement du système de santé publique du Canada?

Questions orales

Pourquoi le gouvernement refuse-t-il de s'opposer aux provinces qui prônent la privatisation et ne se joint-il pas à Lorne Calvert et à Gary Doer pour rejeter cette nomination scandaleuse?

L'hon. John Manley (vice-premier ministre et ministre des Finances, Lib.): Monsieur le Président, je suis stupéfait que le député soulève cette question, car je sais que l'ancien vice-premier ministre le tient en très haute estime.

Les premiers ministres sont toujours en réunion. Nous n'en sommes pas encore à déterminer qui siègera à ce conseil ou qui le présidera.

* * *

LES PÊCHES

M. Peter Stoffer (Sackville—Musquodoboit Valley—Eastern Shore, NP): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Pêches et des Océans.

L'été dernier, les pêcheurs des collectivités côtières de la Colombie-Britannique ont perdu plus de 240 millions de dollars en débouchés économiques en raison de l'interdiction de capturer des millions de poissons qui remontaient les rivières. En fait, les gestionnaires régionaux du ministère des Pêches et des Océans n'étaient pas autorisés à prendre les décisions qui auraient pu aider ces pêcheurs.

Ma question est la suivante. Le ministre autorisera-t-il les gestionnaires régionaux du ministère des Pêches et des Océans à prendre des décisions qui aideront les pêcheurs commerciaux et les collectivités autochtones de la côte ouest?

L'hon. Robert Thibault (ministre des Pêches et des Océans, Lib.): Monsieur le Président, l'année dernière a été l'une des meilleures années de pêche que nous ayons eues sur cette côte depuis longtemps. Certes, la saison aurait pu être encore meilleure. Nous n'avons peut-être pas été capables de prendre les décisions qui s'imposaient aussi rapidement que nous aurions dû le faire, et cela m'inquiète. J'ai rencontré tous les groupes que le député a mentionnés. J'ai demandé à ce que l'on procède à une analyse de fin de saison. Tous ces groupes ont collaboré et ils sont en train de faire des recommandations qui devraient m'être présentées cette année.

Cela dit, je dois ajouter qu'il est très difficile de gérer les stocks sur la côte ouest étant donné que certaines des ressources les plus faibles se mêlent aux ressources abondantes. L'année dernière, les ressources abondantes ont donné un bon rendement et, pour la première année depuis longtemps, le taux de mortalité des poissons avant le frai a été bas, ce qui augure bien pour l'avenir.

* * *

LA DÉFENSE NATIONALE

Mme Elsie Wayne (Saint John, PC): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de la Défense nationale.

Selon des articles publiés dans les journaux de ce matin, dans l'éventualité d'une guerre contre l'Irak, le gouvernement du Canada enverrait nos militaires en Afghanistan prendre la relève des soldats américains. Il y a à peine huit mois, nous étions incapables de soutenir le déploiement de 750 membres des troupes terrestres pendant plus d'une rotation.

Est-ce réellement là ce qu'envisage le gouvernement? Le cas échéant, où le ministre compte-t-il trouver la main-d'oeuvre nécessaire pour remplacer nos alliés américains?

L'hon. John McCallum (ministre de la Défense nationale, Lib.): Monsieur le Président, il est parfaitement exact que, lorsque 800 de nos soldats sont rentrés d'Afghanistan l'été dernier, nous sommes restés ouverts à la possibilité qu'ils puissent y retourner ultérieurement. Notre engagement dans la lutte contre le terrorisme n'a jamais été remis en question; aussi, nos forces armées font, comme il se doit, des plans d'urgence incluant diverses possibilités en Afghanistan ou ailleurs dans le monde. C'est normal, mais aucune décision n'a été prise.

* * *

● (1450)

LE BOIS D'OEUVRE

M. Bill Casey (Cumberland—Colchester, PC): Monsieur le Président, même si le ministre du Commerce international a dit pendant des mois qu'il n'adopterait jamais une taxe à l'exportation pour résoudre le problème du bois d'oeuvre, ce matin, nous avons reçu copie des documents de travail qu'il utilise à Washington. À la première ligne, on peut lire ceci:

Lorsque l'accord entrera en vigueur, le Canada percevra une... taxe à l'exportation sur le bois d'oeuvre exporté aux États-Unis.

Si le gouvernement adopte finalement une solution fondée sur une taxe à l'exportation, pourquoi a-t-il attendu pour le faire que des milliers d'emplois soient perdus en Colombie-Britannique? Pourquoi le gouvernement a-t-il envoyé plus d'un milliard de dollars aux États-Unis, alors que cette somme aurait pu servir pour les soins de santé? Pourquoi ne reconnaît-on pas les conditions uniques des entrepreneurs indépendants de deuxième transformation du bois?

M. Murray Calder (secrétaire parlementaire du ministre du Commerce international, Lib.): Monsieur le Président, si le député avait vraiment lu l'article, il saurait que le ministre a dit qu'on travaillerait d'abord sur une solution à long terme et que, si c'était nécessaire, on pourrait recourir à un mécanisme transitoire comme une taxe à l'exportation.

* * *

LA JUSTICE

Mme Diane Ablonczy (Calgary—Nose Hill, Alliance canadienne): Monsieur le Président, la famille et les amis d'Irene Thorpe, de Vancouver, viennent de vivre une deuxième tragédie. La première fut la mort insensée d'Irene, causée par un chauffard qui roulait à toute vitesse. La deuxième tragédie est survenue lundi, lorsqu'un juge a décidé que l'homme déclaré coupable de ce décès restera libre et pourra continuer de travailler comme auparavant.

Cet homme est un invité au Canada. En vertu de la loi, le crime commis par cet homme le rend interdit de territoire dans notre pays. Le gouvernement a-t-il l'intention d'appliquer la loi et d'expulser ce coupable?

[Français]

L'hon. Denis Coderre (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, Lib.): Monsieur le Président, je remercie la députée pour sa question. La réponse est toute simple. Selon la Loi sur l'immigration, nous attendons que les peines soient commuées pour appliquer la loi par la suite, soit les possibilités de renvoi.

Questions orales

[Traduction]

Mme Diane Ablonczy (Calgary—Nose Hill, Alliance canadienne): Monsieur le Président, en vertu de la nouvelle Loi sur l'immigration, un individu qui commet des actes de violence et qui met des vies en danger au Canada est interdit de territoire ici. La loi dit aussi qu'une personne est interdite de territoire si elle est déclarée coupable d'un crime passible d'une peine de 10 ans d'emprisonnement.

L'homme qui a tué Irene Thorpe avec son véhicule a été reconnu coupable de négligence criminelle ayant causé la mort. Ce crime est passible d'une peine d'emprisonnement à vie. Par conséquent, la personne responsable de la mort d'Irene est interdite de territoire au Canada. Cette personne sera-t-elle expulsée, comme l'exige la loi?

[Français]

L'hon. Denis Coderre (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, Lib.): Monsieur le Président, je pense que la traduction n'était pas adéquate. Ce que l'on dit selon la Loi sur l'immigration, c'est qu'avant d'appliquer les mesures de renvoi, il faut que les personnes puissent commuer leur peine. Elles doivent effectuer leur peine au complet et par la suite, nous appliquerons cette loi.

Nous allons appliquer la loi tel que prévu selon le ministère.

* * *

LA DÉFENCE NATIONALE

Mme Christiane Gagnon (Québec, BQ): Monsieur le Président, à une question que je lui adressais la semaine dernière, le ministre de la Défense nationale a été incapable d'expliquer la fermeture du laboratoire de référence en métrologie dimensionnelle de Québec et son déménagement à Gatineau.

Est-il maintenant en mesure de défendre cette décision tout à fait injustifiable qui met fin à des emplois de haute technologie à Québec?

L'hon. John McCallum (ministre de la Défense nationale, Lib.): Monsieur le Président, dans le cas d'un vaste plan visant à améliorer l'efficacité du programme d'étalonnage des Forces canadiennes, deux laboratoires sous-utilisés ont été regroupés à Gatineau.

La décision de déménager le laboratoire a été prise après consultation entre les représentants de mon ministère et des spécialistes. Donc, c'est plus efficace.

Je peux vous dire qu'aucun employé du MD1 qui travaillait à Sainte-Foy ne se retrouve sans emploi à la suite de cette fusion. Donc, c'est un grand succès en termes d'efficacité et de...

Le Président: L'honorable députée de Québec a la parole.

Mme Christiane Gagnon (Québec, BQ): Monsieur le Président, ce n'est pas ce que nous disent les employés qui ont été affectés par cette décision prise en catimini, sans consultation des employés ni des intervenants politiques et socio-économiques de la région de Québec.

Le ministre peut-il nous expliquer comment il a pu laisser prendre cette décision?

L'hon. John McCallum (ministre de la Défense nationale, Lib.): Monsieur le Président, comme je l'ai dit plusieurs fois, l'un de mes objectifs majeurs est d'augmenter l'efficacité de mon ministère, au bénéfice des contribuables.

Mais en même temps, dans ce cas, nous avons eu beaucoup de consultations et cinq employés sur cinq sont extrêmement satisfaits de leur emploi actuel.

* * *

● (1455)

[Traduction]

LA JUSTICE

M. Vic Toews (Provencher, Alliance canadienne): La semaine dernière, monsieur le Président, la cour d'appel du Manitoba a changé en détention à domicile la peine de deux ans d'emprisonnement qui avait été imposée à un homme reconnu coupable de conduite dangereuse causant la mort de deux femmes.

Les Canadiens sont scandalisés de voir que les tribunaux ne prennent plus des délits comme celui-là au sérieux. La faute en revient au gouvernement libéral, toutefois, qui a permis que des criminels soient libérés en proposant la condamnation avec sursis en 1996.

Le ministre s'engagera-t-il aujourd'hui à modifier la loi de façon à limiter les condamnations avec sursis aux seuls cas de délits non violents?

L'hon. Martin Cauchon (ministre de la Justice et procureur général du Canada, Lib.): Monsieur le Président, la condamnation avec sursis existe depuis déjà un bon bout de temps. Elle a aussi été utilisée par les tribunaux.

Comme je l'ai dit hier, nous avons discuté de la question de la détermination de la peine en général et de la condamnation avec sursis en particulier à la dernière conférence fédérale-provinciale-territoriale des ministres de la Justice. La Chambre saura aussi que le comité de la justice a le mandat d'examiner la question de la condamnation avec sursis.

M. Vic Toews (Provencher, Alliance canadienne): Monsieur le Président, le ministre de la Justice doit dénoncer la mort de personnes innocentes. Au lieu de cela, le ministre cherche à obtenir un consensus, mène d'autres discussions et renvoie des choses aux comités, mais il ne fait rien pour assumer ses responsabilités en défendant les victimes de la criminalité.

Comment le ministre peut-il demander aux Canadiens d'accepter que rester à la maison au lieu de passer deux ans en prison est une juste peine pour avoir tué deux Canadiennes innocentes?

L'hon. Martin Cauchon (ministre de la Justice et procureur général du Canada, Lib.): Monsieur le Président, le député fait allusion à un triste événement, mais il m'interroge aujourd'hui à propos de la condamnation avec sursis. Celle-ci a été mise au point en collaboration avec le milieu juridique. Elle a été utilisée aussi par les tribunaux. Elle a été utilisée à bon escient et vise un bon objectif. Nous sommes en train de l'examiner à nouveau. Plus précisément, je le répète, c'est le comité de la justice qui l'examine en ce moment même.

* * *

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Mme Paddy Torsney (Burlington, Lib.): Monsieur le Président, en tant que modèle mondial de fédéralisme, le Canada et les Canadiens ont travaillé avec fierté par l'entremise du Forum des fédérations pour améliorer ces systèmes de gouvernement.

Questions orales

La semaine dernière, le président du Conseil privé de la Reine pour le Canada et ministre des Affaires intergouvernementales a signé un protocole d'entente avec le secrétaire de l'Intérieur du Mexique, M. Santiago Creel, en vue de collaborer dans le domaine du fédéralisme.

Le secrétaire parlementaire du ministre pourrait-il dire à la Chambre ce que ce protocole d'entente signifie pour les Canadiens et les Mexicains?

M. Joe Peschisolidi (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé de la Reine pour le Canada et ministre des Affaires intergouvernementales, Lib.): Monsieur le Président, je sais que la députée a travaillé très étroitement avec le forum. C'est la première fois que le Canada signe un protocole d'entente sur le fédéralisme avec un autre pays.

Le Mexique consacre d'énormes efforts à ce programme actif de réforme et il est important pour le Canada de collaborer avec le Mexique à ce processus. Les domaines de coopération comprennent la transparence et la reddition de comptes, les affaires intergouvernementales et les relations intergouvernementales. Grâce à cet accord, le Canada va travailler en étroite collaboration avec ses amis mexicains.

M. Keith Martin (Esquimalt—Juan de Fuca, Alliance canadienne): Monsieur le Président, le 3 février, le procès du chef de l'opposition au Zimbabwe, Morgan Tsvangirai, s'est ouvert à Harare. Le principal témoin au procès est Ari Ben-Menashe, un Canadien qui a enregistré la bande qui a conduit aux accusations de trahison portées contre M. Tsvangirai.

Une enquête de la GRC a montré très clairement qu'il n'y a absolument aucune preuve liant M. Tsvangirai à la prétendue tentative de meurtre contre Robert Mugabe.

Le gouvernement va-t-il rendre publiques les conclusions de cette enquête de la GRC et les transmettre à la cour à Harare?

L'hon. Wayne Easter (solliciteur général du Canada, Lib.): Monsieur le Président, je vais m'engager à examiner la question que le député a soulevée.

M. Keith Martin (Esquimalt—Juan de Fuca, Alliance canadienne): Monsieur le Président, c'est une question importante. M. Tsvangirai est le chef de l'opposition. Les faits montrent que cette bande est douteuse.

Monsieur Ben-Menashe est connu pour mentir comme il respire. Il semblerait qu'il ait participé au trafic de diamants de la guerre et il est recherché pour fraude au niveau international.

Le gouvernement du Canada va-t-il veiller à ce que le procès de M. Tsvangirai soit libre, équitable et transparent et à ce qu'un Canadien ne soit pas impliqué dans le meurtre?

• (1500)

L'hon. Bill Graham (ministre des Affaires étrangères, Lib.): Monsieur le Président, je remercie le député de sa question, car je sais qu'il suit ce procès avec intérêt.

Nous craignons fort que ce procès ait une dimension politique puisque le chef de l'opposition est accusé par le gouvernement. Les Canadiens et le Canada suivent la situation de près. Nous avons des représentants au procès. Nous insistons pour que ce procès soit mené dans le respect intégral des normes internationales.

[Français]

LES MARCHÉS PUBLICS

M. Robert Lanctôt (Châteauguay, BQ): Monsieur le Président, dans le dossier des commandites, le ministre des Travaux publics veut attendre la fin de l'enquête avant de sévir contre certains fonctionnaires.

La sous-ministre chargée de l'enquête, Janice Cochrane, a soutenu en comité que le dérapage du programme des commandites n'était pas dû à un manque d'éthique des fonctionnaires. Pourtant, la vérificatrice générale a déjà affirmé le contraire.

N'est-il pas étonnant que la personne chargée de faire la lumière sur cette affaire tire ses conclusions avant même de commencer son enquête? Est-ce qu'on n'a pas là la preuve qu'il faut une enquête publique et indépendante?

[Traduction]

L'hon. Ralph Goodale (ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux, ministre responsable de la Commission canadienne du blé et interlocuteur fédéral auprès des Métis et des Indiens non inscrits, Lib.): Monsieur le Président, j'estime qu'il s'agit d'une allégation injuste. Après tout, c'est la sous-ministre qui a mis en route le processus d'examen des dossiers. Elle a lancé le processus d'examen administratif. Elle a soumis à la GRC des cas figurant parmi les tout premiers. Elle suit assidûment le dossier afin de faire toute la lumière.

J'espère que nous serons en mesure, d'ici quelques jours, d'en dire plus au sujet de la marche à suivre applicable au processus d'examen administratif.

* * *

LE REGISTRE DES ARMES À FEU

Le très hon. Joe Clark (Calgary-Centre, PC): Monsieur le Président, le ministre de la Justice a confirmé, plus tôt aujourd'hui, que le gouvernement a bel et bien l'intention de continuer de financer le registre des armes à feu.

Le ministre de la Justice pourrait-il nous dire si le gouvernement a l'intention d'appliquer la clôture à l'égard du projet de loi C-10A qu'il faut faire adopter avant que quelque modification que ce soit puisse être apportée au registre des armes à feu? Le gouvernement autorisera-t-il un vote libre sur le projet de loi sur le registre des armes à feu?

L'hon. Don Boudria (ministre d'État et leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Monsieur le Président, je pense que l'honorable député se trompe. Pour commencer, la Chambre n'est pas saisie du projet de loi C-10A. Un amendement que le Sénat propose d'apporter au projet de loi C-10A aurait pour effet de réduire les coûts du contrôle des armes à feu. Le député tente de laisser penser que cette mesure fait augmenter les coûts. C'est le contraire. Les faits parlent d'eux-mêmes, encore une fois.

* * *

L'ENVIRONNEMENT

M. Werner Schmidt (Kelowna, Alliance canadienne): Monsieur le Président, sept jeunes skieurs ont connu une fin tragique la semaine dernière à l'occasion d'une avalanche. Un service de prévision des avalanches comme celui que dispense la station météorologique de montagne située à Kelowna est on ne peut plus crucial à ce stade-ci pour les collectivités locales et les services de recherche et de sauvetage.

Priviège

Nous ne pouvons croire que le ministre de l'Environnement propose la fermeture de la deuxième station météorologique en importance au Canada. Le ministre va-t-il reconnaître le rôle crucial que joue ce centre sur le plan de la sécurité en montagne et verra-t-il à ce que la station météorologique de montagne demeure ouverte à Kelowna?

M. Alan Tonks (secrétaire parlementaire du ministre de l'Environnement, Lib.): Monsieur le Président, tous les députés éprouvent un sentiment d'affliction devant cette tragédie et partagent l'émoi des familles, comme nous l'avons d'ailleurs déjà souligné.

Toutefois, le Service météorologique du Canada fournit quotidiennement de l'information au Centre canadien des avalanches de Revelstoke, afin qu'il puisse en tenir compte et émettre des avertissements. Il n'est pas question de fournir moins d'information. En ce moment même, cette information contribue à éviter la répétition de ce genre de tragédie.

* * *

[Français]

LE DÉVELOPPEMENT DES RESSOURCES HUMAINES

M. Marcel Gagnon (Champlain, BQ): Monsieur le Président, devant l'entêtement de la ministre du Développement des ressources humaines, les personnes âgées privées du Supplément de revenu garanti ont dû recourir aux tribunaux pour qu'on reconnaisse leurs droits.

Maintenant que la juge a pris la cause en délibéré, est-ce que la ministre compte revenir sur sa décision et entend-elle accorder aux personnes âgées, flouées par son ministère, la pleine rétroactivité à laquelle elles ont droit?

[Traduction]

L'hon. Jane Stewart (ministre du Développement des ressources humaines, Lib.): Monsieur le Président, comme l'a dit le député, cette affaire est toujours devant les tribunaux, et il serait inopportun de ma part de faire des commentaires à ce sujet.

* * *

PRÉSENCE À LA TRIBUNE

Le Président: Je voudrais signaler aux députés la présence à notre tribune de l'honorable Neil LeBlanc, ministre des Finances de la province de Nouvelle-Écosse.

Des voix: Bravo!

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

Le Président: Je dois informer la Chambre que, conformément au paragraphe 81(14) du Règlement, la motion relative aux crédits qui doit être étudiée demain est la suivante:

Que, le premier jour de séance suivant la prise de la décision par le gouvernement de faire participer le Canada à unecampagne militaire visant à désarmer Saddam Hussein, une motion portant «Que la Chambre appuie la décision prise par le gouvernement à l'égard de la participation du Canada à unecampagne militaire visant à désarmer Saddam Hussein» soit, à l'appel des Ordres émanant du gouvernement, réputée proposée et appuyée et que le Président ne reçoive ni motion dilatoire ou autre, y compris les motions proposées au cours des Affaires courantes, à l'exception de toute demande de consentement unanime; que, relativement à la motion portant adoption de la décision prise par le gouvernement, quinze minutes avant la fin de la période prévue ce jour-là pour les affaires émanant du gouvernement, toute délibération devant la Chambre soit interrompue, s'il y a lieu, aux fins de cet ordre et, par la suite, toute question nécessaire pour disposer de la motion soit mise aux voix immédiatement et successivement, sans plus ample débat ni amendement.

● (1505)

[Français]

Cette motion inscrite au nom de l'honorable député de West Vancouver—Sunshine Coast fera l'objet d'un vote. Des copies de la motion sont disponibles au Bureau.

[Traduction]

La présidence constate que le député de Yorkton—Melville soulève une question de privilège et l'entendra dès maintenant.

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE

LE REGISTRE DES ARMES À FEU

M. Garry Breitkreuz (Yorkton—Melville, Alliance canadienne): Monsieur le Président, j'invoque la question de privilège du fait que le ministre de la Justice a trompé la Chambre et les députés, qu'il a falsifié des documents, qu'il a induit la Chambre en erreur, et qu'il m'a empêché de m'acquitter de mes fonctions de député.

Le 12 décembre 2002, au cours d'une déclaration à la Chambre concernant le fiasco du registre des armes à feu, le ministre a dit ceci:

Je ferai rapport à la Chambre de la façon dont nous allons gérer toute insuffisance. Je ferai preuve d'ouverture et de transparence.

Cela est conforme à la responsabilité ministérielle telle qu'expliquée dans la 22^e édition d'Erskine May, à la page 63:

...les ministres doivent rendre compte au Parlement des politiques, décisions et actions de leur ministère et en être tenus responsables. Il est de la plus haute importance que les ministres fournissent des renseignements précis et justes au Parlement [...] les ministres qui induisent sciemment le Parlement en erreur devront offrir leur démission [...] les ministres doivent être le plus ouverts possible dans leurs relations avec le Parlement...

Les choses avaient bien commencé le 12 décembre. Toutefois, j'ai appris que le ministre de la Justice avait omis de communiquer à la Chambre des communes un document crucial, cette semaine, lorsqu'il a déposé les rapports issus de deux enquêtes sur le registre controversé des armes à feu. Le ministre s'est donc rendu coupable d'outrage au Parlement en ne lui communiquant pas la version complète de l'un de ces rapports.

Lundi, le ministre a déposé deux rapports à la Chambre concernant le registre des armes à feu: un rapport de 27 pages rédigé par un ancien haut fonctionnaire, Ray Hession, qui porte sur les erreurs commises dans la gestion du programme, et un rapport distinct de 27 pages produit par des comptables de la firme KPMG.

Le ministre n'a pas communiqué le rapport de 65 pages sur lequel M. Hession a basé son rapport et ses recommandations. J'ignorais l'existence de ce rapport de 65 pages jusqu'à ce que je lise les journaux le lendemain. La direction des Journaux n'avait pas d'exemplaire de ce rapport de 65 pages et la Bibliothèque du Parlement n'en a trouvé un qu'hier à 17 h 30.

Ce rapport de 65 pages renferme des prévisions sur 10 ans concernant les dépenses et les revenus liés au registre et au système de permis qui ne figurent pas dans le rapport déposé à la Chambre par le ministre.

Le rapport déposé au Parlement est un leurre. En ma qualité de député, j'ai pris pour acquis que le rapport serait complet et je me suis acquitté en conséquence de mes responsabilités de député. Entre-temps, une version plus complète a été rendue publique à la demande des médias, entre autres. La Chambre n'a même pas été avertie de l'existence de ce rapport de 65 pages. C'est clairement de la supercherie.

Privilège

À la page 141 de la 19^e édition d'Erskine May, on peut lire ceci:

Commet donc également une atteinte aux privilèges quiconque contribue à tromper l'une ou l'autre Chambre ou leurs comités.

Les prévisions que renferme la version non révisée du rapport sont indispensables pour avoir une idée précise de la façon dont le gouvernement entend gérer le registre, d'autant plus qu'en décembre dernier, la vérificatrice générale a reproché au ministère d'avoir laissé le budget du programme grimper à 1 milliard de dollars, alors que les prévisions initiales, établies en 1995, prévoyaient des coûts de 2 millions.

Selon le rapport de 65 pages dont l'existence a été cachée au Parlement, le programme d'enregistrement des armes à feu entraînera un coût additionnel de 500 millions de dollars au cours des 10 prochaines années, à moins que le gouvernement ne prenne des mesures radicales pour rationaliser le programme et ne commence à percevoir des droits d'enregistrement et de permis très élevés auprès des propriétaires d'armes à feu.

Le rapport de 65 pages fait également état du coût du registre des armes à feu. Il révèle que les coûts de ce registre pour 2003-2004 et 2004-2005 seront supérieurs aux estimations établies en 2002-2003, qui se chiffraient à 95 millions et à 80 millions de dollars respectivement. Toujours selon ce rapport de 65 pages, le coût réel grimpera encore pour atteindre 115,4 millions et 103,4 millions de dollars au cours des deux prochains exercices.

● (1510)

La version révisée du rapport Hession qui a été déposée à la Chambre des communes n'inclut pas ces prévisions, si bien que la Chambre ne dispose d'aucun document comportant des prévisions de dépenses. On a trompé la Chambre et porté atteinte à mes privilèges.

En outre, si la présidence constate que le ministre a effectivement révisé un rapport qui a été payé avec des fonds publics et qui avait été promis à la Chambre, j'estime que cela revient à falsifier un document qui devait être déposé à la Chambre, ce qui constitue aussi un outrage. Je rappelle que la 21^e édition d'Erskine May définit l'outrage de la façon suivante:

(...) tout acte ou toute omission qui entrave une Chambre ou l'un de ses membres ou de ses fonctionnaires dans l'exercice de ses fonctions, ou qui tend à produire un tel résultat, peut être considéré comme un outrage, même s'il n'existe aucun précédent à l'infraction.

Étant donné que le ministre a déclaré à la Chambre, le 12 décembre, qu'il ferait preuve d'ouverture et de transparence, mais qu'il ne l'a pas fait, j'ajoute qu'il a délibérément induit la Chambre en erreur.

Bref, le ministre a trompé la Chambre et les députés. Il a falsifié des documents, a induit la Chambre en erreur et m'a empêché d'exercer mes fonctions de député.

L'hon. Don Boudria (ministre d'État et leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Monsieur le Président, je pense que c'est faire beaucoup de bruit pour rien. Je vous renvoie à la page 371 du Marleau et Montpetit, où on lit:

En 1968, le Règlement a été modifié pour permettre à un ministre, ou son secrétaire parlementaire, de déposer tout rapport ou document, pourvu qu'on y traite de ce qui relève des responsabilités administratives du gouvernement.

J'attire votre attention sur le mot «permettre». On lit plus loin:

Le gouvernement est aussi tenu, depuis 1982, de déposer une réponse globale à un rapport de comité...

...etc., et il est fait allusion à d'autres types de documents. Il est clair que ce dont il s'agit ici est...

Une voix: De l'autoritarisme.

L'hon. Don Boudria: Il n'est pas question ici de contrôle des loyers relativement à des logements en sous-sol. Il est question de quelque chose d'important.

Permettez-moi de continuer. La question est la suivante: est-ce un document nécessaire ou un document que le ministre a déposé de son propre chef? Rien n'a été dit qui oblige le ministre à déposer quoi que ce soit.

Je suis d'avis, monsieur le Président, qu'il s'agit d'un document qui a été déposé par le ministre de son propre chef.

Cela étant le cas, le ministre était libre de déposer tout document de son choix ou de ne rien déposer du tout. Il est donc tout à fait inopportun de dire qu'il a déposé un document incomplet en cette matière. Cela ne s'applique pas.

Quoi qu'il en soit, le ministre a déposé deux documents à la Chambre. Ce à quoi il est fait allusion ici est une analyse des risques, une sorte de document explicatif sur le travail qui a été fait. Une séance d'information a été tenue pour les députés. En fait, j'ai participé à ce processus en compagnie du ministre pour veiller à ce qu'une telle séance soit tenue.

Plus particulièrement, la séance destinée aux députés a été tenue avant celle destinée aux médias, et non en même temps. Elle a été tenue avant que tout document déposé à la Chambre soit distribué aux députés avant de l'être aux médias plus tard. Cela a été fait.

On l'a dit à la séance d'information destinée aux députés, puis à celle destinée aux médias plus tard, et j'ai en mains une copie de ce qui a été dit. En fait, on trouve toujours sur la page Web du ministre le communiqué attestant l'existence de ce document de nature technique. C'est à la page 2 du communiqué, que je suis prêt à déposer. Ce document dit:

Des documents justificatifs d'ordre technique sont disponibles au ministère de la Justice.

On donne même un numéro de téléphone.

On me dit également que les députés qui ont assisté à la séance d'information qui leur était offerte ou à la séance proposée aux journalistes étaient au courant de ce fait et que les documents en question se trouvaient même dans la salle.

Enfin, le Président sait certainement mieux que quiconque, bien que nous le sachions tous ou devrions le savoir, que le ministre n'aurait pu déposer un document non traduit.

Ce document n'a pas été traduit parce que c'était un document d'appui pour M. Hession et peut-être aussi pour d'autres personnes qui ont fait ce travail. Il n'était pas nécessaire de le traduire et il n'a pas été traduit. Et je ne prétends pas que le ministre voulait le déposer. Il n'était pas tenu de le faire. Je dis que, même s'il avait voulu déposer le document, cela n'était pas possible et ne l'est toujours pas.

Privilège

Les accusations portées contre le ministre de la Justice me semblent injustifiées. Il n'a aucunement cherché à cacher de l'information à la Chambre, délibérément ou non. Ce n'est pas vrai. Il n'a pas tenté non plus de donner une information inexacte. Le communiqué, que j'ai sous les yeux, signale que les documents techniques sont disponibles. Le communiqué se trouve toujours sur le site Web, et chacun peut le consulter.

Il était si facile de se procurer le document que d'autres personnes, dont des journalistes, l'ont vu. Cela prouve que l'information est du domaine public, demeure du domaine public et est même vérifiable grâce aux documents que je suis disposé à déposer. De plus, l'information se trouve actuellement sur le site Internet.

• (1515)

Ce n'est pas là une accusation fondée ni justifiée contre un ministre très respectable qui a fait preuve d'une grande franchise. Je le répète, le ministre ne ménage aucun effort pour assurer la sécurité des Canadiens et veiller à ce que cet excellent programme subsiste et soit administré au mieux dans l'intérêt de tous les Canadiens.

Mme Libby Davies (Vancouver-Est, NPD): Monsieur le Président, je voudrais aussi dire quelques mots sur cette question de privilège. J'étais présente à la Chambre avant-hier, lorsque le ministre a fait sa déclaration. Le leader parlementaire du gouvernement vient de nous dire que, selon lui, le ministre a agi avec transparence en déposant les documents en question.

J'étais aussi présente à la séance d'information où les deux consultants ont pris la parole. Je tiens à bien préciser que je ne savais pas qu'un autre document était disponible. Le ministre a cité des statistiques dans la déclaration qu'il a présentée à la Chambre, mais il n'a jamais laissé entendre qu'il y avait aussi une analyse du risque.

J'en déduis donc que tout n'était pas si clair et que le ministre n'a pas clairement fait état de tous les documents qu'il déposait.

J'étais présente à la séance d'information et il n'y a pas été clairement question de l'existence d'un autre document, même si les consultants ont bel et bien fait allusion aux statistiques qui, comme je le sais désormais, sont contenues dans ce document.

Monsieur le Président, j'estime que, si le ministre a agi avec transparence, il n'a certes pas dit clairement qu'il existait d'autres documents, qui n'ont manifestement pas été déposés à la Chambre lorsqu'il a déclaré aux députés qu'il déposait en toute franchise les documents.

• (1520)

M. Loyola Hearn (St. John's-Ouest, PC): Monsieur le Président, j'aimerais ajouter quelques commentaires à ce sujet. Je suis tout à fait d'accord avec le leader parlementaire du NPD. J'ai également assisté à la rencontre et il n'a jamais été fait mention de quelque autre document que ce soit.

Toutefois, il n'est pas étonnant pour nous de découvrir que le ministre pourrait avoir préparé un document qui pourrait présenter la situation d'une façon légèrement différente. Il a tenté de désamorcer le tout depuis le début, allant même jusqu'à parler de documents portant sur le contrôle des armes à feu.

Nous ne parlons pas de contrôle des armes à feu. Nous parlons d'un système d'enregistrement qui échappe à tout contrôle.

Permettez-moi de citer un extrait du *Guide du ministre et du secrétaire d'État*:

Dans le cadre de leur obligation de rendre compte à la Chambre des communes, les ministres sont tenus de répondre le plus clairement et le plus complètement possible aux questions parlementaires qui concernent les domaines qui leur sont

attribués en vertu de la loi. Il est primordial que les ministres fournissent des renseignements exacts et véridiques au Parlement...

Voilà ce qui est en litige, monsieur le Président, et c'est à vous que reviendra la responsabilité de décider si le ministre s'est montré franc et honnête face à la Chambre.

M. Vic Toews (Provencher, Alliance canadienne): Monsieur le Président, je tiens à mettre l'accent sur la gravité de la situation concernant le fonctionnement du Parlement.

Dans son rapport sur le registre des armes à feu, la vérificatrice générale a informé les Canadiens du fait que le gouvernement a caché pendant des années au Parlement des renseignements financiers d'une importance cruciale. C'est ce rapport qui suscite le présent débat. Chaque député sait que le gouvernement a omis de divulguer des renseignements de nature cruciale. Par conséquent, le Parlement a été incapable de suivre l'augmentation croissante des coûts du registre. C'est pourquoi les coûts ont augmenté sans retenue, passant de 2 millions à 1 milliard de dollars.

Le ministre, se rendant compte de la gravité politique de la situation, a caché également le rapport sur les coûts estimatifs du registre des armes à feu. Le leader à la Chambre du Parti libéral a fait une vague allusion à ce rapport dans un communiqué, mais il n'a pas déposé le rapport devant le Parlement.

Dans un autre contexte, nous serions peut-être en mesure de trouver une excuse raisonnable expliquant pourquoi le ministre a agi de la sorte. Cependant, dans les circonstances, il n'existe aucun motif raisonnable qui lui aurait permis de présumer que l'information n'était pas d'une importance cruciale pour les députés de la Chambre.

Le ministre a décidé de cacher des renseignements dont il savait que le Parlement avait besoin. Il a essayé de cacher un rapport révélant que le coût estimatif du registre des armes à feu s'élevait à 500 millions de dollars. C'est une tentative maladroite. Ce n'était pas digne de lui, mais il n'a pas su faire la bonne chose.

Je voulais faire ces observations pour appuyer les propos de mon collègue et d'autres députés de l'opposition, selon lesquels le ministre n'a pas accompli son devoir envers le Parlement.

Le Président: Je tiens à remercier le député de Yorkton—Melville d'avoir soulevé la question à la Chambre. Je veux aussi remercier le ministre d'État et le leader du gouvernement à la Chambre, le député de Vancouver-Est, le député de St. John's-Ouest et le député de Provencher de leur assistance.

Je vais prendre la question en délibéré et je rendrai ma décision en temps voulu.

AFFAIRES COURANTES

• (1525)

[Traduction]

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT À DES PÉTITIONS

M. Geoff Regan (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Monsieur le Président, conformément au paragraphe 36(8) du Règlement, j'ai l'honneur de déposer, dans les deux langues officielles, la réponse du gouvernement à trois pétitions.

* * *

[Français]

LES DÉLÉGATIONS INTERPARLEMENTAIRES

M. Bernard Patry (Pierrefonds—Dollard, Lib.): Monsieur le Président, en vertu de l'article 34 du Règlement, j'ai l'honneur de présenter à la Chambre, dans les deux langues officielles, le rapport de la section canadienne de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie, ainsi que le rapport financier y afférent.

Le rapport a trait à la réunion du Bureau de l'APF qui s'est tenue à Strasbourg, en France, du 13 au 16 janvier 2003.

* * *

[Traduction]

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

PROCÉDURE ET AFFAIRES DE LA CHAMBRE

M. Peter Adams (Peterborough, Lib.): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter le 18^e rapport du Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre concernant les rapports des commissions de délimitation des circonscriptions électorales de la Saskatchewan et de Terre-Neuve-et-Labrador. Le rapport informe la Chambre qu'aucun député n'a formulé d'objections à l'égard de l'un ou l'autre rapport.

J'ai aussi l'honneur de présenter le 19^e rapport du Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre concernant la liste des membres et des membres associés des comités de la Chambre, et j'ai l'intention de proposer l'adoption de ce rapport plus tard aujourd'hui.

[Français]

PÊCHES ET OCÉANS

M. Tom Wappel (Scarborough-Sud-Ouest, Lib.): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter, dans les deux langues officielles, le premier rapport du Comité permanent des pêches et des océans, intitulé «La Garde côtière canadienne, services de communications et trafic maritimes».

[Traduction]

Conformément à l'article 109 du Règlement, le comité demande que le gouvernement dépose une réponse globale à ce rapport. Cependant, bien que cet article prévoit un délai de 150 jours dans les circonstances, le comité demande que le gouvernement dépose sa réponse dans les 90 jours à partir d'aujourd'hui.

Ce rapport unanime, préparé au lendemain des visites faites en personne par des membres du comité dans des bureaux des SCTM des côtes est et ouest, fait état de graves problèmes au sein de ces services, dont les suivants: insuffisance chronique de fonds, manque de personnel, surcharge de travail, stress, bris d'équipement et failles

Affaires courantes

dans la sécurité côtière du Canada. Le rapport renferme six recommandations concrètes pour aider à atténuer ces problèmes.

Le comité prie donc le ministre des Pêches et des Océans d'attirer l'attention du ministre des Finances sur ces graves problèmes et de l'exhorter à prévoir suffisamment de fonds dans son prochain budget afin d'aider à redresser la situation.

* * *

LOI SUR LE DROIT AU TRAVAIL

M. Jim Pankiw (Saskatoon—Humboldt, Ind.) demande à présenter le projet de loi C-350, Loi modifiant le Code canadien du travail, la Loi sur l'emploi dans la fonction publique et la Loi sur les relations de travail dans la fonction publique (adhésion syndicale facultative).

—Monsieur le Président, ce projet de loi a pour objet de permettre aux travailleurs de choisir ou non d'adhérer à un syndicat ou d'être représentés par celui-ci. Il prévoit que, à compter du 1^{er} juillet 2003, aucune cotisation syndicale ne pourra être prélevée sur le salaire des employés qui sont membres d'un syndicat.

Il interdit par ailleurs à la Commission de la fonction publique de faire intervenir, relativement à toute personne qui présente une demande d'emploi, des distinctions fondées sur le fait que celle-ci adhère ou non à un syndicat ou désire ou non y adhérer.

(Les motions sont réputées adoptées, le projet de loi est lu pour la première fois et imprimé.)

* * *

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

PROCÉDURE ET AFFAIRES DE LA CHAMBRE

M. Peter Adams (Peterborough, Lib.): Monsieur le Président, je propose que soit adopté le 19^e rapport du Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre, présenté un peu plus tôt aujourd'hui.

(La motion est adoptée.)

• (1530)

M. Jim Pankiw: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je voudrais demander le consentement unanime pour que la motion M-337, visant à faire révoquer l'Ordre du Canada décerné à David Ahenakew, puisse faire l'objet d'un vote et soit inscrite dans la liste de priorité du *Feuilleton*.

Le Président: Le député a-t-il le consentement unanime de la Chambre pour proposer cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

PÉTITIONS

LA JUSTICE

Mme Brenda Chamberlain (Guelph—Wellington, Lib.): Monsieur le Président, le 29 novembre 2001, Steven Truscott a présenté une requête en application de l'article 690 au ministre de la Justice. Le 24 janvier 2002, le ministre de la Justice a chargé le juge Kaufman d'examiner la requête. Le 4 février 2002, une coalition de trois députés a été formée pour faire avancer le dossier.

Affaires courantes

La coalition compte maintenant 26 députés et 32 sénateurs. Nous demandons à la Chambre d'agir sans délai afin que le juge Kaufman reçoive tous les renseignements nécessaires pour rendre sa décision. Nous avons déjà recueilli 7 000 signatures.

L'hon. Jim Peterson (Willowdale, Lib.): Monsieur le Président, je prends la parole également pour présenter plus de 300 pétitions au nom de Steven Truscott et féliciter la députée de Guelph—Wellington pour le rôle de premier plan qu'elle a joué relativement à ce dossier préoccupant.

Les pétitions sont signées par des habitants des quatre coins du pays, y compris Ottawa, Victoria et la belle région du sud-ouest de l'Ontario. Les pétitionnaires exhortent le gouvernement à faire tout ce qu'il peut pour que l'affaire soit réglée le plus rapidement possible. C'est une question de justice fondamentale.

LE TIBET

M. Rob Anders (Calgary-Ouest, Alliance canadienne): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter des pétitions concernant la situation au Tibet. Le 10 mars prochain marquera le 44^e anniversaire du soulèvement contre l'occupation du Tibet en 1959, au cours duquel des centaines de milliers de Tibétains ont été massacrés par l'Armée Populaire Chinoise de Libération.

J'attire l'attention des députés sur l'absence de liberté religieuse au Tibet et sur le fait que l'exécution récente de Tibétains qui n'ont pas eu droit à un procès équitable témoigne du fait que rien n'a changé.

Amnistie Internationale, les États-Unis et l'Allemagne, entre autres, ont condamné sévèrement ces exécutions. Le Canada est demeuré relativement silencieux.

Je ferai remarquer que 2 200 monastères bouddhistes ont été détruits depuis le début de l'occupation chinoise du Tibet.

LA JUSTICE

M. Andrew Telegdi (Kitchener—Waterloo, Lib.): Monsieur le Président, je présente une pétition signée par 500 citoyens du Canada et portant sur l'affaire Steven Truscott. Comme nous le savons, M. Truscott a été trouvé coupable en 1959, à l'âge de 14 ans, et a été condamné à être pendu par le cou jusqu'à ce que mort s'ensuive.

Les pétitionnaires prient l'honorable Fred Kaufman de réexaminer sans tarder tous les faits entourant l'affaire, compte tenu des nouveaux éléments de preuve qui ont été présentés. Les personnes qui appuient M. Truscott souhaitent que l'injustice soit réparée et que M. Truscott soit innocenté.

Les pétitionnaires prient en outre le gouvernement et le ministre de la Justice de faire leur possible pour que son cas soit révisé et qu'il obtienne justice.

LA PORNOGRAPHIE JUVÉNILE

Mme Elsie Wayne (Saint John, PC): Monsieur le Président, j'ai deux pétitions à présenter; elles portent sur la pornographie juvénile et ont été signées par plus de 4 000 Canadiens de partout au pays.

Les pétitionnaires prient le gouvernement de protéger nos enfants en prenant toutes les dispositions nécessaires pour rendre immédiatement illégal tout document qui encourage ou glorifie la pédophilie ou les activités sadomasochistes mettant en cause des enfants. Ils ont de vives inquiétudes au sujet du projet de loi dont la Chambre est saisie.

De plus, ils estiment que la façon dont les tribunaux ont appliqué les mesures actuelles en matière de pornographie juvénile ne fait pas passer clairement le message, à savoir que l'exploitation d'enfants sera toujours vivement réprimée.

Je présente ces pétitions à la Chambre des communes et exhorte tous les députés à la Chambre à faire passer le bien-être des enfants en premier.

• (1535)

L'ASSURANCE-EMPLOI

Mme Elsie Wayne (Saint John, PC): Monsieur le Président, ma troisième pétition porte sur la caisse d'assurance-emploi.

Les pétitionnaires prient le gouvernement de demander au Parlement de réaffecter l'excédent à l'assurance-maladie et aux Forces canadiennes.

POSTES CANADA

Mme Judi Longfield (Whitby—Ajax, Lib.): Monsieur le Président, j'ai une pétition venant de facteurs ruraux qui affirment gagner moins que le salaire minimum et avoir des conditions de travail dignes d'une autre époque. Ils ajoutent qu'on ne leur a pas permis de négocier collectivement pour améliorer leurs salaires et leurs conditions comme les autres.

Les pétitionnaires demandent au Parlement d'abroger le paragraphe 13(5) de la Loi sur la Société canadienne des postes.

LE BANGLADESH

M. Dominic LeBlanc (Beauséjour—Petitcodiac, Lib.): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter une pétition signée par des habitants de Markham, en Ontario, qui s'inquiètent vivement de la détérioration de la situation au Bangladesh et surtout de la dernière série d'attaques violentes contre les Hindous.

Les pétitionnaires demandent au gouvernement du Canada de réexaminer l'aide extérieure qu'il fournit au Bangladesh.

LA JUSTICE

Mme Rose-Marie Ur (Lambton—Kent—Middlesex, Lib.): Monsieur le Président, conformément à l'article 36 du Règlement, je souhaite présenter une pétition au nom d'électeurs de Lambton—Kent—Middlesex qui exhortent le Parlement à demander au ministre de la Justice d'entreprendre un réexamen approfondi de l'affaire Truscott dans un délai raisonnable pour veiller à ce qu'on rende justice à M. Truscott.

M. Roger Gallaway (Sarnia—Lambton, Lib.): Monsieur le Président, j'ai un certain nombre de pétitions à présenter, la première renforçant ce que mes collègues, notamment la députée de Guelph—Wellington, ont déclaré.

Les pétitionnaires demandent au ministre de la Justice de réexaminer le cas de Steven Truscott dans un délai raisonnable, dans l'espoir qu'on lui rende justice.

LA RECHERCHE SUR LES CELLULES SOUCHES

M. Roger Gallaway (Sarnia—Lambton, Lib.): Monsieur le Président, la deuxième pétition demande au Parlement de centrer son soutien législatif autour de la recherche sur les cellules souches pour trouver les traitements et les thérapies nécessaires aux Canadiens atteints de certaines maladies, comme la maladie de Parkinson.

Affaires courantes

LES AFFAIRES AUTOCHTONES

M. Roger Gallaway (Sarnia—Lambton, Lib.): Monsieur le Président, la troisième pétition demande au Parlement de faire en sorte que le gouvernement fédéral assume l'entière responsabilité de la poursuite contre le diocèse anglican de Huron relativement à l'Institut Mohawk dans le sud de l'Ontario.

LA LOI SUR LE DIVORCE

M. Roger Gallaway (Sarnia—Lambton, Lib.): Monsieur le Président, la quatrième pétition demande au Parlement de promulguer une loi de la famille juste instaurant une présomption en faveur du partage des responsabilités parentales.

LA PORNOGRAPHIE JUVÉNILE

M. Roger Gallaway (Sarnia—Lambton, Lib.): Monsieur le Président, les signataires de ma dernière pétition demandent au Parlement de renforcer les lois contre la pornographie juvénile.

LA JUSTICE

M. Rex Barnes (Gander—Grand Falls, PC): Monsieur le Président, j'ai aujourd'hui quatre pétitions à présenter à la Chambre, lesquelles sont signées par environ 170 personnes qui appuient la révision du cas de Steven Truscott.

Les pétitionnaires veulent que le Parlement demande au ministre de la Justice de mener une enquête approfondie sur cette affaire et de veiller à ce que justice soit faite dans un délai raisonnable.

M. Paul Steckle (Huron—Bruce, Lib.): Monsieur le Président, je prends la parole au nom de nombreux électeurs qui ont signé les pétitions dont nous parlons cet après-midi.

Les pétitionnaires veulent que le Parlement demande au ministre de la Justice, qui vient de nommer M. Kaufman, de revoir le cas de M. Truscott. Cette terrible erreur judiciaire s'est produite dans la circonscription que je représente.

J'appuie les pétitionnaires et, en leur nom, je présente leur pétition au Parlement aujourd'hui.

LA RECHERCHE SUR LES CELLULES SOUCHES

M. Paul Szabo (Mississauga-Sud, Lib.): Monsieur le Président, je suis ravi de présenter une pétition à propos de la recherche sur les cellules souches. La pétition a été signée par de nombreux Canadiens, dont certains habitent la circonscription que je représente, Mississauga-Sud.

Les pétitionnaires attirent l'attention de la Chambre sur le fait que les Canadiens appuient la recherche éthique sur les cellules souches, qui a déjà démontré la possibilité encourageante que ces cellules puissent être utilisées aux fins de traitements et de thérapies pour les maladies dont souffrent les Canadiens.

Les pétitionnaires soulignent que la recherche sur les cellules souches non embryonnaires, aussi appelées cellules souches adultes, a fait de grands progrès, sans entraîner les complications de rejet immunitaire ni les problèmes éthiques associés à l'utilisation de cellules provenant d'embryons humains.

Les pétitionnaires demandent au Parlement de faire porter ses lois sur la recherche sur les cellules souches adultes afin de trouver des traitements et des thérapies pour les maladies dont souffrent les Canadiens.

● (1540)

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

M. Geoff Regan (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Monsieur le Président, si la question n° 85 pouvait être transformée en ordre de dépôt de document, le document serait déposé immédiatement.

Le Président: Est-ce d'accord?

Des voix: D'accord.

[Texte]

Question n° 85—**M. John Williams:**

Pour les catégories suivantes d'articles achetés soit par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada pour le compte de ministères, d'organismes et de sociétés d'État, soit par un ministère, un organisme ou une société d'État au cours des exercices financiers de 2000-2001 et 2001-2002, à savoir, (1) théières, (2) téléviseurs, (3) porte-documents, (4) parapluies, (5) machines à coudre, (6) appareils micro-ondes, (7) plats et assiettes, (8) porte-vêtements, (9) verres à vin, (10) appareils photo, ordinaires et numériques, (11) balles de golf, (12) tees de golf, (13) boissons alcooliques, (14) confitures, gelées et conserves, (15) mines terrestres, (16) jeux, jouets et engins à roues, (17) disques phonographiques, (18) parfums, produits de toilette et poudres: a) combien d'articles de chaque catégorie ont été achetés par ministère, organisme ou société d'État; b) quel a été le montant total dépensé à cet égard par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada ou par un autre ministère, un organisme ou une société d'État et ce, pour chaque catégorie?

(Le document est déposé.)

[Traduction]

M. Geoff Regan: Monsieur le Président, je demande que les autres questions restent au *Feuilleton*.

Le Président: Est-ce d'accord?

Des voix: D'accord.

* * *

DEMANDES DE DOCUMENTS

M. Geoff Regan (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Monsieur le Président, auriez-vous l'obligeance de faire l'appel de la motion P-14?

Motion n° P-14

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copies de la «politique en matière de plongée» régissant l'équipe de plongeurs de la Base de la garde côtière de Sea Island qui était en vigueur le 13 août 2002, jour où il y a eu mort d'hommes sur le bateau de pêche Cap Rouge II, et dont le commissaire de la garde côtière a fait état dans sa déclaration du 1er octobre 2002 intitulée «Cap Rouge II Lessons Learned».

M. Geoff Regan: Monsieur le Président, la motion est jugée recevable par le gouvernement et les documents sont déposés immédiatement.

(La motion est adoptée.)

M. Geoff Regan (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Monsieur le Président, auriez-vous l'obligeance de faire l'appel de l'avis de motion n° P-24 portant production de documents, inscrit au nom du député d'Athabasca?

Motion n° P-24

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copies de toute la documentation, y compris les rapports, les procès-verbaux de réunions, les notes, les courriels, les annonces, les notes de service et la correspondance depuis janvier 2002 avec l'Office national de l'énergie, qui porte sur la ratification du Protocole de Kyoto et qui décrivent ses avantages, comment on atteindra les objectifs et les coûts que cela représente pour l'office.

Initiatives ministérielles

M. Geoff Regan: Monsieur le Président, permettez-moi de lire la réponse. Elle indique que l'Office national de l'énergie n'a aucun document relatif à la ratification du Protocole de Kyoto faisant état des avantages, de la façon d'atteindre les objectifs et de ce qu'il en coûtera au ministère.

Normalement, je demanderais au député de retirer sa motion, mais je demanderai plutôt que cette motion portant production de documents soit renvoyée pour débat ultérieur.

L'hon. Claudette Bradshaw (ministre du Travail, Lib.): Monsieur le Président, je demande que l'avis de motion P-24 portant production de documents soit renvoyé pour débat ultérieur.

Le Président: La motion est renvoyée pour débat ultérieur.

M. Geoff Regan (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Monsieur le Président, auriez-vous l'obligeance de faire l'appel de l'avis de motion n° P-25 portant production de documents, inscrit au nom du député de l'Île de Vancouver-Nord?

Motion n° P-25

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copies de toute la documentation, y compris les rapports, les procès-verbaux de réunions, les notes, les courriels, les annonces, les notes de service et la correspondance depuis janvier 2002 avec le ministère des Affaires étrangères et du Commerce international, qui porte sur la ratification du Protocole de Kyoto et qui décrivent ses avantages, comment on atteindra les objectifs et les coûts que cela représente pour le ministère.

M. Geoff Regan: Monsieur le Président, dans ce cas-ci, le ministère des Affaires étrangères et du Commerce international n'a aucun document relatif à la ratification du Protocole de Kyoto faisant état des avantages, de la façon d'atteindre les objectifs et de ce qu'il en coûtera au ministère.

Normalement, je demanderais au député de retirer sa motion, mais dans ce cas-ci, je demande que la motion soit renvoyée pour débat ultérieur.

L'hon. Claudette Bradshaw (ministre du Travail, Lib.): Monsieur le Président, je demande que l'avis de motion n° P-25 portant production de documents soit renvoyé pour débat ultérieur.

Le Président: La motion est renvoyée pour débat ultérieur.

M. Geoff Regan: Monsieur le Président, je demande que les autres avis de motion portant production de documents restent au *Feuilleton*.

Le Président: D'accord?

Des voix: D'accord.

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

[Traduction]

LA LOI SUR LA REPRODUCTION ASSISTÉE

La Chambre reprend l'étude, interrompue le 30 janvier, du projet de loi C-13, Loi concernant les techniques de procréation assistée et la recherche connexe, dont le comité a fait rapport avec des propositions d'amendements; ainsi que du groupe de motions n° 5.

M. Ken Epp (Elk Island, Alliance canadienne): Madame la Présidente, je parlais de toutes les ramifications des différentes méthodes que nous examinons en vue d'améliorer la capacité procréatrice des personnes qui demandent de l'aide parce qu'elles ne peuvent pas avoir d'enfant autrement. La question soulève plusieurs problèmes.

Enfin, je tiens à dire qu'il est essentiel que nous prenions les bonnes décisions, que nous examinions très soigneusement les motions de ce groupe et que nous les appuyions, car elles sont valables.

● (1545)

Mme Deborah Grey (Edmonton-Nord, Alliance canadienne): Madame la Présidente, je remercie la Chambre de me donner l'occasion d'intervenir dans le débat. La discussion sur cette importante question dure depuis plusieurs années.

Permettez-moi de rendre hommage à un ancien collègue, Preston Manning, qui est resté à la Chambre plus longtemps qu'il ne l'avait prévu de manière à participer au débat au sein du comité et à la recherche sur le sujet. La Chambre lui doit beaucoup. Je tiens à rendre hommage aussi à mon collègue de Yellowhead, notre porte-parole principal en matière de santé, qui a fait une recherche extraordinaire.

Personne à la Chambre des communes n'est un spécialiste de ce domaine. Je sais que certains députés sont mieux renseignés que d'autres, et que certains ont fait plus de recherches, mais je n'ai pas la prétention d'être une experte dans ce domaine. Cela dit, en tant que législateurs, il nous incombe d'être prudents au moment d'adopter une mesure législative et il faut songer aux répercussions à long terme pour les familles, les enfants et aussi pour la recherche.

Ce débat n'aurait pas pu avoir lieu il y a 10 ou 15 ans, parce que nous ne disposions tout simplement pas des moyens et de la recherche nécessaires. Curieusement, je participe au débat même si je ne suis pas une spécialiste de la question, ce que j'admets d'emblée.

C'est grâce aux progrès scientifiques et technologiques qui ont été accomplis depuis que j'ai été élue pour la première fois, en 1989, que nous pouvons avoir un tel débat. J'ai suivi durant plusieurs années les travaux de la Commission royale sur les techniques de reproduction.

Lorsqu'on examine cette question, il faut songer aux aspects positifs du projet de loi C-13. Nous, de l'Alliance canadienne, avons certaines réserves, tout comme en ont sûrement les députés ministériels. Il faut adopter la meilleure mesure législative possible, celle qui créera les meilleures conditions possibles pour les chercheurs et les communicateurs—étant donné que ce domaine est tellement vaste—ainsi que pour les adultes qui veulent commencer une famille, mais qui n'y parviennent pas. Le projet de loi C-13 touchera non seulement les familles, mais aussi des gens dans tous les secteurs de notre société.

Lorsque le projet de loi a été présenté, j'ai été soulagée de constater que le clonage serait complètement interdit. Au préalable, j'étais un peu inquiète, car je me demandais un peu quelle orientation serait adoptée. Il est facile de dire que la recherche et la technologie sont disponibles et que la société devrait faire un pas dans cette direction, mais je pense que cela aurait été une grave erreur. Je crois au caractère sacré de la vie depuis la conception jusqu'à la mort naturelle. Il serait très dangereux qu'un gouvernement annonce son intention d'autoriser le clonage.

Initiatives ministérielles

Aussi, lorsque nous avons pris connaissance du projet de loi, j'ai été soulagée de constater que le clonage ne serait pas légal. Il sera intéressant de voir quel effet et quelles répercussions cela aura sur certains groupes qui prétendent avoir cloné un être humain.

Je pense à ce que nous voulons vraiment accomplir avec le projet de loi. Si, au cours d'une campagne électorale, un électeur demandait aux candidats de tous les partis de préciser l'objet d'un tel projet de loi, je serais curieuse d'entendre ce que les députés du parti ministériel auraient à dire.

En présentant le projet de loi C-13, qu'est-ce que nous essayons de faciliter et qui essayons-nous d'accommoder? Que voulons-nous accomplir? Ce sont là d'importantes questions. Lorsque nous sommes saisis d'un projet de loi qui, comme celui-ci, aura des répercussions sur les gens ordinaires, nous devons être en mesure de répondre à ces questions. Je ne suis pas certaine d'avoir entendu une réponse.

Nous devrions dire que nous ne savons pas au juste tout ce que le projet de loi accomplira, mais que certains de ses aspects positifs permettront d'aider des familles qui ont de la difficulté à concevoir des enfants. Nous aiderons des personnes atteintes de maladies— nous en avons déjà mentionné bon nombre—, telles que la sclérose en plaques et la maladie de Parkinson. J'ai récemment rencontré des personnes atteintes de diabète juvénile. Le projet de loi pourrait prévoir des mesures concrètes permettant de régler certains de ces problèmes.

• (1550)

Bien entendu, le débat fait rage autour de la question de savoir si la recherche sur les cellules souches donnerait de meilleurs résultats si on utilisait des cellules adultes, mais avec ce que permettent la technologie et la recherche remarquable qui se fait actuellement, je pense que nous pouvons voir que les deux produisent des réalisations étonnantes. Je suppose que le débat se poursuivra et continuera à faire rage, mais nous devons célébrer le fait que ce débat ait lieu car, comme je le disais plus tôt, il n'aurait pas eu lieu quand j'ai été élue pour la première fois, il y a 14 ans.

Quand je pense au projet de loi et à certaines des choses qu'il va accomplir, je dois dire que je suis inquiète que le préambule ne reconnaisse pas la dignité de l'être humain ou le respect de la vie humaine. Il me semble que, si nous voulons édifier des fondations pour toutes ces autres choses, il faut qu'elles soient solides comme le roc et inébranlables sur le sujet de la vie et de ce en quoi elle consiste. Je pense qu'il serait très utile que cela figure dans le préambule du projet de loi, pour tout le monde, indépendamment de ce que les gens pensent de la question. Nous n'allons pas nous engager dans le débat sur l'avortement et sur le moment où commence la vie, mais il est certain qu'elle commence avant la naissance. Il serait très intelligent d'inclure dans le préambule une déclaration générale sur la dignité de la vie humaine.

J'ai également parlé de cette question plus tôt. Ce n'est une surprise pour personne, ni un secret, et je n'ai pas honte de le dire, je crois au caractère sacré de la vie, de la conception à la mort naturelle. Cela vient de mon profond respect pour la vie ainsi que de mes profondes convictions religieuses. Je pense que nous devons célébrer l'importance de ce fait, non seulement pour que la recherche se poursuive, mais aussi pour les familles, par exemple, pour les couples qui veulent des enfants mais qui ne peuvent en avoir. Les techniques de reproduction ne sont pas la seule solution. Il y a toujours l'adoption comme option. Mon plus jeune frère Shaun est adopté, et je ne peux imaginer ce que seraient notre vie et notre famille sans lui.

Ces possibilités existent pour les gens. Si nous considérons la question du point de vue de la famille, il est important que les gens puissent célébrer la vie humaine. Je suis très reconnaissante à la femme qui a donné naissance à mon frère Shaun. J'ignore qui est cette personne et je ne sais pas grand-chose de son compagnon, mais je sais qu'il est vivant et que, parce que la vie de cet être humain a été respectée avant qu'il ne naisse, et au moment de sa naissance, j'ai un petit frère qui a maintenant 46 ans et je suis très reconnaissante qu'il fasse partie de notre famille.

Ce sont des aspects de la vie courante auxquelles nous devons penser en étudiant ce projet de loi. Certes, le gouvernement ferait bien de reconnaître la dignité de la vie humaine dans son préambule.

Compte tenu des questions que soulève la recherche sur le génome, lorsqu'il s'agit de rédiger un projet de loi comme celui-ci, on constate que beaucoup de gens font d'excellentes propositions. Tant du côté de l'opposition que de celui du gouvernement, les députés proposent de nombreux amendements. J'invite à nouveau tous les partis représentés à la Chambre à examiner ces amendements pour ce qu'ils valent sans trop tenir compte du parti politique qui les propose. Il faut les examiner en toute objectivité et définir ce que nous voulons au juste, car la mesure législative sera là pour longtemps. Cette mesure est non seulement historique, mais elle montrera la voie aux générations futures en matière technologique. La technologie a réalisé d'énormes progrès ces dernières années et elle continuera probablement d'en réaliser avec une rapidité fulgurante.

Lorsque nous mettrons en place ces lignes directrices et cette mesure législative, il faudra que nous soyons absolument sûrs d'être sur la bonne voie. Le véritable objet de ce projet de loi doit être de célébrer les familles et la vie humaine. Il me semble que, s'il y arrive, tout ce qui en découlera sera solide et sûr pour les générations futures qui invoqueront aussi cette mesure législative.

Assurons-nous d'en faire tout de suite la meilleure mesure possible. Ainsi, les gens qui viendront après nous pourront au moins dire que nous aurons réussi quelque chose en présentant cette mesure législative.

• (1555)

[Français]

M. Réal Ménard (Hochelaga—Maisonneuve, BQ): Madame la Présidente, j'invoque le Règlement. Lorsque nous avons discuté du groupe n° 5 du projet de loi C-13, le Président m'a interrompu parce que nous devions procéder à la période des questions orales. Sauf erreur, il me restait six ou sept minutes pour terminer mon discours.

Je n'ai pu m'en prévaloir dans les délais subséquents prévus à notre Règlement, mais je pense qu'avec l'esprit de collégialité qui règne ici, si vous pouviez vous en enquérir, nous pourrions obtenir le consentement afin que je poursuive mon discours, toujours très attendu.

Le président suppléant (Mme Bakopanos): L'honorable député a-t-il la permission de la Chambre pour terminer son discours?

Des voix: D'accord.

Initiatives ministérielles

M. Réal Ménard: Madame la Présidente, je remercie mes collègues et le gouvernement. Comme on le voit, avec de la bonne foi, tout est possible et le secrétaire parlementaire n'est pas le moins attachant des députés de cette Chambre.

Je crois qu'il vaut la peine de rappeler que le groupe n° 5 du projet de loi C-13 est très important pour les parlementaires. Tout d'abord, le projet de loi C-13 lui-même est important. Nous pouvons peut-être rappeler aux gens qui nous écoutent que le projet de loi C-13 est né d'une grossesse assez difficile puisqu'au moment où la Commission Baird a remis son rapport, il y a 10 ans, cela a pris beaucoup de temps avant que l'on s'engage dans des sentiers législatifs.

On peut comprendre que ce n'était pas facile de faire des arbitrages quand on parle des technologies de la reproduction. Il faut se préoccuper de ces technologies parce qu'il y a un couple sur cinq au Canada qui a des problèmes d'infertilité. Il est évident que comme législateur, lorsqu'on veut apporter des solutions à cela, il faut le faire en faisant les bons arbitrages.

Évidemment, on peut se demander pourquoi le gouvernement fédéral, qui en principe n'est pas responsable des programmes liés à la santé et aux services sociaux, est intervenu dans les technologies de la reproduction. Je comprends que le gouvernement fédéral l'a fait en vertu de son pouvoir prévu au paragraphe 91(27) du Code criminel de prohiber certaines pratiques.

D'ailleurs, s'il y a un aspect du projet de loi qui fait l'unanimité en cette Chambre, c'est bien celui d'avoir un certain nombre de pratiques interdites.

Là-dessus, le Bloc québécois était évidemment à l'aise. Nous avons eu des témoins—le secrétaire parlementaire va s'en rappeler—qui sont venus nous dire que nous aurions dû procéder par voie d'amende seulement et par voie de déclaration sommaire de culpabilité.

Je crois que cela aurait été un peu irresponsable, compte tenu des infractions en cause et des enjeux. Imaginez-vous si dans une clinique d'état ou dans un laboratoire de recherche privé, des gens se livraient à des expérimentations sans qu'un protocole de recherche n'ait été approuvé au préalable par les instituts de recherche en santé, par exemple, et que des expérimentations de clonage reproductif ou thérapeutique aient lieu. Dans quelle situation nous serions-nous retrouvés?

Tout cela pour vous dire qu'il était de la responsabilité du législateur de faire l'arrimage avec le droit criminel. Nous l'avons fait en prohibant environ 13 pratiques dont, bien sûr, la question du clonage à des fins reproductives, la question du clonage à des fins thérapeutiques, la création de chimères, le fait de conserver en dehors du corps d'une femme un embryon in vitro plus de 14 jours. Vous avez ainsi dans l'article environ 13 pratiques qui correspondent finalement à des consensus, comme le député de Charlevoix le sait.

Cela étant dit, nous avons été un peu tristes, pour ne pas dire tristouillets, de constater que le gouvernement fédéral a profité du paragraphe 91(27) du Code criminel pour mettre sur pied une Agence de réglementation.

J'attire l'attention de la ministre du Travail que je sens très prise par ce débat, sur le fait que l'Agence de réglementation n'était peut-être pas la solution. En effet, l'Agence de réglementation va faire en sorte qu'il y aura des règlements extrêmement importants qui vont interférer avec des pratiques déjà existantes dans le domaine de la santé et des services sociaux.

Si je peux me permettre, je donnerai un exemple à ma bonne amie, la ministre du Travail: la conservation du sperme. Tout le monde sait

ce qu'est le sperme. Il n'y a personne dans cette Chambre qui n'a pas, de près ou de loin, été en contact avec le sperme. Même nos amis alliés connaissent le sperme, même les plus chastes d'entre eux ont idée de ce qu'est le sperme.

La question de la conservation du sperme est un débat qui fait lever. Et cette question de la conservation du sperme obéit à une réglementation déjà existante. On ne peut donner du sperme n'importe comment, n'importe où et dans n'importe quelle condition, sans se préoccuper de sa conservation. Est-ce qu'on peut penser que le gouvernement du Québec, le très bon gouvernement du Parti québécois, aurait laissé une question aussi névralgique sans réglementation?

● (1600)

C'est bien sûr que non. Une réglementation existe pour la conservation du sperme et des embryons. Même les pratiques des professionnels de la santé sont réglementées. C'est pourquoi, il n'y a pas tellement longtemps, l'Assemblée nationale amendait l'article 112 de la Loi sur la santé et les services sociaux.

Nous sommes malheureux en ce qui a trait à la volonté du gouvernement de mettre sur pied une agence de réglementation. Cette agence recevra quand même 10 millions de dollars annuellement et fera en sorte que les professionnels de la santé, du moins en ce qui a trait au Québec—je connais moins la situation de l'Ontario et des autres provinces—, vont être soumis à une double réglementation.

Une autre question extrêmement importante a trait à la rétribution des mères-porteuses. Le Code civil contient des dispositions très claires à ce sujet. La maternité est un geste altruiste. Quand on décide de porter et de mettre au monde des enfants, ce n'est certainement pas pour des raisons commerciales. Personne ne voudrait vivre dans une société où existe un trafic d'enfants

La présidence me fait signe que mon temps est écoulé. Le temps passe vite quand on est en bonne compagnie. Je reviendrai donc lors du débat sur les motions du groupe n° 6 pour la suite de l'histoire.

[Traduction]

Mme Elsie Wayne (Saint John, PC): Madame la Présidente, j'interviens aujourd'hui pour parler de la recherche sur les cellules souches embryonnaires et de la nécessité de protéger les embryons car il est question de protéger les enfants du pays.

Je dois dire que l'argument en faveur de l'utilisation de cellules souches embryonnaires pour la recherche se fonde sur trois graves malentendus. Le premier est l'idée que les principes fondamentaux de la morale s'appuient comme il se doit sur un consensus des personnes concernées qui ont exprimé leurs opinions à l'égard des choix éthiques, plutôt que sur la loi divine telle que comprise par la raison humaine et telle que formulée dans le contexte de la Révélation.

Le deuxième est le refus d'admettre que l'existence d'un être humain innocent et ayant le droit inhérent d'être protégé et de n'être ni blessé ni tué de quelque façon que ce soit commence au moment de la fertilisation d'un ovule humain par du sperme humain. Ceux qui préconisent la recherche sur les cellules souches embryonnaires refusent de reconnaître ce fait lorsqu'ils soutiennent que la vie commence au moment de l'implantation et non de la fertilisation, ce qui représente une différence de sept jours au moins. Les divers manuels, traités et dictionnaires médicaux actuellement en usage sur la planète attestent du fait que la vie humaine commence dès la fertilisation. La vie est là, c'est un fait établi.

Initiatives ministérielles

Le troisième malentendu est la fausse représentation des faits scientifiques et médicaux au regard de l'aspect pratique, des promesses thérapeutiques et des dangers que la recherche sur les cellules souches embryonnaires peut représenter pour la santé et la vie, comparativement à la recherche sur les cellules souches adultes. Voilà donc les trois malentendus.

Il y a une différence entre la recherche sur les cellules souches embryonnaires et la recherche sur les cellules souches adultes. Nous ne sommes pas opposés à la recherche sur les cellules souches adultes, mais nous sommes fermement opposés au fait de retirer un bébé de l'utérus pour le tuer et l'utiliser. Rien ne justifie cela.

Lorsque je regarde tous les jeunes déambulant sur la Colline, je me demande si nous aurions fait du mal à l'un d'entre eux. Est-ce qu'un député aurait fait du mal à ces jeunes? Certainement pas, mais si nous permettons l'adoption du projet de loi C-13, nous nuirons à l'avenir du pays et à tous ces jeunes qui ont besoin de protection et d'une voix qui parle en leur nom. Que Dieu les protège.

La principale objection à la recherche sur les cellules embryonnaires est que l'embryon humain est déjà un être humain. L'appartenance de ce petit humain composé d'une seule cellule à l'espèce humaine est établie depuis les années 1880 et elle est maintenant reconnue par l'embryologie. Le prélèvement de cellules souches embryonnaires d'un embryon humain tue cet embryon. Puisque l'embryon est un être tout à fait innocent et qu'il a de ce fait le droit à la vie sans qu'on lui inflige quelque souffrance que ce soit, il est tout à fait inacceptable d'un point de vue moral qu'on prélève des cellules souches des embryons.

Les députés de la Chambre des communes ont le mandat de protéger les jeunes. Nous avons le mandat de protéger tous les Canadiens d'un bout à l'autre du pays. Nous manquerions à notre tâche si nous permettions qu'une telle chose se produise. C'est un pas dans la mauvaise direction.

Cette situation soulève des problèmes qui ont d'ailleurs été définis par M. Peter Andrews de l'Université de Sheffield, en Angleterre, qui a dit: «Le seul fait de tenter de garder les cellules souches d'un embryon humain en vie constitue un vrai défi.» Doug Melton, chercheur de l'Université Harvard a dit quant à lui: «À mon avis, les cellules souches embryonnaires se dégraderaient avec le temps.»

Les recherches à base de cellules souches embryonnaires dans les essais cliniques n'ont jamais donné des résultats positifs. Elles ont eu un succès mitigé dans la lutte contre des modèles animaux de maladies et elles comportent de grands risques, y compris celui du rejet immunitaire et de l'apparition de tumeurs.

C'est une question qui préoccupe tous les députés de la Chambre. Je suis persuadé qu'aucun député ne consentirait au meurtre d'un enfant. Je n'en connais aucun. Toutefois, c'est exactement de cela qu'il s'agit dans le cas de la recherche sur les cellules souches embryonnaires.

•(1605)

Nous sommes en faveur de la recherche sur les cellules souches adultes. Ces dernières ont été utilisées avec beaucoup de succès dans de nombreux essais cliniques, notamment en rapport avec la sclérose en plaques, un déficit immunitaire mixte grave, la maladie de Crohn et le cancer. Quant à la recherche sur les cellules souches embryonnaires et au clonage humain, nous y sommes totalement opposés.

Il y a deux types de clonage: le clonage reproductif et le clonage thérapeutique. Le processus est le même dans les deux cas, sauf que l'utilisation prévue de l'embryon ainsi fabriqué n'est pas le même.

Dans le cas du clonage reproductif, l'embryon est destiné à être implanté et à vivre. Dans le cas du clonage thérapeutique, l'embryon est voué à la mort. Le processus de production de l'embryon, soit le transfert de noyau d'une cellule somatique, est le même, quelle soit l'utilisation que l'on en fait.

Le projet de loi présente d'énormes problèmes. Un très grand nombre de personnes nous font part de leurs préoccupations, et je sais que beaucoup de nos collègues ont aussi souligné ce fait.

La motion n° 82 vise à modifier l'article 40 afin que quiconque souhaite effectuer des recherches sur des cellules souches embryonnaires en se servant d'embryons excédentaires soit tenu de préciser pourquoi il ne peut utiliser des cellules souches provenant d'une autre source. Des cellules souches non embryonnaires sont facilement accessibles et largement utilisées avec beaucoup de succès dans la recherche. Si des cellules souches non embryonnaires permettent d'atteindre les mêmes objectifs en matière de recherche, les cellules souches embryonnaires ne sont donc pas nécessaires et la demande devrait être refusée.

La motion n° 83 ajouterait à l'article 40 un nouveau paragraphe précisant que, si le nombre d'embryons excédentaires n'est pas suffisant pour mener une recherche utile, nulle autre autorisation ne devrait être délivrée à l'égard d'activités de recherche sur des cellules souches embryonnaires. Étant donné que seulement environ un embryon sur 100 peut produire des cellules souches satisfaisant aux critères de qualité des chercheurs, il serait tout à fait inconvenant d'en détruire autant, alors qu'ils pourraient être offerts en adoption à des couples infertiles.

Il y a tant de gens de nos jours qui veulent adopter des enfants, qui veulent éduquer de jeunes enfants et leur donner ce qu'il faut pour assurer leur avenir et celui du Canada. Toutefois, cette possibilité disparaîtrait si nous autorisons la recherche sur les cellules souches embryonnaires.

Je suis préoccupée lorsque je pense à tous les petits enfants avec lesquels j'avais l'habitude de travailler au sein du réseau scolaire. Je les regarde aujourd'hui et je me pose la question suivante: aurions-nous porté préjudice à l'un de ces enfants? Aurions-nous tué ces enfants? Non, nous ne l'aurions pas fait, et je ne peux penser à un député, s'il comprend ce qu'est la recherche sur les cellules souches embryonnaires, qui se prononcerait en faveur de cette motion sans qu'elle soit assortie des amendements proposés par nos gens.

•(1610)

Mme Diane Ablonczy (Calgary—Nose Hill, Alliance canadienne): Madame la Présidente, il est peut-être utile, pour les téléspectateurs, de mentionner de nouveau que le projet de loi que nous débattons s'intitule «Loi sur la procréation assistée». Il vise à réglementer l'utilisation d'embryons et la procréation assistée de manière à répondre le mieux aux besoins et aux désirs de notre société.

Le Canada est probablement un des derniers pays développés à réglementer ces questions importantes. Nous félicitons le gouvernement de ses efforts à cet égard.

Nous appuyons plusieurs dispositions du projet de loi. Nous appuyons les interdictions concernant le clonage, les chimères, les hybrides animaux-humains, la présélection du sexe, les modifications géniques de cellules germinales, l'achat et la vente d'embryons humains et la rétribution des mères porteuses.

Initiatives ministérielles

Nous appuyons aussi l'idée de constituer une agence pour réglementer tout ce secteur de la procréation assistée, mais nous estimons que l'approche du gouvernement à cet égard est déficiente à certains égards.

Aujourd'hui, nous débattons les amendements du groupe n° 5. Ces amendements sont groupés ensemble parce qu'ils traitent du même sujet. Tous les amendements de ce groupe ont été présentés par le député libéral de Mississauga-Sud. J'appuie d'emblée tous les amendements que le député a présentés.

J'estime important que nous nous demandions, à la Chambre, ce qui est le mieux pour le Canada, et non quel parti présente les propositions. Je me réjouis parfois d'appuyer des amendements et des propositions du Parti libéral, même si je suis dans l'opposition officielle.

Le projet de loi renferme trois questions que, à notre avis, le gouvernement n'a pas bien traitées. La première concerne l'agence de réglementation. Comme elle doit réglementer un secteur très important, nous estimons qu'elle devrait être pleinement responsable et transparente. Le Comité de la santé a également convenu que l'agence devrait être pleinement responsable et transparente lorsqu'il a fait rapport du projet de loi, après une longue étude et l'audition de nombreux témoins.

Cependant, la ministre de la Santé a modifié les dispositions originales du projet de loi. Elle dit maintenant que le rapport de l'agence devrait passer par elle, au lieu d'être présenté directement au Parlement et aux Canadiens.

C'est un peu paradoxal que je prenne la parole le jour où un ministre est accusé par l'opposition de ne pas lui avoir pleinement et justement communiqué l'information qu'il avait en mains. Le même jour, un autre ministre nous demande de lui faire confiance et dit qu'il transmettra aux Canadiens d'importantes informations au lieu de laisser l'agence le faire directement. Nous ne pouvons tout simplement pas accepter cela. Nous estimons qu'il est très important que l'agence rende ses comptes directement au Parlement et aux Canadiens.

Le deuxième point concerne le traitement des embryons. C'est un débat très important et, bien sûr, comme nous avons pu le constater, les avis sont très partagés là-dessus.

La Commission royale sur les nouvelles techniques de reproduction a réalisé une étude approfondie. L'une de ses membres, Suzanne Scorsone, a dit:

L'embryon humain est un être humain possédant un génome personnel complet, et devrait faire l'objet de recherches uniquement pour son intérêt propre... Vous et moi avons déjà été des embryons. Ce n'est pas une question d'avortement. Quand un embryon n'est plus physiquement dans le sein de sa mère, il n'y a pas de conflit possible entre l'embryon et la situation de vie de quiconque. Nombre de gens s'intéressant à la question de l'avortement estiment que l'embryon est une réalité humaine et que le détruire ou l'utiliser comme matière de base à des fins industrielles est préjudiciable et déshumanisant non seulement pour l'embryon, mais encore pour l'ensemble de la société.

•(1615)

Une fois de plus, dans le contexte d'un débat encore plus enflammé, d'une certaine façon, nous débattons aujourd'hui la question de savoir si nous devrions nous joindre à une coalition de pays déterminés à chasser du pouvoir un individu que nombre d'entre nous considèrent comme un grave danger pour nous-mêmes, notre pays, nos collectivités et nos familles, un individu qui s'est révélé être un dictateur criminel et qui, croit-on, et les preuves ne manquent pas, possède des armes de destruction massive.

Les gens qui s'opposent à l'intervention contre Saddam Hussein disent que nous ne pouvons le faire parce que nous mettrions ainsi en

danger la vie d'innocents. Cependant, il arrive souvent que ces mêmes personnes n'appuient pas fermement l'idée selon laquelle la vie humaine est extrêmement précieuse, l'idée selon laquelle le respect de la vie humaine et le maintien de sa dignité sont importants dès la création de l'embryon.

Il est essentiel que, à tous les égards, nous soyons extrêmement soucieux de préserver et de protéger la dignité et le caractère sacré de la vie humaine. Par conséquent, lorsque nous nous servons d'embryons, nous devons le faire de manière à promouvoir les valeurs de la société.

En ce qui concerne l'utilisation des embryons pour des recherches médicales, il est intéressant de signaler que ces recherches peuvent se faire facilement au moyen de cellules souches adultes. En réalité, c'est une solution sûre qui a fait ses preuves et, à bien des points de vue, elle est préférable à l'utilisation des embryons. Si je suis atteinte d'une maladie, mes propres cellules souches adultes, qu'on peut prélever sur ma peau ou d'autres parties de mon corps, ne provoqueront aucun rejet immunitaire si elles sont utilisées dans un traitement dont la recherche a établi la valeur. Aujourd'hui, on se sert de cellules souches adultes pour traiter plusieurs maladies graves comme la maladie de Parkinson, la leucémie et la sclérose en plaques. Par contre, on ne se sert de cellules souches embryonnaires dans aucun traitement efficace.

Même si nous tenons à tout faire pour guérir les problèmes de santé graves, les arguments ne manquent pas pour dire qu'il est possible de protéger les embryons, qui sont des vies humaines, et de faire également le nécessaire pour progresser dans le traitement de certaines maladies graves.

Voilà à quelles conditions nous devrions appuyer le projet de loi. Les embryons ne doivent pas être traités comme une matière industrielle jetable. La plupart des gens s'entendent là-dessus, et je crois que le Parlement devrait respecter ce principe.

Le Parlement devrait également respecter le principe voulant que les enfants qui voient le jour grâce aux techniques de procréation assistée aient l'accès le plus complet possible à l'information sur leurs géniteurs pour qu'ils aient un sentiment d'appartenance, l'impression d'avoir des racines, une certaine perspective sur leur place dans le monde.

Voilà les trois questions qui nous semblent importantes. De nouveau, je remercie le député de Mississauga-Sud d'avoir proposé ces amendements, que j'appuie en totalité, et j'espère que le projet de loi sera amélioré grâce à ces mesures.

•(1620)

M. Grant McNally (Dewdney—Alouette, Alliance canadienne): Madame la Présidente, je tiens moi aussi à préciser tout de suite que j'appuie les amendements proposés par mon collègue, le député de Mississauga.

Je veux présenter des observations générales sur le projet de loi C-13, la Loi concernant la procréation assistée. Je dirai tout d'abord que toute discussion concernant la recherche sur les cellules souches embryonnaires pose un problème éthique important.

La recherche sur les cellules souches embryonnaires entraîne inévitablement la question qu'a soulevée tout à l'heure notre collègue, le député de St. John's, à propos de la mort de l'embryon, de cette forme primitive de vie humaine. Pour beaucoup de Canadiens, cela va à l'encontre de l'engagement moral de respecter la dignité humaine, et ce projet de loi pose un important problème pour beaucoup de gens à cet égard.

Il ne fait aucun doute au plan scientifique qu'un embryon est une forme primitive de vie humaine. Il possède tout le bagage génétique d'un adulte. L'ADN est présent dans l'embryon. Ce qu'il faut vraiment savoir, c'est si cette forme de vie mérite d'être protégée. À l'instar d'autres députés, j'estime qu'elle doit l'être. C'est une des grandes réserves que je nourris à propos du projet de loi. Le projet de loi vise à réglementer la procréation, mais il soulève de nombreuses inquiétudes morales auprès de députés de tous les partis représentés à la Chambre.

C'est pourquoi un grand nombre de mes collègues sont déjà intervenus pour suggérer d'axer nos efforts sur la recherche sur les cellules souches adultes à la place. Ainsi, nous éliminerions la division que suscite le débat sur la recherche sur les cellules souches embryonnaires.

Les cellules souches adultes constituent une solution de rechange éprouvée et sécuritaire. Les cellules souches adultes se trouvent dans le cordon ombilical, la peau, les os et bien d'autres organes. Dernièrement, des entreprises ont réussi à préserver le cordon ombilical au cas où il pourrait servir plus tard, non seulement pour le bébé en question, mais aussi pour d'autres membres de la famille qui auraient besoin de cellules souches. Il s'agit d'une solution utile qui devrait être explorée.

Les cellules souches adultes peuvent être obtenues facilement et n'engendrent pas de rejet de la part du système immunitaire si elles appartiennent à la personne qui les reçoit. Les cellules souches embryonnaires sont susceptibles d'être rejetées par le système immunitaire, car elles constituent des tissus étrangers tandis que les cellules souches adultes, qui sont utilisées dans le cadre de différentes thérapies, ne sont pas susceptibles d'être rejetées.

Comme mon collègue de Calgary—Nose Hill vient de le signaler, les cellules souches adultes sont utilisées aujourd'hui dans le traitement de la maladie de Parkinson, de la leucémie, de la sclérose en plaques et d'autres maladies.

Mon propre fils lutte contre la leucémie depuis quelques années. J'ai pu compter sur un très grand soutien de la part de mes collègues à la Chambre. Je les remercie de leurs encouragements, de leurs bons mots et de leurs prières. Je remercie aussi mes électeurs et mon équipe dans ma circonscription. Mon fils subira une transplantation très bientôt. C'est pourquoi le sujet dont nous discutons a une importance primordiale pour moi. Mon fils recevra une transplantation de cellules souches adultes provenant d'un donneur.

Les techniques médicales ont beaucoup évolué et nous font miroiter toutes sortes de promesses. Cependant, nous devons cerner les questions importantes qui visent à mettre en contexte les problèmes d'éthique soulevés plus tôt. En nous concentrant sur la recherche sur les cellules souches adultes, nous éliminerons un grand nombre de ces problèmes et des préoccupations qu'éprouvent les gens face aux questions touchant la vie qui ont été soulevées et qui continuent de l'être.

• (1625)

Je sais que notre collègue d'Île de Vancouver a parlé plus tôt, et je paraphrase plutôt librement, de la difficulté à breveter diverses techniques utilisant des cellules souches embryonnaires. Ainsi, ce sont les profits du développement des techniques médicales à partir de cellules souches qui font qu'on se livre à la recherche sur les cellules souches adultes ou la recherche sur les cellules souches embryonnaires. Ce ne devrait pas être une question de profits qui conduit nos chercheurs médicaux sur une voie plutôt qu'une autre. La recherche sur les cellules souches adultes répond aux questions éthiques et offre de l'espoir à de nombreuses personnes dans le

Initiatives ministérielles

traitement de nombreuses maladies ainsi que dans tout le domaine de la procréation.

J'exhorte le gouvernement, en termes très forts, à centrer ses énergies sur cette voie dans le cadre du projet de loi C-13.

Comme notre collègue l'a noté, nous sommes l'un des derniers pays à nous pencher sur cette question. Nous aurions dû le faire beaucoup plus tôt. Certains le réclament depuis nombre d'années. Nous accusons du retard à cause de la faible priorité que le gouvernement a accordée à cette question.

Nous devrions examiner le projet de loi en détail. Nous avons signalé les énormes problèmes qu'il soulève et nous en avons corrigé certains grâce à des amendements. D'autres amendements seront abordés dans le groupe n° 6 au cours de la prochaine partie du débat.

Avant d'appuyer le projet de loi, nous devrions poser les bonnes questions. Ce faisant, nous devons veiller à ce que le projet de loi nous lance dans la bonne voie et ne soulève pas des questions auxquelles nous n'avions pas pensé. Lorsque la Chambre est saisie d'un projet de loi, il nous incombe de poser des questions difficiles et de parvenir à une bonne mesure, surtout dans un domaine aussi sensible que la recherche sur les cellules souches embryonnaires et la procréation assistée. Si nous ne parvenons pas aux bonnes dispositions maintenant, nous savons qu'il sera long et difficile de remédier à la situation. Nous devons adopter la bonne mesure du premier coup.

Nous n'appuyons pas en général le projet de loi car beaucoup de questions demeurent sans réponse. Si le projet de loi est adopté sous sa forme actuelle, en fin de compte, il soulèvera toutes sortes de questions sur le plan éthique et pour ce qui est de nous faire partir du bon pied.

J'encourage tous les députés à étudier attentivement le projet de loi. Je les exhorte à dire au gouvernement qu'il doit mettre en place un cadre qui met l'accent sur la recherche sur les cellules souches adultes et non sur les cellules souches embryonnaires.

M. Leon Benoit (Lakeland, Alliance canadienne): Madame la Présidente, je suis heureux d'intervenir au sujet du groupe de motions n° 5, amendant le projet de loi C-13.

M. Jim Gouk: Madame la Présidente, j'invoque le Règlement. J'ai souvent entendu les interventions de mon collègue et je sais qu'il a des choses très intéressantes à dire. À mon avis, plusieurs députés du gouvernement gagneraient à écouter son discours. Je vous demande donc de vérifier s'il y a quorum.

Le président suppléant (Mme Bakopanos): Aucun des partis n'est présent et il n'y a pas quorum. Convoquez les députés.

Après l'appel du timbre:

• (1630)

Le président suppléant (Mme Bakopanos): Il y a maintenant quorum. Le député de Lakeland a la parole.

M. Leon Benoit: Madame la Présidente, comme je l'ai indiqué au début de mon intervention il y a quelques minutes, je suis heureux de prendre de nouveau la parole sur le projet de loi C-13, plus particulièrement le groupe de motions n° 5.

Initiatives ministérielles

Je trouve intéressant que tous les amendements faisant partie de ce groupe viennent d'un député du gouvernement. Le projet de loi tel qu'il a été présenté à la Chambre lui a déplu énormément autant pour ce qu'il disait que pour ce qu'il taisait. D'après lui, il ne reflétait pas fidèlement, dans certains cas, les propos du comité, et il ne traduisait tout simplement pas la sensibilité, la gravité et l'importance de la question. D'où ses amendements que les députés de l'Alliance comptent appuyer en totalité, à ce que je sache. Ces amendements sont importants du fait qu'ils améliorent le projet de loi du gouvernement.

Il importe d'examiner attentivement le fondement du projet de loi C-13. En termes très simples, il traite des techniques de reproduction. Comme je l'ai déjà dit, ce projet de loi soulève des questions très controversées, du moins dans la façon dont il nous a été exposé.

Entre autres choses, comme j'en ai parlé la dernière fois, il faut se demander si on devrait autoriser immédiatement la recherche sur les cellules souches embryonnaires aussi bien que sur les cellules souches adultes. Dans mon intervention précédente, j'ai expliqué que, jusqu'à maintenant et contre toute attente, la recherche qui se révèle la plus fructueuse est celle qui porte sur les cellules souches adultes.

Les travaux sont pourtant axés depuis beaucoup plus longtemps sur les cellules souches embryonnaires et, en toute franchise, les sociétés effectuant ces travaux s'attendaient à ce que la recherche sur les cellules souches embryonnaires donne de meilleurs résultats que la recherche sur les cellules souches adultes. Elles en étaient à ce point convaincues qu'elles ont investi massivement dans ce type de recherche, mais la réalité s'est révélée tout autre. Premièrement, la recherche sur les cellules souches embryonnaires n'a pas donné de résultats. Aucun remède ni aucun traitement efficace n'en a résulté jusqu'à ce jour. Je suis convaincu que bon nombre des sociétés en cause sont extrêmement déçues de la tournure des événements. Bien sûr, elles vont continuer d'insister sur l'importance de cette recherche parce qu'elles y ont investi des millions et même des milliards de dollars et elles souhaitent certainement en tirer des résultats.

Beaucoup plus efficace a été le nouveau type de recherche sur les cellules souches adultes. On se concentre sur ce genre de cellules depuis à peine quelques mois et, déjà, on obtient des résultats incroyables. On a déjà trouvé des traitements efficaces dans certains domaines et ce qui se rapproche beaucoup d'un remède dans d'autres domaines. Je trouve cela vraiment emballant.

J'aimerais que tout le monde sache que notre parti appuie entièrement la recherche sur les cellules souches. Nous sommes d'avis qu'elle présente un potentiel presque inimaginable pour le traitement de certaines des maladies et des affections les plus graves dont souffrent des Canadiens ainsi que des gens partout dans le monde. C'est excitant. Toutes les personnes qui s'intéressent vraiment à la science, qui considèrent les choses sous un angle scientifique et qui aiment parfois donner libre cours à leur imagination et songer à ce que la science peut accomplir ont toutes les raisons de s'emballer au sujet de la recherche sur les cellules souches, non seulement en raison de son potentiel, mais aussi des résultats tout à fait remarquables obtenus en si peu de temps.

C'est excitant et je crois que les Canadiens devraient s'attendre à ce qu'un projet de loi réglementant la recherche sur les cellules souches n'interdise aucunement cette recherche susceptible de produire des résultats aussi emballants.

● (1635)

Notre parti soutient également, en fait, qu'on ne devrait pas autoriser la poursuite de la recherche sur les cellules souches embryonnaires tant que l'on ne saura pas avec certitude que la recherche sur les cellules souches adultes ne produira pas les traitements escomptés. L'une des principales raisons pour lesquelles nous avons préconisé de nous tenir à l'écart de la question controversée de l'utilisation des cellules souches embryonnaires tient à ce que nous sommes tous à la fois pro-vie et pro-choix. C'est là une question des plus controversées au Canada. Nous ne voulons pas que cette loi suscite des dissensions de cette nature dans le pays ni qu'elle les exacerbe. Avons-nous besoin de cela? Je ne le crois pas.

Attendons trois années et voyons ce que donnera la recherche sur les cellules souches adultes. À ce jour, la recherche sur les cellules souches embryonnaires n'a pas donné de résultats probants. En fait, elle a plutôt suscité des problèmes de taille. On a découvert que les cellules souches embryonnaires étaient trop imprévisibles et que, lors de certaines expériences, elles avaient produit chez les souris des tumeurs au cerveau. L'instabilité de ces cellules est tout simplement trop importante. Je ne crois pas que nous voulions expérimenter des traitements aussi incertains sur les humains tant que ces traitements n'auront pas fait leurs preuves. Entre-temps, au vu des résultats palpitants que donne la recherche sur les cellules souches adultes, nous devrions foncer tête baissée dans cette direction. Je pense que, dans trois ans, nous découvrirons probablement que c'est là-dessus que nos efforts de recherche devraient être axés.

Les porte-parole de mon parti ont exposé quelques-unes des difficultés que suscite pour nous ce projet de loi dont certaines dispositions nous plaisent par ailleurs. Il convient de préciser que nous sommes tout à fait d'accord pour que soient interdits le clonage thérapeutique et le clonage reproductif, la fabrication de chimères et d'hybrides animaux-humains, la présélection du sexe, la modification de la lignée germinale, l'achat ou la vente d'embryons et la maternité subrogatoire rémunérée.

Nous sommes également d'accord pour que soit confiée à une agence la régulation du secteur, bien que nous souhaitions apporter des changements au fonctionnement de cette agence. D'après ce que j'ai vu et entendu, la création de cette agence rallie tous les députés, et il ne s'agit plus que nous entendre sur la façon dont il fonctionnera. Cet aspect peut s'avérer extrêmement important. Nous devons bien faire les choses dès le départ. Certains amendements ont été proposés à cet effet.

La recherche sur les embryons humains est préoccupante à nos yeux; j'ai fait état de la controverse qu'elle suscite ainsi que de l'instabilité des résultats qu'elle produit. La dernière fois, j'ai parlé des traitements extraordinaires et encourageants qui ont été découverts grâce à la recherche sur les cellules souches adultes.

Nous avons aussi des réserves concernant l'Agence. Permettez-moi de rappeler quelques grandes lignes. D'abord, le projet de loi constituerait l'Agence canadienne de contrôle de la procréation assistée, qui serait chargée de délivrer des autorisations à l'égard d'activités réglementées, de recueillir des renseignements médicaux afin de pouvoir conseiller le ministre et de désigner des inspecteurs aux fins du contrôle d'application de la loi, ce qui, nous en convenons tous, je crois, est important. Les administrateurs, qui seraient nommés par le gouverneur en conseil, représenteraient «une variété de milieux et de disciplines utiles à la mission de l'Agence».

Initiatives ministérielles

L'une des caractéristiques principales de l'Agence qui a fait l'objet d'un amendement au comité est l'obligation faite aux administrateurs de n'avoir aucun intérêt financier dans des affaires «réglementées par la loi». La ministre de la Santé essaie maintenant de défaire ces dispositions relatives aux conflits d'intérêts. Nous dénonçons pareille tentative, comme le font d'ailleurs la plupart des membres du comité qui ont étudié la question en profondeur. Dans le cadre de l'examen de cette agence, il ne faudrait pas que la ministre de la Santé, qui est la ministre responsable, vienne, défaire sans raison valable, tout le bon travail que le comité a accompli. C'est pourtant le cas.

• (1640)

En ce qui concerne l'Agence, nous devons réparer les dommages causés par la ministre. Il faut respecter le travail du comité en cette matière. Nous devons nous pencher sur un certain nombre de questions importantes, et j'en aborderai quelques-unes tout à l'heure.

M. Garry Breitkreuz (Yorkton—Melville, Alliance canadienne): Madame la Présidente, je vous remercie de m'autoriser à prendre la parole au sujet du projet de loi C-13. Cette mesure nécessitera beaucoup de réflexion et d'étude, en raison des questions éthiques qu'elle soulève. Les réponses que nous apporterons à ces questions nous aideront à définir notre société.

Le projet de loi C-13 concerne les techniques de procréation. Ce projet de loi, d'une portée très étendue, vise de nombreux sujets qui préoccupent les Canadiens, notamment le clonage humain, le clonage thérapeutique et l'importation et l'exportation de gamètes humains. De nombreux aspects du projet de loi devront être examinés avant qu'il ne soit adopté.

Le projet de loi C-13 contient d'excellentes dispositions, mais d'autres devront être examinées et revues. J'appuie sans réserve les interdictions suivantes prévues dans le projet de loi, à savoir: le clonage humain et le clonage thérapeutique, les chimères, les hybrides animaux-humains, la présélection du sexe, les modifications géniques de cellules germinales, l'achat et la vente d'embryons humains et la rétribution des mères porteuses.

Le simple fait que les techniques de procréation nous permettent de faire une chose ne nous autorise pas pour autant à la faire. La vie humaine ne se compare à aucune autre forme de vie sur terre. La vie humaine comporte des dimensions qui lui sont spécifiques, comme la capacité de penser, de sentir et d'éprouver toutes sortes d'émotions. La vie humaine est précieuse et ne doit pas être traitée à la légère.

J'appuie également la proposition de créer un organisme pour réglementer ce secteur d'activité. Bien que des changements doivent encore être apportés, les membres du conseil d'administration de l'agence seraient nommés par décret. Ce processus devra être soumis à une certaine forme de contrôle. À l'heure actuelle, il n'existe pas suffisamment de poids et contre-poids permettant de régir l'agence. Compte tenu de ce fait et de nombreux autres aspects, nous devons nous préoccuper de la possibilité de conflits d'intérêts. Nous devons à tout prix prévenir ce genre de situation, en veillant à ce que le conseil ne néglige rien relativement à l'agence.

J'appuie l'énoncé du projet de loi selon lequel il faut donner priorité à la santé et au bien-être des enfants nés par procréation humaine assistée. Toutefois, les dispositions pertinentes et d'autres articles du projet de loi ne sont pas à la hauteur de mes propres normes. Le projet de loi exige que le donneur d'un embryon humain donne son consentement avant que ce dernier ne puisse être utilisé dans des expériences, mais le projet de loi prévoit que le mot «donneur» sera défini par réglementation. De plus, il y a deux donneurs pour chaque embryon humain, soit un homme et une

femme. Le consentement des deux parents devrait être requis pour l'utilisation d'un embryon humain.

Je crois que les enfants issus de l'insémination artificielle ou d'un don d'ovules devraient avoir le droit de connaître l'identité de leurs parents biologiques. Les donneurs de sperme et d'ovules choisissent consciemment et délibérément de participer à la procréation assistée. Ce n'est pas le cas pour l'adoption, où la décision est habituellement prise au début d'une grossesse non voulue. Ces enfants seraient privés de l'histoire de leurs origines du côté maternel ou paternel. Un chapitre aussi essentiel de la vie de l'enfant serait effacé.

D'autres questions se posent aussi. Comment ces personnes pourraient-elles savoir qu'ils n'épousent pas leur frère ou leur sœur? Comment le savoir lorsqu'on ne connaît pas son hérité biologique? Le problème disparaît dès que les donneurs sont identifiés. Un donneur identifié est un donneur responsable. Si tous les donneurs étaient tenus d'être identifiés, les dons ne seraient pas liés à des motifs économiques, ils seraient faits pour les bonnes raisons.

Quant à la recherche sur les cellules souches embryonnaires, elle divise les Canadiens parce qu'elle soulève des craintes d'ordre éthique. Ce type de recherche implique systématiquement la mort d'un embryon, une vie humaine naissante. Nombre de Canadiens voient là un meurtre, un manquement à l'engagement éthique de respecter la dignité, l'intégrité et la vie humaines. La technique en question comporte en outre des risques très élevés de rejet immunitaire de la part de l'hôte puisque les cellules embryonnaires sont des tissus étrangers. Par ailleurs, même s'il existait des thérapies médicales utilisant des embryons humains, il se pourrait que les gens ne les acceptent pas par peur de manquer à des normes d'éthique.

Pourquoi permettrait-on la poursuite de la recherche sur les cellules souches embryonnaires au Canada alors qu'il a été prouvé que les cellules souches adultes recèlent beaucoup plus de potentiel?

• (1645)

Les cellules souches adultes sont très facilement accessibles et sont une solution de rechange éprouvée à l'utilisation de cellules souches embryonnaires. Ces cellules présentent l'avantage énorme de ne pas être rejetées par l'organisme receveur, et leur utilisation soulève peu de problèmes d'ordre éthique.

Lorsqu'on se sert de cellules souches adultes, du tissu est habituellement prélevé du corps d'une personne. Les cellules souches adultes peuvent provenir du sang du cordon ombilical, du tissu cutané, du tissu osseux et d'autres endroits. Cette solution élimine la nécessité d'absorber, pendant des années, les médicaments antirejet coûteux dont auraient besoin les patients traités avec des cellules souches embryonnaires.

Les chercheurs qui travaillent avec des cellules souches adultes ont déjà découvert un grand nombre de possibilités très intéressantes liées à l'utilisation de ces cellules. Ceux-ci disent que les cellules souches adultes pourraient un jour remplacer les greffes de moelle osseuse chez les humains, et que les cellules souches qui circulent dans le système sanguin pourraient fabriquer des tissus nouveaux dans le foie, l'intestin et le tissu cutané. Des chercheurs du Duke University Medical Centre ont déjà transformé des cellules souches extraites des cellules adipeuses d'un genou en cartilage, en os et en d'autres cellules adipeuses. À l'Université du Minnesota, on a démontré que les cellules souches extraites de la moelle osseuse d'un adulte peuvent se transformer en vaisseaux sanguins.

Initiatives ministérielles

De nos jours, les cellules adultes sont utilisées dans le traitement de la maladie de Parkinson, de la leucémie, de la sclérose en plaques et d'autres maladies. Par contre, les cellules souches embryonnaires n'ont pas encore permis de traiter quoi que ce soit. Il faut que la recherche soit davantage axée sur des solutions de rechange prometteuses et éprouvées telles que les cellules souches adultes, plutôt que sur les cellules souches embryonnaires, qui posent un problème d'ordre éthique et dont l'utilité n'est pas démontrée.

En ce qui a trait à l'organisme de contrôle, il y a un problème lié au fait que l'Agence canadienne de contrôle de la procréation assistée ne sera pas comptable au Parlement, mais uniquement au ministre. Cette agence devrait par conséquent être indépendante.

L'article 25 du projet de loi C-13 dit que le ministre peut donner des instructions impératives à l'agence, qui doit s'y conformer. Cet article permet aussi de s'assurer que tout reste secret. Cette disposition pourrait être éliminée complètement si l'agence était un organisme indépendant qui rend des comptes au Parlement.

Je suis convaincu que le ministre de la Santé fait tout à fait fausse route relativement aux amendements du comité aux paragraphes 26(8) et 26(9). La disposition prévoit que les administrateurs de l'agence de contrôle de la procréation assistée doivent être assujettis aux règles régissant les conflits d'intérêts. Par ailleurs, le comité de la santé a eu raison de dire que les administrateurs ne devraient pas avoir d'intérêts commerciaux dans le domaine de la procréation assistée, ou dans celui de la recherche connexe.

J'espère que les députés tiendront compte du fait qu'il y a des amendements au projet de loi qui doivent être changés, tandis qu'il y en a d'autres qu'il faut appuyer. Ce dossier soulève un grand nombre de questions d'ordre éthique, et il faut agir en faisant preuve d'une grande prudence. C'est un dossier qu'il faut prendre très au sérieux.

● (1650)

M. Jim Gouk (Kootenay—Boundary—Okanagan, Alliance canadienne): Madame la Présidente, nous essayons d'attirer l'attention de tous, de les convaincre de notre point de vue et les rallier à celui-ci. Ce faisant, je veux attirer l'attention des gens sur le titre même du projet de loi. Si l'on omettait le qualificatif «assistée», le titre du projet de loi serait «Loi concernant la procréation». Réfléchissons à ce titre un instant, «Loi concernant la procréation». C'est justement là le cœur du débat. Ce que bon nombre d'entre nous essayons de faire valoir, c'est qu'il faut respecter tout le processus de procréation.

J'ai une histoire intéressante à relater; elle a un lien direct avec ce qui nous préoccupe. C'est l'histoire du bananier. Comme chacun le sait, le bananier produit un fruit merveilleux. Les gens ont peut-être remarqué, en mangeant une banane, notamment si on l'a coupée en rondelles, que le fruit est constitué d'une grande partie de chair blanche, mais qu'au centre, il y a quelques petits points brun foncé qui ont la même consistance que le reste de la banane. Quand on les mange, ces points brun foncé s'avalent et se digèrent très bien. Au début, la banane avait des pépins. Autrefois, c'était ce qui permettait aux bananiers de se reproduire.

Les bananiers ne peuvent plus se reproduire avec leurs pépins. À l'origine, lorsque les bananiers se reproduisaient avec leurs pépins, leurs fruits étaient pratiquement immangeables. Les pépins étaient gros et durs et ne pouvaient être mâchés ou digérés. En gros, ces pépins détruisaient ce qui allait devenir par la suite un fruit magnifique dont allait dépendre le régime alimentaire de bien des gens.

Comment avons-nous obtenu les bananiers d'aujourd'hui si ceux-ci ne peuvent se reproduire avec leurs pépins? La réponse, c'est qu'ils

ont été clonés. Voilà un des aspects dont traite le projet de loi. Les gens parlent du concept général du clonage.

Le bananier tel que nous le connaissons est un clone. Tous les bananiers qu'on trouve dans le sud des États-Unis, en Amérique du Sud ou ailleurs dans le monde sont directement reliés au bananier original qui a été manipulé dans le but de créer un fruit comestible. Voilà ce qui se passe quand on cherche à se substituer à Dieu et à créer même quelque chose d'aussi simple qu'une plante.

Quel est le problème dans le cas du bananier? Le bananier d'aujourd'hui approche la fin de son existence, car il est un clone, une copie exacte, de la plante originale.

Lorsque surviennent de nouveaux problèmes, un virus ou, dans le cas du bananier, un champignon, les plantes et les choses qu'on a laissé évoluer normalement sont en mesure de combattre la maladie et de s'adapter. Par contre, comme le bananier d'aujourd'hui est une plante vieille de plusieurs milliers d'années, il est incapable de combattre un nouveau champignon qui l'attaque.

Ainsi donc, dans toutes les plantations, on constate que les bananiers ne disparaissent pas, mais qu'ils vivent de trois à cinq ans de moins. Cela rend la culture commerciale des bananes difficile. Nous pourrions assister au cours de notre vie à la disparition du bananier. Il pourrait disparaître à tout jamais.

De nos jours, nous parlons du concept du clonage humain et d'autres adaptations. Quand nous nous amusons avec la science sans connaître les résultats de nos travaux, quand nous osons nous substituer à Dieu, nous n'avons pas la moindre idée des répercussions que cela peut avoir sur notre génération et les générations futures. Seulement en envisageant la possibilité du clonage, nous risquons de mettre en péril l'existence même de l'homme.

● (1655)

J'aimerais aborder certains détails du projet de loi. Il y a des choses qui ont déjà été mentionnées, mais elles sont très importantes et on n'insistera jamais trop là-dessus.

Pour ce qui est de la recherche sur les cellules souches embryonnaires, et de ce qu'on décrit généralement comme de la recherche sur des cellules souches non embryonnaires, l'un des problèmes que nous avons, que ce soit dans ce domaine ou dans une variété d'autres domaines, c'est que quand nous nous engageons dans une direction, à l'exclusion de toute autre, quel qu'en soit le prix, la mort y compris, nous devons nous demander si nous sommes bien sur la bonne voie. Si le vote avait lieu, la recherche et, de toute évidence, les fonds pour la recherche seraient concentrés sur les cellules souches embryonnaires. Si on faisait ce choix, on priverait certains scientifiques brillants des fonds, de l'équipement et des installations nécessaires pour faire avancer la recherche sur les cellules souches non embryonnaires pour le bien de l'humanité. Nous les priverions de ces possibilités et nous les obligerions à consacrer leurs efforts à la recherche sur les cellules souches embryonnaires.

Mettons la morale de côté pour un instant, et voyons ce qu'il en est des domaines dans lesquels l'utilisation de cellules non embryonnaires a donné des résultats concluants; comme cela a été amplement démontré au cours du présent débat, les succès sont nombreux. Nous les avons énumérés. Certes, si l'on pense aux problèmes d'éthique, cela supprime toutes sortes de problèmes. On supprime le problème de la source. On supprime le problème du rejet.

Je connais des gens, dans certains cas de bons amis à moi, qui ont eu des greffes et qui, pour le reste de leur vie, devront suivre un traitement anti-rejet. Certains d'entre nous prennent peut-être des vitamines le matin sans même y penser, mais ces gens ne prennent pas juste une pilule, mais toute une série de pilules pour le reste de leur vie. Ils doivent s'assurer qu'ils en ont toujours assez sur eux. Et s'ils les perdaient? Et s'ils étaient coincés quelque part et ne pouvaient s'en procurer? Toutes ces questions leur passent par la tête.

Nous devons maintenant nous demander si nous devrions consacrer nos ressources à la recherche sur les cellules embryonnaires ou à la recherche sur les cellules non embryonnaires, qui a déjà produit des résultats concluants et qui élimine l'obligation de prendre des médicaments à vie.

La motion n° 88 traite des risques d'abus et reconnaît leur existence. Aucun programme n'est à l'abri d'abus.

Même ici, alors que nous aimerions bien croire que nous sommes tous parfaits et tous des gens honorables, il se produit des abus. D'où la raison d'être de dispositions comme celles concernant l'outrage au Parlement que l'on invoque de temps à autre. On peut faire valoir qu'elles sont parfois invoquées pour des motifs politiques. S'il s'avère que c'est le cas, les accusations sont alors abandonnées, mais si les allégations d'outrage sont fondées, des sanctions sont alors imposées. Même ici, aussi honorables que soient tous les députés, il arrive qu'il y ait des abus.

La motion n° 88 reconnaît l'existence possible d'abus. En vertu de l'amendement, l'agence doit, pour les techniques de fécondation in vitro, établir des limites à l'égard du nombre d'ovules pouvant être prélevés ou fécondés, du nombre d'embryons in vitro pouvant être implantés en une seule fois, du nombre d'embryons pouvant être conservés cryogéniquement à des fins de reproduction et ainsi de suite. Le Comité de la santé a recommandé d'imposer des limites à ces activités. Pour une raison quelconque, le gouvernement, dans sa sagesse, a jugé bon de ne pas les inclure.

Pour revenir sur la question des abus, la motion n° 89 traite de la possibilité de suspension de l'autorisation du titulaire qui violerait la loi, autrement dit s'il était reconnu coupable d'avoir commis un de ces abus.

● (1700)

Je rappelle aux députés l'intitulé du projet de loi, soit la Loi sur la procréation assistée. S'ils le gardent à l'esprit, je suis sûr qu'ils sauront prendre la décision qui s'impose.

M. Clifford Lincoln (Lac-Saint-Louis, Lib.): Monsieur le Président, je désire faire quelques observations au sujet d'un amendement du groupe n° 5, soit la motion n° 80 qui précise ce qui suit:

Que le projet de loi C-13, à l'article 40, soit modifié par substitution, à la ligne 5, page 21, de ce qui suit:

«recherche en cause et qu'elle a reçu, conformément aux règlements un comité d'éthique pour la rec, l'approbation de la part d'herche et à la suite d'une revue par les pairs.»

L'amendement proposé découle de l'avant-projet de loi produit par le Comité de la santé, qui a recommandé que des travaux de recherche ne soient menés que s'il n'y a pas d'autre solution de

Initiatives ministérielles

rechange éthique susceptible de permettre d'atteindre les mêmes objectifs.

Le but de cette recommandation était simple et clair. Il visait à faire disparaître la situation de conflit d'intérêts possible dans laquelle pourrait se retrouver l'agence elle-même si elle devait décider subjectivement que des travaux de recherche sur des cellules souches embryonnaires sont nécessaires en l'absence de la recherche objective de solutions de rechange possibles comme le recours à des cellules souches adultes.

Le texte actuel du projet de loi accorderait à l'agence l'entière liberté de décider elle-même, sans mécanisme de freins et contrepoids, si la recherche sur des cellules souches embryonnaires est nécessaire. L'agence serait à la fois juge et partie.

L'amendement de mon collègue vise à mettre en place un mécanisme de freins et de contrepoids afin que toute décision visant à déterminer si cette recherche est nécessaire ne survienne qu'après une revue par des pairs. Cet exercice permettrait, d'un point de vue scientifique et sur une base entièrement scientifique, de déterminer si cette recherche est justifiée ou non. Un conseil d'éthique en matière de recherche recommanderait de son point de vue juste et entièrement objectif s'il y a des aspects éthiques dont il faut tenir compte, et tous ces derniers seraient respectés avant que la recherche soit effectuée.

Mon analyse de la question de la recherche sur les cellules souches montre que dans les cas vérifiés dans la pratique, non pas uniquement dans la recherche mais bien dans la pratique, l'utilisation de cellules souches a contribué à maintes reprises avec beaucoup de succès à l'éradication de maladies où il demeure encore à prouver qu'elles peuvent être corrigées en faisant appel à des cellules souches embryonnaires.

En vertu de l'amendement proposé par mon collègue, la loi exigerait la tenue de deux examens avant qu'une agence puisse juger elle-même, et sans tenir compte de facteurs extérieurs ou d'une revue par des pairs, qu'il est nécessaire d'effectuer des travaux de recherche sur des cellules souches embryonnaires. Par conséquent, il y aurait deux conditions de base: un examen par un comité d'éthique pour la recherche et une revue scientifique par les pairs.

● (1705)

J'appuie vigoureusement cet amendement, car j'estime qu'il est conforme à l'orientation et à l'esprit de la recommandation du Comité de la santé portant sur la recherche, selon laquelle il ne doit y avoir de recherche sur les cellules souches embryonnaires que s'il n'existe pas d'autre solution de rechange éthique. C'est là l'esprit dans lequel cet amendement a été rédigé. Je demande à la Chambre d'en appuyer l'adoption.

M. Vic Toews (Provencher, Alliance canadienne): Monsieur le Président, j'ai l'honneur d'ajouter quelques commentaires dans le cadre de ce débat très important. Mes électeurs ont communiqué avec moi à de nombreuses reprises pour exprimer leur préoccupation à propos de la question de la recherche sur les cellules souches.

Comme je l'ai mentionné à la Chambre, il ne s'agit pas d'une question purement politique. Il s'agit aussi d'une question d'éthique. L'idée qu'un organisme de réglementation autonome régisse cette recherche est bonne à bien des égards. Nous voulons souvent veiller à ce que les décisions soient prises de façon objective, particulièrement en ce qui concerne les questions d'éthique concernant les ministres. Nous avons toujours estimé qu'un agent indépendant devrait régir ce type d'activité. Mais même un agent indépendant doit rendre des comptes au Parlement.

Initiatives ministérielles

Ce qui est acceptable dans ce cas-ci n'a pas été défini clairement. Parce qu'il s'agit d'une question touchant l'éthique et la politique, nous, en tant que parlementaires, devons participer de façon beaucoup plus directe qu'à l'habitude.

C'est un comité du Parlement qui devrait être chargé de régir cette activité, et non pas un comité formé de scientifiques ou de bureaucrates. Les bureaucrates et les scientifiques font valoir une certaine perception et possèdent certaines compétences, mais ils ne sont pas chargés de rendre des comptes aux Canadiens à propos de cette question difficile.

La recherche sur les cellules souches embryonnaires est controversée sur le plan de l'éthique et les opinions des Canadiens sont partagées. Comme je l'ai dit plus tôt, j'ai reçu un grand nombre d'appels, de lettres et de pétitions de la part de mes électeurs. La question les préoccupe.

La recherche sur les cellules souches embryonnaires, comme on me l'a fait remarquer dans de nombreuses lettres et pétitions, résulte inévitablement en la mort de l'embryon, qui est en fait le début de la vie humaine. Aux yeux de nombreux Canadiens, cela va à l'encontre de l'engagement à l'égard du respect de la dignité humaine, de l'intégrité et de la vie. Les Canadiens exigent le type de responsabilisation que peut fournir un comité parlementaire à la différence de l'organisme proposé dans le projet de loi.

Dans le cadre de la recherche sur les cellules souches embryonnaires, la vie humaine devient un outil qui peut être manipulé et détruit même à des fins d'éthique. C'est là que réside le dilemme. D'un côté, il y a ceux qui pensent que la recherche sur les cellules souches embryonnaires pourrait mener à un traitement pour certaines maladies physiques, comme la quadriplégie ou la paraplégie. Nombreux sont ceux qui estiment que c'est une possibilité, et j'insiste sur le mot possibilité, car jusqu'à maintenant la recherche n'a pas démontré la valeur de la recherche sur les cellules souches embryonnaires.

• (1710)

Ce que nous savons, c'est que la recherche sur les cellules souches adultes s'est révélée être une alternative sûre à la recherche sur les cellules souches embryonnaires. Les cellules souches adultes sont facilement accessibles, ne sont pas sujettes à un rejet immunitaire et posent des problèmes éthiques minimes.

En tant que parlementaires, nous devons participer à ce processus pour veiller à ce que des décisions éthiques et controversées soient prises de façon à ce qu'en fin de compte, nous demeurions responsables très directement de ces décisions. Je ne veux même pas qu'un scientifique éminent et extrêmement compétent prenne ces décisions en mon nom en tant que parlementaire. C'est à moi, à titre parlementaire, de prendre ces décisions. Ce que je vois dans ce projet de loi, c'est que la classe politique essaie de se dégager de ses responsabilités dans le cas présent.

Ma position et celle de mes collègues alliés, c'est que ce n'est pas une façon responsable de procéder.

Les cellules souches adultes sont utilisées à l'heure actuelle dans le traitement de nombreuses maladies graves, avec de bons résultats. Pourquoi nous lancerions-nous dans tout le domaine de la recherche sur les cellules souches embryonnaires étant donné que les crédits de recherche sont limités? Consacrons ces précieux dollars en santé, ces précieux deniers publics, à de la technologie et à des recherches éprouvées. Améliorons notre capacité de faire une différence dans la vie des gens dans les domaines où nous avons déjà constaté des résultats bénéfiques démontrables. La recherche devrait se concen-

trer en fait sur cette alternative plus prometteuse, qui a d'ailleurs déjà fait ses preuves.

L'Alliance canadienne a exprimé cette préoccupation au sujet de la controverse éthique et du fait que les Canadiens sont divisés sur cette question. Quelle que soit notre position là-dessus, nous savons qu'il y aura une controverse et il n'y a pas suffisamment de preuves que cela pourrait en quoi que ce soit être utile à la santé humaine.

C'est pour cette raison et d'autres que le rapport minoritaire de l'Alliance canadienne réclamait l'interdiction pendant trois ans de toute expérience avec les embryons humains, ce délai correspondant au premier examen prévu du projet de loi. C'est une position raisonnable.

Nous devons encourager la recherche et les méthodes qui vont aider à redonner aux Canadiens la santé. Cependant, il est prématuré à ce stade-ci d'abandonner le domaine de la recherche sur les cellules souches adultes pour entrer dans celui de la recherche sur les cellules souches embryonnaires.

Ainsi, je crains vivement de céder cette responsabilité et cette capacité de prendre des décisions à tout organe autre qu'un organe comprenant des parlementaires, un comité de la Chambre, en fait. J'attends avec impatience la poursuite du débat sur cette question.

• (1715)

M. Art Hanger (Calgary-Nord-Est, Alliance canadienne): Monsieur le Président, je vous remercie de me donner l'occasion d'exprimer des opinions que partagent un grand nombre de Canadiens. J'ai, moi aussi, reçu de nombreux appels téléphoniques de résidents de ma circonscription.

Beaucoup de ces appels portaient principalement sur le fait que la question est d'une complexité telle que, à mon avis, elle échappe à la plupart des Canadiens. Moi-même, qui ai le privilège de siéger ici et d'entendre les discours de nombreuses personnes qui ont fouillé la question, je ne saisis pas toute la complexité du projet de loi.

Compte tenu du fait que nous sommes en présence de personnes bien informées—je sais que le député de Yellowhead, par exemple, s'est intéressé de très près à la question durant les travaux en comité et qu'il a entendu les témoignages de nombreux experts—et que nous avons encore besoin d'une foule de renseignements sur l'incidence que le projet de loi aura sur la société, je pense que la plupart des Canadiens en ont encore pour un certain temps à fouiller toute la question.

Il ne fait aucun doute que le projet de loi C-13 vise à combler un vide, un vide législatif dans le domaine de la recherche sur les cellules souches. Il ne fait aucun doute que l'on a besoin d'une mesure législative claire, énonçant des interdictions claires et des peines claires auxquelles s'exposent ceux qui choisissent de passer outre à ces interdictions. Le clonage humain et la recherche sur les cellules souches embryonnaires sont des questions de vie et de mort et, à ce titre, elles tombent carrément dans le domaine de la morale. Je pense que cette idée a été exprimée souvent dans nos débats depuis que le projet de loi est à l'étude à la Chambre.

J'espère qu'un grand nombre des amendements qui ont été proposés, et de ceux du groupe n° 5 dont nous débattons aujourd'hui, seront adoptés. C'est du moins mon point de vue, en tant que député, et j'exhorte les autres députés à les examiner attentivement.

Initiatives ministérielles

Pour ce qui est du contexte général du projet de loi C-13, nous en appuyons en fait bon nombre d'aspects. Nous sommes d'accord avec l'interdiction du clonage à des fins reproductives ou thérapeutiques. J'ai entendu le président des États-Unis lui-même dire il y a deux jours qu'il ne permettrait pas le clonage. Nous appuyons l'interdiction des chimères, c'est-à-dire l'injection d'une cellule animale dans un embryon humain, et des hybrides animal-humain résultats d'un croisement entre un ovule humain et du sperme animal bien qu'on se questionne à l'heure actuelle sur la possibilité d'injecter du sperme humain dans un ovule animal. Cet aspect ne l'expérience n'a pas été traité. Nous appuyons l'interdiction du choix du sexe de l'enfant, de l'altération de la lignée germinale, de la vente et de l'achat d'embryons et de la rémunération des mères porteuses.

Il est intéressant de voir la liste des infractions possibles aux règles d'éthique et de moralité et des infractions en général et de penser que certaines personnes pourraient s'engager dans cette voie. Je suppose que cela pourrait arriver, mais cette seule liste me porte à croire qu'il serait nécessaire de faire appel à une agence responsable. Nous appuyons la nécessité d'une agence responsable du contrôle et de la réglementation de ces interdictions et capable de faire porter des accusations, au besoin. À ce niveau, nous sommes bien sûr tout à fait d'accord avec la liste des interdictions.

Le projet de loi dans son ensemble traite de la santé et du bien-être des enfants issus de la procréation assistée. Il vise à assurer qu'on leur accordera un certain niveau de priorité, que l'on protégera leur individualité et leur diversité humaine, ainsi que l'intégrité du génome humain.

• (1720)

Ce sont les points saillants du projet de loi. Je vais maintenant aborder quelques-unes de nos préoccupations, auxquelles, je le sais, les motions présentées à la Chambre tentent de répondre.

Nous reconnaissons, tout comme le gouvernement, que la santé et le bien-être des enfants issus de la procréation assistée devraient être prioritaires. En fait, c'est sur cet aspect que nous décelons une lacune. Le Comité de la santé a cerné les intérêts qui devraient avoir la priorité dans les décisions concernant la procréation assistée et la recherche connexe. Bien sûr, il s'agit d'abord de ceux des enfants, puis des adultes qui participent à cette procédure et, enfin, des chercheurs et des médecins qui travaillent dans le domaine de la procréation assistée.

Là où nous décelons une lacune, c'est dans le cas des enfants issus des spermatozoïdes ou des ovules de donneurs. En pareil cas, ils n'ont pas le droit de connaître l'identité de leurs parents. Il n'y a aucune protection. Le donneur est protégé, mais l'enfant n'est pas vraiment protégé, car il ignore qui sont ses parents biologiques. Dans ce cas-là, le droit du donneur l'emporte sur celui de l'enfant, car l'enfant ne connaîtra jamais son identité.

Certaines demandes récentes témoignent amplement du fait que des enfants cherchent à savoir qui sont leurs parents et, pourtant, le projet de loi les en empêcherait totalement. Peut-être même jusqu'à leur mort, ils ne sauraient pas qui étaient leurs parents biologiques.

Le préambule du projet de loi ne fait aucunement mention de la dignité humaine ou du respect de la vie humaine. Il est ici question d'éthique, de moralité, mais on passe ces notions sous silence. Le projet est intimement lié à la création de la vie humaine, et pourtant on omet de parler de ce principe extrêmement important qu'est le respect de la vie humaine. C'est une grave lacune, à notre avis.

Dans notre rapport minoritaire, nous avons recommandé que la version définitive du projet de loi reconnaisse clairement l'embryon humain comme une forme de vie humaine et que la déclaration

contenue dans ce projet de loi renferme l'expression «respect de la vie». Comme je l'ai expliqué précédemment, le simple fait de reconnaître l'embryon humain comme un être vivant nous permettra d'avoir une loi claire établissant ce que les scientifiques peuvent faire et ne pas faire avec un embryon. De la façon dont le projet de loi est rédigé à l'heure actuelle, ceux-ci peuvent tuer un embryon pour en retirer des cellules souches.

Nous croyons donc qu'un ajout de taille s'impose dans le préambule de ce texte législatif: une déclaration faisant état du respect de la vie humaine. Les amendements proposés vont dans ce sens.

La recherche sur les embryons est plutôt controversée au plan éthique et elle divisera sans doute les Canadiens. Nous sommes parfaitement conscients à la Chambre du nombre de pétitions déposées à ce sujet. J'invite tous les députés à appuyer ces amendements qui seront proposés, comme nous, de ce côté-ci, avons déjà convenu de le faire. Je m'attends à un débat intéressant sur la question.

• (1725)

M. Rob Anders (Calgary-Ouest, Alliance canadienne): Monsieur le Président, l'une des choses intéressantes dans ce débat est que nous avons des gens à la Chambre des communes, et dans la société en général, qui se préoccupent des droits des animaux, or, aujourd'hui, nous traitons des droits des êtres humains et, dans un sens, des embryons qui sont le début de la vie humaine. J'ai toujours trouvé curieux qu'à notre époque moderne, nous nous trouvions dans un scénario où, ici et dans la société en général, les droits des animaux sont parfois plus farouchement défendus ou respectés, ou sont l'objet d'une plus grande préoccupation, que les droits des êtres humains. Nous nous trouvons dans une situation perverse depuis plusieurs décennies; en effet, les droits des animaux semblent supplanter certaines des préoccupations auxquelles nous essayons de répondre par ce projet de loi. C'est une déformation perverse du sens des priorités et du sens des droits.

Cela me rappelle, dans un certain sens, le débat sur la justice pénale dans notre pays où les droits des criminels supplantent les droits des victimes. Nous traitons de toutes ces questions, que ce soit la condamnation avec sursis, la libération conditionnelle anticipée, les peines consécutives ou l'âge du consentement lorsque des mineurs ont affaire à des souteneurs ou des pédophiles. Nous nous trouvons dans cette situation perverse où le gouvernement semble souvent tenir davantage compte des droits des criminels que de ceux des victimes. C'est une honte.

Cela me fait penser à cette idée que, en quelque sorte, les droits des êtres humains, des embryons et des bébés ne sont pas aussi importants que ceux des animaux. Nous avons eu ce débat au cours de la dernière session.

Pour entrer dans les détails, j'aimerais dire à quel point mon parti et moi-même croyons que le préambule devrait reconnaître la dignité de l'être humain et le respect de la vie humaine. Nous croyons également que le projet de loi est intimement lié à la création de la vie humaine; or, la reconnaissance du principe suprême qu'est le respect de la vie humaine n'y figure pas. C'est une lacune grave.

Je pourrais continuer et passer en revue toutes les questions que j'ai sous les yeux, mais j'aimerais aborder celles dont je pense que personne d'autre ne parlera. Notamment la question des moyens qui seront utilisés pour faire respecter la loi.

Initiatives parlementaires

Comme je manque de temps, je dirai que nous devons nous poser la question suivante: Qui bénéficie de ce projet de loi? Je dirais que ce sont les compagnies pharmaceutiques qui produiront des médicaments anti-rejet.

Par ailleurs, est-ce qu'il résisterait à un référendum? Essentiellement, il faut répondre à cette question par une autre: Pourquoi ne pas le soumettre à un référendum?

• (1730)

Le président suppléant (M. Bélair): Comme il est 17 h 30, la Chambre passe maintenant à l'étude des initiatives parlementaires inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES

[Traduction]

LOI SUR LA PROTECTION DES DROITS FONDAMENTAUX DES DÉNONCIATEURS

M. Gurmant Grewal (Surrey-Centre, Alliance canadienne) propose: Que le projet de loi C-201, Loi concernant la protection des fonctionnaires qui dénoncent de bonne foi des allégations de conduites répréhensibles dans la fonction publique, soit lu pour la deuxième fois et renvoyé à un comité.

—Monsieur le Président, c'est pour moi un honneur de prendre aujourd'hui la parole, au nom des électeurs de Surrey-Centre et de nombreux dénonciateurs, au sujet de mon projet de loi d'initiative parlementaire, le projet de loi C-201, intitulé Loi sur la protection des droits fondamentaux des dénonciateurs. Je remercie le député d'Elk Island de m'avoir accordé son appui pour cet important projet de loi.

L'objet du projet de loi C-201 est de protéger les fonctionnaires de l'administration publique fédérale qui dénoncent de bonne foi, à un superviseur ou à un organisme public, avec un fondement raisonnable, des cas d'abus dans la fonction publique.

Des milliers de Canadiens, dans les secteurs privé et public, sont témoins de conduites répréhensibles au travail. La plupart gardent le silence, mais quelques-uns ne peuvent s'empêcher de dénoncer ce genre de situation. Leur sens du devoir et l'amour qu'ils portent à leur pays les poussent à la dénonciation.

Les dénonciateurs sont parfois considérés comme des héros, en particulier lorsqu'ils mettent au jour des dangers graves pour la santé ou la sécurité publiques. Dans d'autres circonstances, cependant, ils sont perçus comme des employés déloyaux ou diffamés comme traîtres.

Dans presque tous les cas, les employés qui dénoncent des cas d'abus au travail paient un prix élevé pour leur décision. Ils s'exposent parfois à diverses formes de représailles. Ils peuvent être ostracisés par leurs collègues, harcelés, licenciés ou mis sur une liste noire.

Des longs-métrages comme *L'initié*, qui raconte l'histoire de Jeffrey Wigand, un chercheur d'une compagnie de tabac qui a dénoncé son employeur, à l'émission *60 minutes*, pour avoir menti au sujet des dangers du tabagisme, et qui a vu sa vie brisée en conséquence, est le genre de film qui décourage les dénonciateurs.

J'aimerais rappeler brièvement les cas les plus célèbres survenus au Canada.

L'actuaire en chef du Régime de pensions du Canada, M. Bernard Dussault, a déclaré qu'on lui avait demandé de modifier les chiffres pour donner du RPC une image plus positive. Il a été licencié.

Mme Michelle Brill-Edwards, physicienne principale au service d'approbation des médicaments d'ordonnance de Santé Canada, a été soumise à des pressions pour l'amener à approuver un médicament qui avait causé des décès aux États-Unis. Elle a dénoncé la situation, et a par la suite dû démissionner.

Mme Joanna Gualtieri, gestionnaire de portefeuille pour la région d'Amérique latine et des Antilles, au ministère des Affaires étrangères et du Commerce international, a dénoncé le gaspillage et les dépenses très considérables engagées dans le logement des diplomates et les ambassades. L'inspecteur général et la vérificatrice générale du Canada ont par la suite appuyé ses allégations. Mme Gualtieri a été harcelée et marginalisée au sein du ministère. Elle a finalement dû partir, subir de coûteuses procédures judiciaires, et sa carrière a été brisée.

Brian McAdam était un agent du service extérieur avec 25 années d'expérience dans les missions diplomatiques du Canada dans les Caraïbes, en Europe, au Moyen-Orient, en Amérique du Sud et en Asie. En 1991, il a amassé des preuves de corruption à la mission étrangère du Canada à Hong Kong. J'ai déjà parlé de cela dans certains de mes discours précédents. Il a été rabaisé et ostracisé par ses collègues et il a finalement abandonné. Il a pris une retraite anticipée.

Michael Sanders, analyste financier du Bureau du surintendant des institutions financières, a dénoncé l'absence de garanties suffisantes pour protéger les contribuables contre l'effondrement des grandes institutions financières. Il a été congédié.

Le Dr Shiv Chopra, évaluateur principal des drogues vétérinaires de la Direction des produits thérapeutiques et des aliments de Santé Canada, a dénoncé le processus d'approbation des médicaments lié à l'hormone de croissance bovine. Il a dit que les préoccupations concernant la santé humaine n'étaient pas prises en considération à cause des pressions exercées par les lobbyistes des entreprises pharmaceutiques. Il a été victime de harcèlement.

Le caporal Robert Reid, agent de la GRC d'expérience associé au rapport intitulé *Sidewinder*, rapport dont on n'a pas tenu compte à cause de pressions politiques, a payé lui aussi un prix énorme.

Il y a de nombreux autres exemples: le Dr Margaret Haydon, de Santé Canada; Marilla Lo, du Conseil du Trésor; Russell Mills, de l'*Ottawa Citizen*; Bob Stenhouse, de la GRC; et le Dr Barry Armstrong, des Forces armées canadiennes. La liste est longue, mais comme mon temps est limité, je vais cesser d'énumérer des noms.

• (1735)

Si des fonctionnaires révèlent les abus au sein de leur ministère ou de leur organisme, devraient-ils en payer le prix ou être récompensés? Je pense que les employés devraient pouvoir faire part de leurs préoccupations sans crainte de représailles. Voilà pourquoi j'ai présenté le projet de loi C-201, qui interdit de désavantager un employé qui a fait pareille dénonciation ou de lui imposer des mesures disciplinaires et qui prévoit des amendes ainsi qu'une ordonnance de dédommagement de l'employé.

Lorsqu'ils étaient dans l'opposition, des libéraux actuellement membres du Cabinet appuyaient la protection des dénonciateurs. Ainsi, l'ex-porte-parole du Parti libéral en matière d'éthique dans la fonction publique et l'actuel leader du gouvernement à la Chambre, le député de Glengarry—Prescott—Russell, a dit en 1992:

Initiatives parlementaires

Ce projet de loi [sur les dénonciateurs] vise à protéger les gens qui tentent d'agir dans l'intérêt public... Il sert à protéger les employés du secteur public qui estiment avoir l'obligation morale de défendre l'intérêt public.

Il a ajouté ceci:

Pourquoi une personne de bonne conscience qui défend l'intérêt public devrait-elle ensuite être forcée de se défendre devant les tribunaux et ailleurs pour avoir fait ce qui est juste? C'est là le problème qui se pose en l'absence d'une loi protégeant les dénonciateurs.

Il a ajouté aussi:

Je pense que, d'une façon générale, tous ceux qui représentent l'intérêt public à la Chambre devraient croire en leur âme et conscience qu'ils ne doivent pas prendre parti pour le patron, mais bien pour le public, parce que c'est lui qui nous a élus. C'est un des principes fondamentaux de notre système démocratique.

Il a déclaré ensuite:

Nous avons donc besoin d'un projet de loi comme celui-là pour prévoir ce genre de responsabilisation. [...] en principe du moins, je le vois d'un bon oeil.

Le député a ensuite cité un document approuvé par le caucus libéral et intitulé *Public sector ethics and morals* qui demandait la protection des dénonciateurs. Je ne suis pas souvent d'accord avec le leader du gouvernement à la Chambre mais, sur ce point, je suis entièrement de son avis.

Puisque la citation démontre que les libéraux, leur groupe parlementaire et l'ancien porte-parole libéral en matière d'éthique étaient tous d'accord avec la mesure législative protégeant les dénonciateurs, la question d'un million de dollars est la suivante: après 10 ans, où est donc cette loi sur la protection des dénonciateurs?

Aucun projet de loi d'initiative ministérielle n'a été présenté à ce sujet depuis 1993. Le gouvernement n'a peut-être pas eu le temps d'en rédiger un, mais maintenant nous en avons un: le projet de loi C-201.

Des lois bien faites protègent la démocratie contre elle-même. La présence d'une dictature coïncide avec l'absence de lois et l'habitude de refuser la transparence et la reddition de comptes. Ce refus habituel de respecter la transparence et la reddition de compte dans le contexte de la vie publique corrompt systématiquement les institutions sociales. Des institutions sociales corrompues engendrent la négligence, l'ingérence politique, le gaspillage, la mauvaise gestion et la corruption, et elles affaiblissent notre sécurité nationale.

À l'heure actuelle, on fait taire les dénonciateurs et on leur refuse l'accès à une tribune. La Commission de la fonction publique n'a aucun pouvoir pour entendre les arguments des dénonciateurs. La Commission des relations de travail dans la fonction publique n'a pas juridiction en cette matière. Les ministres ne répondent même pas aux lettres des dénonciateurs. La rédaction et l'adoption d'une mesure législative s'adressant aux institutions financées par l'État est un bon point de départ.

Certains pourraient invoquer une piètre excuse et dire qu'il existe une politique sur la divulgation interne. Le Bureau de l'intégrité de la fonction publique a été créé aux termes de cette politique du Conseil du Trésor à titre d'organisme devant faciliter la dénonciation interne, par des fonctionnaires de l'administration publique, de tout abus dans la fonction publique. Ce bureau est considéré comme un organisme indépendant, externe, impartial et capable d'entendre toutes les allégations d'abus faites de bonne foi et d'enquêter sur ces allégations.

• (1740)

Comparons la Loi sur la protection des droits fondamentaux des dénonciateurs, soit le projet de loi C-201, avec la politique sur la divulgation interne dans la fonction publique fédérale.

D'abord, aux termes du C-201, tout employé a le devoir de divulguer tout méfait. Conformément à la politique, les fonctionnaires n'y sont nullement tenus, même si l'agent de l'intégrité de la fonction publique a critiqué la politique à cet égard.

Le C-201 autoriserait les fonctionnaires à divulguer un méfait allégué à des organismes publics, y compris aux médias. Par contre, conformément à la politique, les divulgations à l'externe non autorisées peuvent entraîner des sanctions disciplinaires, dont le congédiement.

Conformément au C-201, un dénonciateur aurait le droit d'intenter une poursuite au civil. La politique, quant à elle, offre aux employés menacés de harcèlement la possibilité d'en appeler auprès du Tribunal canadien des droits de la personne.

Aux termes du C-201, tout superviseur ou gestionnaire d'un fonctionnaire ou toute autre personne ayant autorité sur celui-ci qui harcèle un dénonciateur est passible de poursuite criminelle et d'une amende maximale de 5 000 \$. En outre, il ou elle serait responsable personnellement pour tous dommages-intérêts qui pourraient être attribués au fonctionnaire dans le cadre d'une poursuite au civil ou d'une procédure administrative.

Conformément à la politique, les fonctionnaires sont passibles de sanctions disciplinaires, dont le congédiement. Les supérieurs ne peuvent être tenus responsables d'aucune façon.

En vertu du C-201, le ministre responsable du ministère en cause devra présenter des excuses publiques au fonctionnaire qui obtiendra gain de cause. La politique ne prévoit rien de tel.

Conformément au C-201, tout fonctionnaire qui obtient gain de cause obtiendra aussi un paiement à titre gracieux. La politique, quant à elle, ne prévoit aucune récompense, mais seulement le châtiment des dénonciateurs.

L'agent de l'intégrité de la fonction publique souhaite que la politique prévoise un certain système de récompense pour les fonctionnaires qui divulguent de bonne foi des méfaits.

En vertu du C-201, les allégations écrites devront faire l'objet d'une enquête et un rapport devra être présenté au ministre dans les 30 jours suivant la réception des allégations. La politique ne prévoit absolument aucune garantie de ce genre.

Aux termes du C-201, le ministre devra veiller à ce que des mesures correctives soient prises rapidement. La politique prévoit une prompt réaction, faute de quoi l'agent de l'intégrité de la fonction publique présentera son rapport au greffier du Conseil privé.

Conformément au C-201, le président du Conseil du Trésor créera un registre auquel sera versée une copie de chaque allégation. Ce registre sera à la disposition du public. Conformément à la politique, l'agent de l'intégrité de la fonction publique présente chaque année un rapport au Parlement.

L'agent de l'intégrité de la fonction publique, M. Edward Keyserlingk, a entrepris son travail en avril 2002. Il conteste l'actuelle politique gouvernementale sur la divulgation interne d'information, et non le projet de loi, et il soutient que le Canada a besoin d'une politique plus sévère en la matière. Tout fonctionnaire devrait être tenu de divulguer tout méfait présumé, ce que trop peu de fonctionnaires font.

M. Keyserlingk soutient qu'on devrait récompenser les dénonciateurs en leur accordant de l'avancement et des citations. D'après lui, la création de son service qui compte sept personnes ne suffit pas à faire disparaître l'inertie, la méfiance et la crainte de représailles au travail, qui sont si ancrées dans le système.

Initiatives parlementaires

En mai 2002, le responsable de l'intégrité avait été saisi de 45 dossiers dont 21 ont été rapidement fermés. Soit que les différents problèmes en cause ont été réglés, soit qu'ils ont été renvoyés à une autre autorité, qu'il a été décidé de ne pas y donner suite, ou enfin que ces problèmes se sont révélés ne pas être du ressort de ce responsable.

M. Keyserlingk explique que le problème tient à un manque de leadership et de responsabilité. Par manque de leadership, personnellement j'entends un manque de volonté politique. Nos détracteurs prétendent que nous créons une structure qui ne protégera nullement les fonctionnaires, du seul fait que c'est ce qu'ont soutenu les collaborateurs du ministre.

Dans bien des pays, les fonctionnaires sont protégés par des lois qui défendent les intérêts des dénonciateurs. En 1999, le Royaume-Uni s'est pourvu d'une loi sur la dénonciation dans l'intérêt public. Les fonctionnaires fédéraux américains étaient, au départ, protégés par la loi de 1978 sur la réforme de la fonction publique, en vertu de laquelle avait été créé un comité spécial au sein de la commission chargée de surveiller les promotions au mérite. Cette loi avait été adoptée à l'unanimité. Au Canada, il n'existe aucune loi du genre.

• (1745)

Voilà pourquoi j'invite les députés à bien vouloir appuyer le projet de loi C-201 et à nous permettre ainsi de le renvoyer au comité qui pourra y apporter tout changement ou amendement approprié.

M. Tony Tirabassi (secrétaire parlementaire de la présidente du Conseil du Trésor, Lib.): Monsieur le Président, avant de traiter des détails du projet de loi C-201, je tiens à remercier le député de Surrey-Centre de me donner l'occasion de faire ma première intervention à titre de secrétaire parlementaire. Je le félicite des efforts qu'il a déployés pour présenter ce projet de loi.

Son intérêt évident et très sérieux pour la protection des droits des employés qui, de bonne foi, font des allégations au sujet d'irrégularités dans la fonction publique est vraiment louable.

Le gouvernement du Canada est résolu à promouvoir et à protéger la dignité et les droits fondamentaux de ses fonctionnaires.

L'actuelle Politique sur la divulgation interne d'information concernant des actes fautifs au travail permet aux employés de présenter de bonne foi des renseignements sur les irrégularités. Cette même politique garantit également qu'ils peuvent le faire en toute confiance, à l'abri de représailles.

La politique s'applique à tous les ministères et organismes de la fonction publique qui figurent à l'annexe 1, partie 1 de la Loi sur les relations de travail dans la fonction publique. Depuis son adoption, il y a un an, la politique s'applique, et elle fonctionne très bien.

Une enquête menée auprès des hauts fonctionnaires ministériels vers qui les employés peuvent se tourner pour dénoncer des méfaits au travail le confirme.

L'enquête menée en juillet dernier révèle que plus de 30 dénonciations de méfaits ont été traitées sous le couvert de la Politique sur la divulgation interne d'information concernant des actes fautifs au travail. Toutes les dénonciations ont été traitées promptement: deux tiers des cas ont été réglés en quelques semaines et les autres font toujours l'objet d'une enquête. Ces résultats indiquent clairement que les fonctionnaires sont prêts à divulguer de l'information sous le couvert de cette politique sans crainte de représailles.

La Politique sur la divulgation interne d'information concernant des actes fautifs au travail n'est pas un document inerte. En vigueur depuis peu, elle est sujette à des modifications et à des améliorations. En fait, elle sera révisée en 2004 de telle sorte qu'elle continue de

permettre aux employés de divulguer de l'information concernant des actes fautifs et que ces employés soient traités équitablement et soient à l'abri de représailles lorsqu'ils agissent conformément aux termes de la politique.

Les Canadiens s'attendent à ce que leur gouvernement respecte les principes d'honnêteté, de justice, d'intégrité et de bonne gouvernance. Ce sont précisément les principes que la Politique sur la divulgation interne d'information concernant des actes fautifs au travail vise à maintenir et à faire respecter.

Cela dit, je dois reconnaître que le gouvernement ne peut appuyer le projet de loi C-201 pour plusieurs bonnes raisons. Premièrement, il ne peut le faire parce qu'il n'est pas convaincu qu'il soit nécessaire de légiférer pour protéger les droits des dénonciateurs dans la fonction publique fédérale.

Lorsque nous avons élaboré la Politique sur la divulgation interne d'information concernant des actes fautifs au travail, nous avons opté pour une politique plutôt que pour une mesure législative principalement parce que nous avons des valeurs claires en tant que Canadiens: la tolérance, l'intégrité, le respect de la démocratie et la tradition démocratique.

La Politique sur la divulgation interne d'information concernant des actes fautifs au travail reflète l'opinion des Canadiens en matière de comportement professionnel et éthique. Elle n'est pas assimilée à un manuel de règlements, elle énonce plutôt des normes de conduite largement répandues.

Il y a deux autres raisons importantes pour lesquelles le gouvernement ne peut appuyer le projet de loi. En effet, en plus de confondre les mandats et les compétences du gouvernement, ce projet de loi outrepasserait l'autorité du Conseil du Trésor.

Le projet de loi définit un employé comme étant une personne qui est ou a été employée, ou dont la candidature à un poste est en voie d'examen, au sein de l'administration publique fédérale. Il étend généreusement, j'ajouterai même à tort, cette définition à quiconque fournit des biens ou des services au gouvernement du Canada dans le cadre d'un contrat.

Le projet de loi éroderait le rôle important que jouent les sous-ministres dans la gestion des ressources humaines au sein de l'administration publique

• (1750)

Une approche stratégique est plus opportune dans la mesure où elle attribue l'imputabilité aux sous-ministres en conformité avec le cadre législatif actuel. Cela a été précisé clairement dans le chapitre 12 du rapport du vérificateur général déposé en octobre 2000. On y précise qu'il existe un consensus selon lequel des efforts s'imposent au Canada dans le secteur public fédéral afin de permettre à tous les fonctionnaires intéressés de s'exprimer au sujet des questions éthiques en bénéficiant de la protection voulue, et que cette question doit être abordée dans le cadre d'une démarche globale.

De plus, on y propose que soit établie une instance supérieure indépendante pour recevoir des rapports de manière confidentielle et agir avec équité et impartialité. C'est là l'imputabilité au sens où l'entendent la Loi sur l'emploi dans la fonction publique, la Loi sur la gestion des finances publiques, la Loi sur la sécurité de l'information et le Code criminel du Canada.

Toujours en ce qui concerne l'imputabilité, le projet de loi cherche à étendre le régime à des organismes de compétence provinciale et territoriale et à régir la façon de se comporter dans les tribunaux et les médias.

Initiatives parlementaires

Par ailleurs, je m'en voudrais d'oublier de souligner ce que dit le projet de loi concernant la liberté d'expression illimitée. Ces dispositions vont directement à l'encontre du devoir de loyauté des fonctionnaires envers le gouvernement tel que reconnu par les tribunaux, ce qui sert de fondement à une fonction publique non partisane.

De même, la création par le Conseil du trésor d'un registre qui comprendrait un exemplaire de toute plainte écrite effectuée en vertu du projet de loi irait à l'encontre de la protection de la confidentialité dont bénéficient les employés en vertu de la politique actuelle.

Enfin, je tiens à souligner à la Chambre que les recours en cas de violation de la loi prévus dans le projet de loi C-201 ont une portée beaucoup plus large que les dispositions de la politique sur la divulgation interne. Ce sont des éléments particulièrement troublants du projet de loi. Si la Chambre me le permet, je vais prendre quelques minutes pour élaborer à ce sujet.

Tel que prévu dans le projet de loi, une personne ayant autorité est passible d'une amende de 5 000 \$ si elle contrevient aux droits de divulgation. Le projet de loi permettrait aussi en pareil cas que soit intentée une poursuite civile devant les tribunaux. Qui plus est, les frais juridiques entraînés par la divulgation seraient remboursés. Enfin, les personnes obtenant gain de cause recevraient des excuses publiques du gouvernement ainsi qu'un paiement à titre gracieux. Ce sont des solutions inquiétantes. À mon avis, à tout le moins, ce sont aussi des exemples classiques de cas où le remède est pire que le mal.

En conclusion, je tiens à donner à tous les députés l'assurance que le gouvernement a à cœur de protéger les droits des personnes témoins d'actes fautifs au travail et de veiller à ce que les fonctionnaires aient suffisamment confiance pour dénoncer ces actes. C'est une responsabilité que le gouvernement du Canada ne prend pas à la légère.

Toutefois, le gouvernement n'est pas d'avis que le projet de loi C-201 est la voie à suivre pour assurer la protection des droits des fonctionnaires fédéraux qui, de bonne foi, communiquent de l'information concernant des actes fautifs au travail. Le gouvernement ne votera donc pas en faveur de ce projet de loi.

• (1755)

M. Pat Martin (Winnipeg-Centre, NPD): Monsieur le Président, je félicite le député de Surrey-Centre d'avoir soulevé cette importante question concernant la protection des fonctionnaires qui ont la décence de dénoncer ce qu'ils perçoivent comme étant des comportements répréhensibles dans la fonction publique.

Il est intéressant de voir, dans son nouveau rôle, le secrétaire parlementaire de la présidente du Conseil du Trésor qui tourne autour du pot et qui essaie tant bien que mal de trouver des raisons de ne pas appuyer ce bon projet de loi. Je n'accepte pas bon nombre des excuses qu'il nous a servies. Je ne crois pas que ce soient des arguments valables pour ne pas présenter une mesure visant à pour protéger les dénonciateurs.

Les gens changent vite lorsqu'ils accèdent au pouvoir. Je peux lire une citation d'un document publié en septembre 1993 sur l'approche libérale à l'égard de la fonction publique. Je signalerai que les élections ont eu lieu en octobre de la même année. Juste avant les élections, les libéraux disaient ceci:

Les fonctionnaires qui dénoncent des comportements illégaux ou contraires à l'éthique devraient être protégés.

Un gouvernement libéral présentera une mesure législative sur la dénonciation dès la première session d'une nouvelle législature.

Un mois plus tard, se rendant compte que c'est leur gouvernement qui serait dénoncé, ils ont fait volte-face sur cette question. Ils n'étaient plus intéressés à présenter une mesure législative pour protéger les fonctionnaires. Maintenant ils ont des lignes directrices plutôt vagues qui sont censées protéger les fonctionnaires, mais qui, comme nous le savons tous, sont inefficaces.

Je vais donner un exemple récent qui montre l'inefficacité de ce système. Je suis au courant du cas récent d'une dame qui a signalé à son employeur, le gouvernement fédéral, ce qu'elle estimait être une conduite répréhensible à son lieu de travail. Elle était certaine qu'il s'y passait quelque chose d'illégal. Est-ce que quelqu'un sait où c'était? C'était au cabinet du premier ministre.

Louise Ross, qui travaillait au cabinet du premier ministre comme assistante du photographe, s'est aperçue que ce dernier se servait des appareils-photos, des chambres noires et d'autre matériel de la Chambre des communes pour des contrats personnels de photographie lors de réceptions privées, de mariages et ainsi de suite. Elle est allée voir son supérieur pour lui dire qu'elle croyait que cela n'était pas correct. Elle a dit que son patron, le photographe professionnel de la Chambre des communes, se servait du matériel du gouvernement pour ses propres gains personnels. Le supérieur de Mme Ross l'a remerciée d'avoir porté ce fait à son attention, mais lui a ensuite dit de vider son bureau parce qu'elle était congédiée pour avoir eu le courage de respecter ses convictions en faisant cette dénonciation.

Je peux la désigner par son nom parce qu'elle n'a pas réintégré son poste. Elle a été congédiée pour avoir fourni ce genre de renseignements; c'est précisément pour cette raison que le député de Surrey—Centre a présenté le projet de loi. Je vous signale que j'ai essayé de présenter un projet de loi similaire pendant la dernière législature et que celui-ci a eu autant d'avenir que je prédis que celui du député va avoir.

D'autres cas ont aussi fait les manchettes. Je pense notamment au cas célèbre du Dr Chopra, évaluateur de médicaments vétérinaires de longue date à Santé Canada, qui a attiré l'attention de ses employeurs sur un cas de conduite répréhensible présumée à son lieu de travail. Cela fait des années qu'il est devant les tribunaux pour cette raison.

Le projet de loi du député établirait un mécanisme législatif assurant une protection aux fonctionnaires pour qu'ils puissent faire une dénonciation anonymement et que celle-ci soit traitée et portée à l'attention des chefs de service compétents ou du ministre sans crainte de représailles ou d'autres répercussions.

Certaines des répercussions peuvent prendre des formes subtiles. Les dénonciateurs ne sont pas toujours congédiés. Il arrive qu'on oublie de leur accorder une promotion ou qu'ils ne soient pas autorisés à prendre les semaines de congé demandées au moment souhaité. C'est le genre de petites choses qui fait que des fonctionnaires bien intentionnés hésitent à dénoncer des situations de conduite répréhensible.

Initiatives parlementaires

● (1800)

L'exemple le plus notoire est sans doute le récent scandale des contrats de commandite avec Groupaction où des contrats étaient accordés à des entreprises en échange de rien. Les fonctionnaires responsables de l'administration des sommes versées en échange de rien nous ont dit qu'on les a obligés à signer des chèques pour du travail qu'ils savaient pertinemment qu'on n'avait jamais fait, ou à signer un chèque de 100 000 \$ pour du travail qui ne pouvait absolument pas valoir cette somme. Ils étaient mal à l'aise, ils hésitaient et posaient des questions, mais on leur a quand même ordonné de signer les chèques.

Ces fonctionnaires aimeraient pouvoir s'expliquer pour tirer les choses au clair au sujet de certains éléments du scandale des contrats de commandite, mais ils ne le peuvent pas. Je ne puis les identifier par crainte de mettre leur emploi en péril. Si nous avions un mécanisme en place, ils pourraient parler ouvertement sans craindre les représailles.

Mon projet de loi se distingue de ceux du sénateur Kinsella et du député conservateur du Nouveau-Brunswick du fait qu'il propose que le Bureau du vérificateur générale soit cette agence. Je propose respectueusement de confier à la vérificatrice générale le soin d'examiner la plainte pour s'assurer qu'elle n'est pas vexatoire ou malicieuse et qu'elle est de bonne foi. Une fois la vérificatrice générale satisfaite qu'il s'agit d'une plainte déposée en toute bonne foi, on déterminerait son bien-fondé et l'on prendrait les mesures qui s'imposent, le cas échéant. Nous respectons tous l'autonomie de la vérificatrice générale.

Je déplore le fait que nous ayons tant tardé à présenter cette mesure législative indispensable. Il semble n'y avoir que les partis d'opposition qui voient d'un bon oeil les projets de loi sur la protection des dénonciateurs. Pourtant, comme l'a dit le député, d'autres pays dans le monde ont déjà adopté des mesures législatives sensées sur la protection des dénonciateurs, le moindre n'étant pas les États-Unis. De nombreux États américains ont adopté des lois très rigoureuses sur la protection des dénonciateurs.

Nous croyons que nous devrions donner l'exemple dans la fonction publique afin que le secteur privé adopte pareilles dispositions. Je pense encore une fois au scandale d'Enron aux États-Unis. Si des employés avaient eu l'impression d'avoir un moyen de dénoncer les abus, une grande partie de cette tragédie aurait pu être évitée.

Au chapitre de la santé et de la sécurité au travail, il existe déjà une sorte de loi sur la protection des dénonciateurs. Un employé ne peut faire l'objet de mesures disciplinaires pour avoir transmis de l'information sur des conditions de travail non sûres. Si un échafaudage est défectueux et que les collègues de travail de l'employé travaillent sur cet échafaudage, l'employé ne peut faire l'objet de mesures disciplinaires pour avoir interrompu le travail de l'employeur, même s'il s'agit d'un employeur du secteur public, le service d'entretien de la Chambre des communes, par exemple. Personne ne peut faire l'objet de mesures disciplinaires pour cela.

Nous disons simplement que nous devrions étendre cela à d'autres écarts de conduite, qu'il s'agisse de mauvaises utilisations de fonds, de vols, d'infractions à la loi, ou comme dans le cas du Cabinet du premier ministre, d'abus du privilège d'utiliser le matériel du gouvernement à des fins personnelles. Toutes ces questions devraient relever de la catégorie de la protection du dénonciateur.

J'aimerais souligner que mon prédécesseur au NPD, M. Jim Fulton, a travaillé très fort dans ce sens au cours des années 1980, sans obtenir de résultat. À ce moment-là, c'était le gouvernement

conservateur qui opposait de la résistance. Il semble que le parti au pouvoir ne soit jamais vraiment intéressé à adopter une loi sur la dénonciation, parce que les fonctionnaires devraient alors faire rapport des écarts de conduite au sein de l'administration du gouvernement et que cela pourrait devenir embarrassant.

Un bon employeur devrait être heureux de l'adoption d'une loi sur la dénonciation. Le gouvernement devrait songer à adopter une telle loi s'il veut gérer ses opérations de façon efficace et transparente.

Pour ce qui est de ceux qui s'opposent au concept même d'une loi sur la dénonciation, nous avons des raisons de croire qu'ils ne tiennent pas à ce que leurs opérations soient tout à fait transparentes. Ils devraient plutôt appuyer de tout coeur la possibilité que leurs employés leur fassent part des écarts relevés au niveau de la conduite, pourvu que cela ne soit pas fait de façon malveillante ou vexatoire.

Un député a parlé du principe de la loyauté à l'employeur que l'on trouve dans la common law et qui est archaïque. Ce principe remonte au Moyen-âge, à l'époque des relations maître-serviteur. Les tribunaux l'ont appuyé à l'occasion, mais rarement. Il ne devrait pas servir à faire obstacle à ce principe de justice fondamentale. C'est ici que les mesures législatives sont pensées et préparées. Nous pouvons décider de passer outre à un concept aussi archaïque comme le principe de loyauté envers l'employeur que l'on trouve dans la common law.

● (1805)

M. Rex Barnes (Gander—Grand Falls, PC): Monsieur le Président, c'est un grand honneur pour moi que de prendre la parole sur le projet de loi C-201, qui concerne la protection des fonctionnaires qui font des allégations de bonne foi au sujet de fautes commises dans la fonction publique.

Avant d'entrer en politique, j'ai travaillé comme fonctionnaire. J'ai travaillé avec des syndiqués qui faisaient certaines choses et qui, malheureusement, étaient considérés comme les méchants.

Ce projet de loi a été présenté par le député de Surrey-Centre. Les partis de l'opposition l'appuient, mais pas le parti ministériel, semble-t-il. C'est dommage, parce que je crois fermement que si ce projet de loi était adopté, les entreprises de tous les secteurs d'activité feraient des économies, car toutes les fautes seraient déclarées et il se produirait des choses qui seraient dans l'intérêt de la transparence et de l'équité.

Je pourrais vous raconter des histoires qui vous amèneraient à croire que personne ne se soucie de rien, que les gens ne veulent pas connaître la vérité, les faits. Je connais par exemple personnellement un homme qui a décidé de déclarer une certaine activité. Pour une raison ou une autre, il a eu l'impression que c'était lui le fautif, mais il a fait ce que tout bon employé doit faire. Il a déclaré quelque chose qui était fautif. Il en est résulté que c'est lui qui a eu l'impression d'être fautif.

Il y a des gens qui sont réprimandés pour avoir agi honnêtement. Ils ont dit la vérité, mais c'est eux qui sont blâmés. Il en résulte que les gens ferment tout simplement les yeux sur des fautes. Ils font comme s'ils n'avaient rien vu, ni rien entendu, et ne s'en préoccupent pas. Les bons employés se transforment en mauvais employés.

Initiatives parlementaires

Le projet de loi est certes très long, mais il est précis et juste. Il confère aux employés le droit de faire quelque chose d'honnête, de juste et d'équitable. Je ne pense pas que ce projet de loi verra le jour, parce que le gouvernement ne l'adoptera sans doute pas, même s'il est à l'avantage de tous les employés.

On dit tout au long du projet de loi que tous les cas d'abus devraient être signalés et que le dénonciateur devrait être protégé contre des conséquences indésirables. Je suis sûr qu'il existe toutes sortes d'histoires dans lesquelles des employeurs ont puni les dénonciateurs en allant jusqu'à leur refuser une promotion et une augmentation de salaire et en les regardant de travers.

Si nous voulons une société où règnent la vérité et l'honnêteté, le gouvernement doit adopter une loi qui protège les employés pour qu'ils puissent travailler honnêtement et qui soit équitable envers les employeurs, tout en permettant de signaler des situations qui risquent d'avoir des conséquences négatives pour la société. Comme je l'ai dit, on regarde de travers ceux qui disent la vérité, mais s'ils disent un mensonge, les gens sont contents. Les dénonciateurs refusent donc de faire ce qu'il convient. Ils ne font pas économiser de l'argent au gouvernement ou à d'autres employeurs, car ils savent qu'ils seront suspendus, congédiés ou n'auront aucune possibilité d'avancement.

Ce projet de loi ne fera pas l'objet d'un vote. C'est une bonne mesure législative, mais, à moins que le gouvernement ne décide de le mettre aux voix, nous pourrions en parler continuellement, en vain. Nous sommes ceux qui ont les bonnes idées, mais le gouvernement ne cherche qu'à protéger les auteurs d'abus, au lieu de permettre de corriger la situation.

•(1810)

Tout le monde s'attend à ce que les élus prennent les mesures qui s'imposent. Nous envoyons un message aux fonctionnaires. Si nous refusons de prendre la mesure qui s'impose, c'est-à-dire d'adopter ce grand projet de loi visant à protéger les dénonciateurs, alors nous serons traités de politiques incapables de prendre la bonne décision.

Nous devons veiller à l'adoption de ce projet de loi. Nous devons envoyer le bon message aux fonctionnaires, leur laisser savoir que nous sommes ici pour agir dans l'intérêt de tous les Canadiens, c'est-à-dire pour protéger ceux qui acceptent de dire la vérité et non ceux qui mentent.

On entend souvent dire que la GRC verse certaines sommes à ses délateurs dans le but de protéger l'intérêt public. Ces délateurs livrent à la GRC des renseignements qui lui permettent de procéder à des arrestations dans l'intérêt de l'ensemble de la société.

On retrouve la même chose dans ce projet de loi. Nous devons agir de bonne foi envers le pays et de bonne foi envers les fonctionnaires. Cette mesure est bonne pour tous. Si nous ne l'adoptons pas, nous ferons du surplace.

Je pourrais parler encore longtemps, donner bien d'autres exemples et débattre du projet de loi, mais j'ai parfois l'impression que nous perdons notre temps, que nous parlons simplement pour nous entendre parler. Nous abordons ici une question importante et il n'y a presque personne de l'autre côté. Nous voulons veiller à ce que le gouvernement comprenne bien...

M. Larry Bagnell: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Les députés n'ont pas le droit de mentionner la présence ou l'absence de collègues à la Chambre.

Le président suppléant (M. Bélair): Je regrette. Je discutais avec un greffier des travaux de la Chambre et je n'ai pas entendu l'allusion. Le député de Gander—Grand Falls a-t-il fait allusion à l'absence d'un collègue?

M. Rex Barnes: Oui, monsieur le Président, j'ai fait allusion à l'absence de certains députés et je m'en excuse.

M. Pat Martin: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement sur un autre sujet. On m'a signalé que, dans le cadre de mes observations sur le projet de loi, j'avais fait allusion au photographe du bureau du premier ministre et à une femme qui a été congédiée à ce bureau pour avoir dénoncé des activités répréhensibles.

On m'a signalé qu'il est possible que j'aie dit qu'il s'agissait du photographe de la Chambre des communes. Telle n'était pas mon intention. La femme qui a été congédiée ne travaillait pas pour le photographe de la Chambre des communes. Elle travaillait pour le photographe du bureau du premier ministre. Je tenais clarifier ce point.

Le président suppléant (M. Bélair): Certainement. Nous avons pris note de votre rectification.

M. Rex Barnes: Monsieur le Président, je ne veux pas prolonger le débat. Par conséquent, je vais conclure en disant qu'il faut examiner attentivement tous les projets de loi. Ce projet de loi est une bonne mesure. Ce n'est pas une mauvaise mesure. Nous ne devrions pas avoir peur d'aller de l'avant avec cette mesure. S'il y en a qui ont peur d'aller de l'avant, c'est qu'ils ne veulent rien changer. Nous avons fait ce qui s'imposait en prenant la parole et en exprimant nos points de vues.

Le député de l'opposition a proposé cette mesure législative parce qu'il sait pertinemment qu'elle traite d'une question importante. Il est temps que le gouvernement libéral en arrive à la même conclusion.

Mme Diane Ablonczy (Calgary—Nose Hill, Alliance canadienne): Monsieur le Président, je tiens à féliciter mon collègue de Surrey-Centre d'avoir présenté ce projet de loi. Il s'intéresse depuis longtemps à la nécessité de protéger les fonctionnaires et les gens du secteur privé qui mettent au jour des cas d'abus et de fautes. Je suis heureuse de pouvoir appuyer ce projet de loi aujourd'hui.

La transparence et la responsabilisation, tant au gouvernement que dans l'entreprise, sont des éléments importants pour une saine démocratie. En fait, une saine démocratie exige que ses citoyens pratiquent la transparence et la responsabilisation.

Cette pratique de la transparence et de la responsabilisation exige de bonnes lois qui servent d'assise aux institutions sociales. Il y a quelques années, j'ai lu l'ouvrage d'un homme qui, avec un groupe, s'était rendu de l'Amérique du Nord jusqu'en Union soviétique. Le groupe avait été invité par le KGB parce qu'il comptait dans ses rangs des leaders du milieu religieux qui enseignaient dans le domaine de l'éthique.

Le KGB a alors dit à ces personnes que la société était en pleine décadence parce qu'on ne pratiquait plus la morale, l'honnêteté et la responsabilisation. Par exemple, une entreprise pouvait s'installer au pays pour exploiter des ressources. Elle apportait du matériel de forage ou l'équipement nécessaire au type d'exploitation prévue, mais les wagons de train transportant le matériel étaient complètement vidés de leur contenu avant même d'avoir atteint le site de forage ou d'extraction minière.

Le KGB a indiqué qu'il ne pouvait inciter des investisseurs ou des entrepreneurs étrangers à brasser des affaires dans ce pays, où on ne respectait pas les contrats. On a expliqué au groupe qu'il fallait accroître la transparence et la responsabilisation pour aider à relever le sens moral et éthique dans cette société.

Initiatives parlementaires

J'ignore si les affirmations de l'auteur sont exactes ou non, mais je sais que ce dernier jouit d'une bonne réputation et qu'il a dressé un portrait convaincant d'une société en mal de transparence, de responsabilisation, d'honnêteté et de norme d'éthique.

Ce n'est pas une mince affaire. C'est une question très importante qui touche au cœur même de la démocratie, car le refus chronique de la transparence et de la responsabilisation dans la vie publique corrompt systématiquement les institutions sociales. L'exemple que je viens de donner n'en est qu'un parmi tant d'autres.

Des institutions sociales corrompues engendrent la négligence, l'indifférence politique, le défaitisme et la mauvaise gestion des ressources humaines et sociales. Les gens se laissent aller parce qu'ils n'ont plus foi ni confiance dans les institutions qui sont censées être à leur service et au service de leur société.

En fin de compte, le refus chronique de la transparence et de la responsabilisation au sein des institutions sociales coïncide généralement avec une forme de dictature. Il est très important de faire tout en notre pouvoir pour souligner et démontrer aux citoyens et à la société que quelqu'un devra répondre du manque de responsabilisation et de l'inobservation des normes d'éthique.

Dans son numéro du 22 décembre, la revue *Time* dévoilait ses personnalités de l'année. Elle a choisi les dénonciateurs suivants, pour les raisons indiquées:

Sherron Watkins est cette vice-présidente d'Enron qui a écrit au président Kenneth Lay à l'été 2001 pour le prévenir des méthodes comptables inappropriées utilisées par la société.

Coleen Rowley est l'avocate du FBI qui a fait sensation en mai en envoyant au directeur du FBI une note expliquant que le bureau n'avait pas tenu compte des demandes insistantes de son cabinet pour que l'une des personnes maintenant accusées de complot relativement aux attentats du 11 septembre fasse l'objet d'une enquête. Un mois plus tard, Cynthia Cooper faisait éclater un scandale en apprenant au conseil d'administration de WorldCom que la société avait dissimulé des pertes de 3,8 milliards de dollars en trafiquant ses livres.

● (1815)

Ces femmes ne se voyaient pas en héroïnes. Je poursuis la lecture de l'article:

Ces personnes avaient agi pour le mieux en s'acquittant convenablement de leurs tâches—ce qui signifie qu'elles gardaient l'oeil ouvert et qu'elles faisaient preuve du courage que nous espérons tous avoir, mais dont nous ne saurons jamais s'il est en nous. Elles n'ont peut-être pas risqué leur vie, mais [...] à peu de choses près, tout le reste s'en trouvait compromis : leur emploi, leur santé, leur vie privée, leur santé mentale—elles ont tout risqué pour attirer notre attention sur des manquements dans des organisations cruciales. Le bon fonctionnement du capitalisme démocratique passe par la confiance que le public a dans l'intégrité des établissements privés comme publics. En tant que dénonciatrices, ces trois personnes se sont transformées en mécanismes de protection qui n'ont pas failli à la tâche. Pour avoir vraiment cru que la vérité doit demeurer incontournable, et pour avoir pris l'initiative de s'en assurer personnellement, elles ont été choisies par la revue *TIME* comme personnalités de l'année 2002.

Je poursuis la lecture de l'article:

...les dénonciateurs n'ont pas la vie facile. Pratiquement tous déclarent ne plus vouloir le refaire. S'ils ne sont pas licenciés, ils sont mis à l'écart. Beaucoup finissent alcooliques et dépressifs [...] C'étaient au départ des personnes ordinaires... [et ces trois dénonciatrices] ...n'ont pas attendu que des instances supérieures fassent le nécessaire.

Le secrétaire parlementaire juge inutile de nous pourvoir d'une loi pour protéger les dénonciateurs car, a-t-il dit, nous avons en place une bonne politique à cet effet et nous acceptons que ce type de dénonciation soit fait. Or, c'est totalement faux. En fait, les rires hystériques que vous entendez, monsieur le Président, proviennent sans doute de centaines de cubicles de la fonction publique.

J'ai reçu une lettre d'un homme qui m'a écrit ceci:

Depuis 2000, j'ai cherché à alerter les instances appropriées au sujet de graves manquements à la sécurité à la frontière. À l'époque, j'exerçais les fonctions d'agent

principal dans les services de l'immigration. Après l'arrestation et la mise en détention d'un contrebandier, j'ai été réprimandé. Résultat: j'ai été licencié.

Voilà comment les choses se passent dans notre fonction publique. Cette affaire a été rapportée dans les journaux. Je me suis entretenu hier soir avec un inspecteur qui a signalé des lacunes au titre des normes de sécurité dans le cas de certains véhicules de transport opérant au Canada. Qu'a-t-on fait? On l'a ignoré. Pourtant, il a persisté et, comme solution constructive et efficace, on a fini par le licencier.

Qu'est-il arrivé à une autre personne qui a fait la même chose dans l'entreprise? On lui a dit: «Vous allez être muté immédiatement. Nous ne savons pas combien de temps vous occuperez votre nouveau poste, probablement quelques semaines ou peut-être quelques mois, mais vous serez muté de nouveau.» Il s'agit d'un homme qui a femme et enfants. Il avait vécu dans la même province toute sa vie. Pourtant, on lui a dit: «Nous ne voulons plus de vous ici. Nous n'allons pas vous congédier, mais nous allons vous rendre la vie tellement misérable que vous n'aurez pas le choix.» Ces choses-là se passent au Canada.

Par conséquent, c'est une sinistre blague si le gouvernement prétend dire aux fonctionnaires, surtout après ce qui s'est passé au ministère du Développement des ressources humaines, les contrats de publicité, les dépassements de coûts du registre des armes à feu et ainsi de suite, de ne pas s'inquiéter, de ne pas hésiter à parler s'ils remarquent des irrégularités, car ils seront bien accueillis.

Le projet de loi à l'étude est absolument indispensable dans l'immédiat, mais il l'est aussi parce que les Canadiens méritent une société où il est possible de respecter des normes éthiques et de dénoncer sans crainte les manquements à ces normes.

D'autres députés ont donné d'autres exemples de cas semblables qui se produisent actuellement dans notre pays. J'exhorte la Chambre à appuyer le projet de loi, car il est indispensable à notre démocratie.

● (1820)

M. Gurmant Grewal (Surrey-Centre, Alliance canadienne): Monsieur le Président, je remercie tous les députés qui ont pris part à ce débat sur le projet de loi C-201, mon initiative parlementaire, qui accorde une protection juridique aux fonctionnaires qui dénoncent des cas d'abus dans la fonction publique. Ce projet de loi interdit les mesures de représailles contre les dénonciateurs. Il veille à ce que le Canada adopte, non pas une politique vague et mal ficelée, mais un cadre législatif précis pour une procédure légale de règlement des griefs et de recours pour les fonctionnaires consciencieux qui dénoncent des cas d'abus dans le système.

Le projet de loi C-201 prévoit un mécanisme pour remédier aux cas d'abus et l'indemnisation des dénonciateurs pour tout préjudice subis par eux. Nous devons inciter les fonctionnaires à dénoncer tout cas d'abus, de corruption ou de mauvaise utilisation des deniers publics porté à leur connaissance.

La menace de représailles de l'employeur doit être éliminée pour inciter les fonctionnaires à parler. En adoptant ce projet de loi, le Parlement dira clairement aux fonctionnaires qu'ils seront protégés s'ils dénoncent des cas d'abus.

Le magazine *Time* a fait de 2002 l'année des dénonciateurs et mis la photo de trois célèbres dénonciateurs sur sa couverture. Si ce projet de loi est adopté, le magazine *Maclean's* fera peut-être une déclaration semblable en 2003.

Nous avons besoin d'un tel projet de loi. Le désastre de l'eau potable à Walkerton, en Ontario, aurait pu être prévenu. De même, les attaques terroristes du 11 septembre mettent en évidence la nécessité de longue date de renforcer la protection de la liberté de parole des dénonciateurs en matière de sécurité nationale. En outre, les délits comptables qui ont entraîné la chute de grandes sociétés comme Enron, Arthur Andersen et WorldCom, et qui a jeté sur le pavé des milliers de travailleurs, en ont amené plus d'un à se demander pourquoi quelqu'un n'a pas dénoncé plus tôt ces pratiques comptables malhonnêtes.

Nombre de pays ont une loi semblable, ainsi que je l'ai dit. C'est le cas, par exemple, des États-Unis, du Royaume-Uni, de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande. Aux États-Unis, la loi sur la protection des dénonciateurs a été adoptée à l'unanimité au Congrès en 1989, soit il y a déjà un bon bout de temps, et a été renforcée de nouveau par un vote unanime en 1994. Aux États-Unis, il y a également une agence chargée des cas de dénonciation. En vertu de la loi américaine sur la protection des dénonciateurs, un dénonciateur peut toucher un pourcentage de l'argent qui a été recouvré.

Au Canada, nous avons besoin d'une telle loi. L'Institut professionnel de la fonction publique du Canada, un syndicat national représentant quelque 36 000 employés professionnels et scientifiques, et l'Alliance de la fonction publique du Canada, qui représente quelque 150 000 fonctionnaires fédéraux, demandent depuis un certain temps l'adoption d'une loi protégeant les fonctionnaires fédéraux contre les représailles visant les dénonciateurs. Ceux-ci devraient avoir accès à des recours justes et équitables pour des préjudices subis par eux pour avoir dénoncé des cas de corruption dans le système.

Le projet de loi C-201 est exceptionnel et complet. Il est exceptionnel parce qu'on a consulté des dénonciateurs comme Brian McAdam, Joanna Gualtieri, fondatrice de l'institut FAIR, Federal

Initiatives parlementaires

Accountability, Integrity and Resolution, et Louis Clark, directeur général et fondateur du Government Accountability Project, le GAP, aux États-Unis, pour tirer parti des expériences qu'ils ont réellement vécues. Je les remercie de leur contribution à la rédaction du projet de loi.

Or, le gouvernement ne semble pas disposé à adopter une mesure législative, se contentant plutôt d'une politique de divulgation interne que même son surveillant juge déficiente. Malgré un document du groupe parlementaire libéral qui a été approuvé il y a longtemps, j'estime qu'il s'agit là d'une autre promesse non tenue. Le groupe parlementaire avait promis d'appuyer un projet de loi sur les dénonciateurs et, aujourd'hui, le secrétaire parlementaire l'a rejeté.

L'approche non législative offre peu d'encouragement nouveau aux employés ou aux dénonciateurs éventuels, qui préféreront ne pas signaler des cas d'abus à leurs employeurs. C'est un affront à la démocratie. Cela mine la transparence du gouvernement et son obligation de rendre compte, et cela met la vie de beaucoup de Canadiens en danger, car des cas d'abus ne seront pas signalés à la population. J'estime que c'est un affront à la démocratie et que cela ne devrait pas se produire.

• (1825)

Le gouvernement a encore une chance d'appuyer le projet de loi. Si les députés l'appuie, je les exhorte à le renvoyer à un comité, où il pourra être amendé s'il pose des problèmes.

Je remercie tous les députés qui ont participé à ce débat.

[*Français*]

Le président suppléant (M. Bélair): La période prévue pour l'étude des affaires émanant des députés est maintenant expirée. Puisque la motion n'a pas été choisie pour faire l'objet d'un vote, l'ordre est rayé du *Feuilleton*.

Comme il est 18 h 30, la Chambre s'ajourne jusqu'à demain, à 10 heures, conformément à l'article 24(1) du Règlement.

(La séance est levée à 18 h 30.)

TABLE DES MATIÈRES

Le mercredi 5 février 2003

DÉCLARATIONS DE DÉPUTÉS

Le Mois de l'histoire des Noirs			
M. Jackson	3173	Mme Lalonde	3177
Le bois d'oeuvre		M. Boudria	3177
M. Grewal	3173	Mme McDonough	3177
Charlie Biddle		M. Graham (Toronto-Centre—Rosedale)	3178
Mme St-Jacques	3173	Mme McDonough	3178
La baie de Beauport		M. Graham (Toronto-Centre—Rosedale)	3178
Mme Scherrer	3173		
Musgrave Harbour		La santé	
M. Regan	3174	M. Clark	3178
Les contrats gouvernementaux		M. Manley	3178
M. Hill (Prince George—Peace River)	3174	Les affaires étrangères	
Les Jeux olympiques spéciaux de l'Ontario		M. Clark	3178
Mme Carroll	3174	M. Manley	3178
Charlie Biddle		La santé	
Mme St-Hilaire	3174	M. Merrifield	3178
Les matériaux industriels		M. Manley	3178
M. Discepola	3174	M. Merrifield	3178
Le Nouveau-Brunswick		M. Manley	3179
M. Elley	3175	Le bois d'oeuvre	
Les centres d'accès communautaire		M. Crête	3179
M. Pacetti	3175	M. Calder	3179
Les pêches		M. Crête	3179
M. Stoffer	3175	M. Calder	3179
La Semaine du développement international		Le registre des armes à feu	
M. Dubé	3175	M. Breitreuz	3179
L'entreprise Alumiform		M. Cauchon	3179
M. Harvey	3176	M. Breitreuz	3179
Les relations canado-américaines		M. Cauchon	3179
M. Casey	3176	Les institutions financières	
		M. Paquette	3179
		M. Manley	3180
		M. Paquette	3180
		M. Manley	3180
		Les numéros d'assurance sociale	
		Mme Grey	3180
		Mme Stewart	3180
		Mme Grey	3180
		Mme Stewart	3180

QUESTIONS ORALES

Les affaires étrangères			
M. Harper	3176	Les affaires étrangères	
M. Graham (Toronto-Centre—Rosedale)	3176	M. Simard	3180
M. Harper	3176	Mme Bradshaw	3180
M. Graham (Toronto-Centre—Rosedale)	3176	La santé	
M. Harper	3176	M. Robinson	3180
M. Graham (Toronto-Centre—Rosedale)	3176	M. Manley	3181
M. Hill (MacLeod)	3177	Les pêches	
M. Graham (Toronto-Centre—Rosedale)	3177	M. Stoffer	3181
M. Hill (MacLeod)	3177	M. Thibault	3181
M. Boudria	3177	La défense nationale	
M. Duceppe	3177	Mme Wayne	3181
M. Graham (Toronto-Centre—Rosedale)	3177	M. McCallum (Markham)	3181
M. Duceppe	3177	Le bois d'oeuvre	
M. Graham (Toronto-Centre—Rosedale)	3177	M. Casey	3181
Mme Lalonde	3177	M. Calder	3181
M. Boudria	3177		

La justice	
Mme Ablonczy.....	3181
M. Coderre.....	3181
Mme Ablonczy.....	3182
M. Coderre.....	3182
La défense nationale	
Mme Gagnon (Québec).....	3182
M. McCallum (Markham).....	3182
Mme Gagnon (Québec).....	3182
M. McCallum (Markham).....	3182
La justice	
M. Toews.....	3182
M. Cauchon.....	3182
M. Toews.....	3182
M. Cauchon.....	3182
Les affaires étrangères	
Mme Torsney.....	3182
M. Peschisolido.....	3183
M. Martin (Esquimalt—Juan de Fuca).....	3183
M. Easter.....	3183
M. Martin (Esquimalt—Juan de Fuca).....	3183
M. Graham (Toronto-Centre—Rosedale).....	3183
Les marchés publics	
M. Lanctôt.....	3183
M. Goodale.....	3183
Le registre des armes à feu	
M. Clark.....	3183
M. Boudria.....	3183
L'environnement	
M. Schmidt.....	3183
M. Tonks.....	3184
Le développement des ressources humaines	
M. Gagnon (Champlain).....	3184
Mme Stewart.....	3184
Présence à la tribune	
Le Président.....	3184
Les travaux de la Chambre	
Le Président.....	3184
Question de privilège	
Le registre des armes à feu	
M. Breitzkreuz.....	3184
M. Boudria.....	3185
Mme Davies.....	3186
M. Hearn.....	3186
M. Toews.....	3186

AFFAIRES COURANTES

Réponse du gouvernement à des pétitions	
M. Regan.....	3187
Les délégations interparlementaires	
M. Patry.....	3187
Les comités de la Chambre	
Procédure et affaires de la Chambre	
M. Adams.....	3187
Pêches et océans	
M. Wappel.....	3187

Loi sur le droit au travail	
M. Pankiw.....	3187
Projet de loi C-350. Présentation et première lecture.....	3187
Adoption des motions; première lecture et impression du projet de loi.....	3187

Les comités de la Chambre	
Procédure et affaires de la Chambre	
M. Adams.....	3187
Motion d'adoption.....	3187
Adoption de la motion.....	3187

Pétitions	
La justice	
Mme Chamberlain.....	3187
M. Peterson.....	3188
Le Tibet	
M. Anders.....	3188
La justice	
M. Telegdi.....	3188
La pornographie juvénile	
Mme Wayne.....	3188
L'assurance-emploi	
Mme Wayne.....	3188
Postes Canada	
Mme Longfield.....	3188
Le Bangladesh	
M. LeBlanc.....	3188
La justice	
Mme Ur.....	3188
M. Gallaway.....	3188
La recherche sur les cellules souches	
M. Gallaway.....	3188
Les affaires autochtones	
M. Gallaway.....	3189
La Loi sur le divorce	
M. Gallaway.....	3189
La pornographie juvénile	
M. Gallaway.....	3189
La justice	
M. Barnes (Gander—Grand Falls).....	3189
M. Steckle.....	3189
La recherche sur les cellules souches	
M. Szabo.....	3189

Questions transformées en ordres de dépôt de documents	
M. Regan.....	3189

Demandes de documents	
M. Regan.....	3189
Adoption de la motion.....	3189
M. Regan.....	3189
Mme Bradshaw.....	3190
Renvoi pour débat ultérieur.....	3190
M. Regan.....	3190
Mme Bradshaw.....	3190
Renvoi pour débat ultérieur.....	3190

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

La Loi sur la reproduction assistée	
Projet de loi C-13. Étape du rapport.....	3190
M. Epp.....	3190
Mme Grey.....	3190

M. Ménard	3191
Mme Wayne	3192
Mme Ablonczy	3193
M. McNally	3194
M. Benoit	3195
M. Breitzkreuz	3197
M. Gouk	3198
M. Lincoln	3199
M. Toews	3199
M. Hanger	3200
M. Anders	3201

INITIATIVES PARLEMENTAIRES

Loi sur la protection des droits fondamentaux des dénonciateurs

M. Grewal	3202
Projet de loi C-201. Deuxième lecture	3202
M. Tirabassi	3204
M. Martin (Winnipeg-Centre)	3205
M. Barnes (Gander—Grand Falls)	3206
Mme Ablonczy	3207
M. Grewal	3208

POSTE  MAIL

Société canadienne des postes / Canada Post Corporation

Port payé

Postage paid

Poste-lettre

Lettermail

**1782711
Ottawa**

*En cas de non-livraison,
retourner cette COUVERTURE SEULEMENT à :
Communication Canada - Édition
Ottawa (Ontario) K1A 0S9*

*If undelivered, return COVER ONLY to:
Communication Canada - Publishing
Ottawa, Ontario K1A 0S9*

Publié en conformité de l'autorité du Président de la Chambre des communes

Published under the authority of the Speaker of the House of Commons

Aussi disponible sur le réseau électronique « Parliamentary Internet Parlementaire » à l'adresse suivante :

Also available on the Parliamentary Internet Parlementaire at the following address:

<http://www.parl.gc.ca>

Le Président de la Chambre des communes accorde, par la présente, l'autorisation de reproduire la totalité ou une partie de ce document à des fins éducatives et à des fins d'étude privée, de recherche, de critique, de compte rendu ou en vue d'en préparer un résumé de journal. Toute reproduction de ce document à des fins commerciales ou autres nécessite l'obtention au préalable d'une autorisation écrite du Président.

On peut obtenir des copies supplémentaires en écrivant à : Communication Canada - Édition, Ottawa (Ontario) K1A 0S9

The Speaker of the House hereby grants permission to reproduce this document, in whole or in part, for use in schools and for other purposes such as private study, research, criticism, review or newspaper summary. Any commercial or other use or reproduction of this publication requires the express prior written authorization of the Speaker of the House of Commons.

Additional copies may be obtained from Communication Canada - Canadian Government Publishing, Ottawa, Ontario K1A 0S9

**The English version of this publication may be obtained from Communication Canada - Canadian Government Publishing
Ottawa, Ontario K1A 0S9**